RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA Hors-série
N°07- FEVRIER 2022

Publié le 29/03/2022

Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle
Service des assemblées
8, Boulevard Halidi Sélémani - B.P. 101 – 97600
MAMOUDZOU - Internet : http://www.cg976.fr
Siret : 22985000300018555D

S O M M A I R E

FEVRIER 2022

➢ Assemblée Plénière du 28 février 2022

N°DL_AP2022_0031	Validation du marché de Maîtrise d'œuvre proposé par jury de concours du 21 octobre 2021 pour le projet de construction de Centre de formation maritime de Petite-Terre
N°DL_AP2022_0032	Désignation des représentants du Conseil départemental devant siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement (AUD) de Mayotte
N°DL_AP2022_0033	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'année 2022
N°DL_AP2022_0034	Missions des élus
N°DL_AP2022_0035	Règlement d'accueil familial pour personnes âgées et adultes en situation de handicap
N°DL_AP2022_0036	Convention de gestion du fonds de parentalité à conclure avec la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte
N°DL_AP2022_0037	Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2023 entre le conseil départemental, l'État et l'Agence régionale de santé de Mayotte
N°DL_AP2022_0038	Changement de dénomination de l'aéroport international de Dzaoudzi Pamandzi par l'aéroport International Marcel HENRY
N°DL_AP2022_0039	Changement de dénomination de la PMI de Bandrélé par la PMI Moinécha BOINALI
N°DL_AP2022_0040	Prolongement des séances du Conseil départemental hors hémicycle Younoussa BAMANA
N°DL_AP2022_0041	Egalité réelle entre les femmes et les hommes
N°DL_AP2022_0042	Situation du département en matière d'environnement de développement durable pour 2021
N°DL_AP2022_0043	Créations et suppressions de postes

➢ Arrêtés

266/MCGVI/CD/2022	Délégation de signature à Monsieur Abdoul Karime BAMANA, Directeur de la Cohésion Social, de la Jeunesse et des Sports
267/MCGVI/CD/2022	Délégation de signature à Madame Aïna SALIM Directrice de la programmation et de la Gestion des Fonds Européens

268/MCGVI/CD/2022	Délégation de signature à Monsieur Ouirdani VITA, Directeur des finances et de la comptabilité publique
269/MCGVI/CD/2022	Délégation de signature à Monsieur Mohamed Elanrif BAMCOLO, Délégué de Mayotte à la Réunion
270/MCGVI/CD/2022	Institution d'un comité interne de suivi et de pilotage des orientations stratégiques adoptées par la délibération n°DL-CP2021-0326 relative à l'approbation de la stratégie de développement de l'économie bleu à Mayotte
271/MCGVI/CD/2022	Délégation de signature à Monsieur Mohamed ZOUBERT, délégué de Mayotte à Paris

Assemblée Plénière

Réunion du 28 FEVRIER 2022

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022231-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procurations : 12
Absent: 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0031

Relative à la validation du marché de Maîtrise d'œuvre proposé par jury de concours du 21 octobre 2021 pour le projet de construction de Centre de formation maritime de Petite-Terre

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Secrétaire de séance désigné :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu le décret n° 2022-9 du 5 janvier 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 01/07/2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022231-DE

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu le rapport n°2022-001147 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Infrastructures et Foncier en date du 23 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le programme de construction du Centre de formation maritime de Petite-Terre ;

Article 2 : de valider la proposition du jury du 21 octobre 2021, retenant comme lauréat le groupement **CO-Architectes (mandataire) /INTÉGRALE INGÉNIERIE / CIEA / Atelier JUNO** pour un montant des honoraires de :

honoraires	Montants
Missions de base	661 815,00 €
Prestations supplémentaires et options	356 272,50 €
Total	**1018087,50 €**

Article 3 : de solliciter des co-financements pour la réalisation des études techniques et des travaux ;

Article 4 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 20 du budget du Conseil Départemental de Mayotte ;

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental de Mayotte à signer le marché de Maîtrise d'œuvre, ainsi que les marchés d'études et de travaux à venir, et tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette opération ;

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Acte d'engagement - Annexe 1bis

Document nominatif à joindre avec AE

Référence 2020-06-CFM	Enveloppe financière des travaux donnée par le maître d'ouvrage	5 500 000,00 €	Montant prime de concours	25 000,00 €

Forfaits de rémunération et répartition des montants d'honoraires entre le mandataire et ses co-traitants – TOUS LES MONTANTS SONT EXPRIMES HORS TVA

Taux de base:	9,55%
Coefficient de complexité (c)	1,26
Taux de rémunération (t0)	12,03%
Montant de la mission de base:	661 815,00

Forfaits de rémunération	Honoraires globaux du groupement de maîtrise d'oeuvre de l'opération		CO-ARCHITECTES *Mandataire*		INTEGRALE ING *Structure / Fluides et thermique / Courants forts et faibles / VRD / Ing. environnementale / CSSI*		CIEA *Economie de la construction*		Atelier RINO *BIM manager*	
MISSION DE BASE										
Forfait provisoire	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**
Phase ESQ (y compris prime de concours)	6,00%	39 708,90	82,48%	32 752,57	15,00%	5 956,34	2,52%	1 000,00		8 000,00
Phase APS	10,00%	66 181,50	68,56%	45 374,31	26,00%	17 207,19	5,44%	3 600,00		8 000,00
Phase APD	18,50%	122 435,78	51,08%	62 539,68	45,00%	55 096,10	3,92%	4 800,00		12 000,00
Phase PRO	18,50%	122 435,78	48,14%	58 939,68	45,00%	55 096,10	6,86%	8 400,00		
Phase ACT	7,00%	46 327,05	46,46%	21 522,77	38,00%	17 604,28	15,54%	7 200,00		
Phase VISA	7,00%	46 327,05	62,00%	28 722,77	38,00%	17 604,28	-			4 000,00
EXE (SYNTHESE + EXE sur lots Archi)										
Phase DET	28,00%	185 308,20	62,00%	114 891,08	38,00%	70 417,12	-			8 000,00
Phase AOR	5,00%	33 090,75	62,00%	20 516,27	38,00%	12 574,49	-			
Total forfait provisoire – Euros HT		**661 815,00**	**58,21%**	**385 259,12**	**38,01%**	**251 555,88**	**3,78%**	**25 000,00**		**En MC**
AUTRES ELEMENTS DE MISSION										
Forfait provisoire	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**
EXE (SYNTHESE + EXE)		75 000,00	33,33%	25 000,00	66,67%	50 000,00	0,00%		-	
CSSI		10 000,00	15,00%	1 500,00	85,00%	8 500,00	0,00%		-	
TDS		14 600,00	89,04%	13 000,00	0,00%		10,96%	1 600,00	-	
BIM Management		52 000,00	15,38%	8 000,00	7,69%	4 000,00	0,00%		76,923%	40 000,00
OPC		50 000,00	100,00%	50 000,00	0,00%		0,00%		-	
MOB		12 000,00	50,00%	6 000,00	0,00%		50,00%	6 000,00	-	
Autorisations Environnementales		Cf. Devis Cyathea								
Vidéo		25 000,00	100,00%	25 000,00	0,00%		0,00%		-	
TOTAL DES MISSIONS										
TOTAL tous forfaits		**900 415,00**	**57,06%**	**513 759,12**	**34,88%**	**314 055,88**	**3,62%**	**32 600,00**	**4,44%**	**40 000,00**
Taux de rémunération total		16,37%								

AUTRES ELEMENTS DE MISSION non intégrés dans l'AE mais nécessaires										
Forfait provisoire	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**	**Part en %***	**honoraires HT**
QE		56 250,00	20,00%	11 250,00	80,00%	45 000,00			-	
Hydraulique		4 500,00			100,00%	4 500,00				
Acoustique		8 740,00			100,00%	8 740,00				

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022231-DE

		Cyathea		ECOMED Ocean Indien		Coût associé
		Chef de projet	Chargé d'études	Chef de projet	Chargé d'études	
		700,00 €	550,00 €	700,00 €	550,00 €	
Mission	Détail	Nb j	Nb j	Nb j	Nb j	
Expertise état initial ECO-MED	Diagnostic écologique (faune et flore)			1,00	3,00	2 350,00 €
	Approche simplifiée impacts / Mesures (permet de statuer sur la nécessité d'une approche dérogation espèces protégées)			0,50	2,00	1 450,00 €
	Frais déplacement					1 200,00 €
	Sous total	0,00	0,00	1,50	5,00	5 000,00 €
Demande cadrage préalable	Redaction de la note de cadrage	0,50	2,00			1 450,00 €
	Reunion	0,50	0,50			625,00 €
	Sous total	1,00	2,50	0,00	0,00	2 075,00 €
Demande d'examen au cas par car	Redaction de la demande d'examen au cas par cas	0,50	2,00	0,50	0,75	2 212,50 €
	Dépôt dématérialisé		0,25			137,50 €
	Sous total	0,50	2,25	0,50	0,75	2 350,00 €
Dossier déclaration au titre du code de l'environnement (ex LSE)	Collecte et intégration des données techniques (BET)		1,00			550,00 €
	Etude hydraulique	HORS MISSION CYATHEA				
	Notice d'incidence environnementale (si pas d'EI)	0,25	1,75			1 137,50 €
	Analyse des documents d'urbanisme liés au milieu aquatique (SDAGE, PGRI)		0,75			412,50 €
	Note d'incidence sur le milieu aquatique (sur la base des études du BET VRD)	1,00	2,75			2 212,50 €
	Relecture/ Validation	0,50				350,00 €
	3 Réunions	0,50	1,00			900,00 €
	Reponse à l'avis des services instructeurs	0,25	0,50			450,00 €
	Sous total	2,50	7,75	0,00	0,00	6 012,50 €
Demande de dérogation à l'interdiction de défricher	Elaboration du dossier	0,50	2,00			1 450,00 €
	Sous total	0,50	2,00	0,00	0,00	1 450,00 €
Dossier de dérogation espèces protégées	Dérogation espèces protégées : actualisation expertise + rédaction dossier dérogation			1,00	4,50	3 175,00 €
	Sous total	0,00	0,00	1,00	4,50	3 175,00 €
Demande d'AOT sur le DPM	Elaboration du dossier	0,50	1,50			1 175,00 €
	Sous total	0,50	1,50	0,00	0,00	1 175,00 €
	Etat initial	0,50	2,50			1 725,00 €
	Description du projet et du programme		1,00			550,00 €
	Comparaison environnementale des variantes	0,50	0,50	0,50		975,00 €
	Description état actuel de l'environnement et évolution en cas de mise en œuvre du projet et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	0,25	0,50			450,00 €
	Analyse des effets cumulés avec les projets connexes	0,25	0,75			587,50 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022231-DE

Etude d'impact	Analyse incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné		0,75			412,50 €
	Analyse des impacts et proposition de mesures	1,50	2,75	1,00	2,50	4 637,50 €
	Justification du choix du projet	0,25	0,50			450,00 €
	Formalisation du dossier yc intégration des éléments des autres membres du groupement		2,00			1 100,00 €
	Résumé non technique et analyse des méthodes		1,00			550,00 €
	2 réunions de travail groupement, 1 de présentation MO	0,50	1,25	0,75		1 562,50 €
	Intégration remarques MO suite au rendu du dossier provisoire	0,25	0,50			450,00 €
	Echanges avec le MO/groupement	0,75				525,00 €
	Réponse à l'avis sur la régularité + avis de l'AE (synthèse des remarques, proposition de mémoire de réponse)	0,25	1,25			862,50 €
	Sous total	5,00	15,25	2,25	2,50	14 837,50 €

Nb de jours	10,00	31,25	5,25	12,75	59,25
Montant HT	7 000,00 €	17 187,50 €	3 675,00 €	7 012,50 €	34 875,00 €
Frais de déplacements					1 200,00 €
Montant HT + Frais de déplacements	36 075,00 €				

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022231-DE

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procurations : 12
Absent: 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote) contre : 0
Abstention: 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0032

Relative à la désignation des représentants du Conseil départemental devant siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme, de Développement de Mayotte (AUDM)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés:
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Secrétaire de séance désigné:
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu le décret n° 2022-9 du 5 janvier 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;
Vu la délibération n°DL_AP2021.0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°DL_CP 2021_0368 du 13 décembre 2021 portant création de l'Agence d'Urbanisme et de Développement (AUD) à Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

Vu le rapport n°2022-001170 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Infrastructures et Foncier en date du 23 février 2022 ;

Considérant que l'assemblée départementale a décidé à l'unanimité de ne pas procéder aux votes à bulletins secrets des nominations désignées dans les articles 1 et 2 de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les 14 élus / conseillers départementaux suivants :

1 - Monsieur Salime MDERE
2 - Monsieur Saindou ATTOUMANI
3 - Madame Echati ISSA
4 - Madame Bibi CHANFI
5 - Monsieur Abdoul KAMARDINE
6 - Monsieur Ali OMAR
7 - Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE
8 - Madame Zaounaki SAINDOU
9 - Monsieur EL-Anrif HASSANI
10 - Monsieur Nadjayedine SIDI
11 - Monsieur Alain SARMENT
12 - Madame Laïni ABDALLAH-BOINA
13 - Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI
14 - Madame Hélène POLLOZEC

en qualité de représentants du Conseil départemental à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme, de Développement de Mayotte (AUDM) ;

Article 2 : de désigner les 8 élus / conseillers départementaux suivants :

1 - Monsieur Salime MDERE
2 - Monsieur Saindou ATTOUMANI
3 - Madame Echati ISSA
4 - Madame Bibi CHANFI
5 - Monsieur Abdoul KAMARDINE
6 – Monsieur Nadjayedine SIDI
7 - Monsieur Alain SARMENT et
8 – Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI

en qualité de représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme, de Développement de Mayotte (AUDM) ;

Article 3 : de préciser que les élus ci-dessus désignés siégeront à ces instances pour la durée de leur mandat électif ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte à signer tous les actes afférents à la présente délibération, au nom et pour le compte du Département ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE
ID : 976-229850003-20211213-DL131221368-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 13 décembre 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 9
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 3 décembre 2021

DELIBERATION N°DL_CP2021_0368

Portant création de l'Agence d'Urbanisme et de Développement (AUD) à Mayotte

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE par visioconférence, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Zamimou AHAMADI, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Mansour KAMARDINE, Monsieur El Anrif HASSANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE
Reçu en préfecture le 04/01/2022
ID : 976-229850003-20211213-DL131221368-DE

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu le rapport n°2021-1104 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission Administration générale, Transport et Transition écologique en date du 10 décembre 2021;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et développement durable en date du 10 décembre 2021 avec la présence par visioconférence du 1er Vice-président M. Salime MDERE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la création d'une Agence d'urbanisme et de développement à Mayotte (AUD976) ;

Article 2 : de préciser que la création de cette structure sera effective après adoption de ses statuts par ses membres lors de la réunion de l'assemblée générale constitutive ;

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondant à la participation du Conseil départemental au fonctionnement de l'Agence d'urbanisme et de développement au Budget primitif 2022 et suivants ;

Article 4 : de préciser que les représentants du Département au sein de cet organisme seront désignés lors d'une des prochaines séances du Conseil départemental ;

Article 5 : de donner pouvoir au Président du Conseil départemental pour prendre toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

STATUTS DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE MAYOTTE (AUDM)

Document de travail au 23 Novembre 2021

ARTICLE 1 - Constitution
Il est créé, conformément notamment à l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, et afin de satisfaire aux objectifs de l'article L. 101-1 et L.101-2 dudit Code, une association entre les personnes morales qui adhèrent aux présents statuts.
Cette association régie par la Loi de 1901 et les textes concernant les associations recevant des subventions publiques est déclarée à la Préfecture de Mayotte.

ARTICLE 2 - Nom – Sigle
L'Association prend la dénomination d'« Agence d'urbanisme, de développement et d'aménagement de Mayotte » et a pour sigle AUDAM.

ARTICLE 3 – Objet
L'association a pour objet principal, dans un souci d'harmonisation des politiques territoriales et de cohérence des projets de ses membres, l'observation du territoire mahorais ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre dans un cadre partenarial, de programme d'études permettant la définition et la coordination de projets et de politiques d'aménagements, et de développement durable.
Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines de :

- De la planification, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;
- Du développement durable ;
- De l'habitat et du logement ;
- Du développement économique et social ;
- De la mobilité et des services urbains ;
- De l'environnement et de la transition énergétique et climatique ;
- Du tourisme et des loisirs ;
- De la coopération territoriale, décentralisée et internationale ;
- De la formation des élus et acteurs locaux et de la démocratie locale.

À ce titre, elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'assistance technique.
Elle enregistre et gère en permanence l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain, territorial et départemental dans le cadre des politiques nationales et le contexte de l'océan indien.
L'association organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observatoires auprès de ses membres, et au-delà en tant que de besoin.

Plus spécifiquement au titre des missions d'observation qui peuvent être réalisées par les agences d'urbanisme, l'association peut, si ses membres le décident, mettre en œuvre :

- Un observatoire foncier tel que défini par l'art 205 de la loi Climat et résilience ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

- Un observatoire local des loyers définis par l'article 16 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, et ce, pour tout ou partie des communes adhérentes à l'association et des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale, eux-mêmes adhérents de l'association.

À titre accessoire, l'association pourra réaliser des opérations de toute nature se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal et notamment :

- La réalisation ou le soutien d'études, de publications ou de manifestations au profit de ses membres ou de tiers ;
- La participation ou le soutien à des organismes publics ou privés en lien avec son objet social et notamment l'adhésion en qualité de membre de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (Fnau).

ARTICLE 4 - Siège – Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.
Elle a son siège à
Le siège peut être déplacé sur le territoire de Mayotte par simple délibération du conseil d'administration.

ARTICLE 5 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2- Composition de l'association

ARTICLE 6 - Membres de l'association

L'association est constituée de trois catégories de membres :
1. Membres de droit
2. Membres adhérents
3. Membres associés.

1. **Membres de droit** (voix délibérative)

- L'Etat
- Le Département de Mayotte
- La communauté d'agglomération de Dembéni Mamoudzou
- La communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte
- La communauté de communes de Petite Terre
- La communauté de communes de Centre Ouest
- La communauté de communes de Sud
- La ville de Mamoudzou
- L'association des maires de Mayotte
- L'EPFAM de Mayotte
- La Société immobilière de Mayotte

2. **Membres adhérents** (voix délibérative)

Après agrément par le conseil d'administration, les communes, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale qui adhérent aux objectifs de l'agence, tels que définis à l'article 3 des présents statuts sont membres adhérents et disposent d'une voix délibérative.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

Peuvent également être membres adhérents, dans les mêmes conditions, les personnes morales chargées d'une mission de service public.

3. **Membres associés** (voix consultative)

Toutes personnes morales de droit public ou privé, ayant un projet ou un objet connexe à celui de l'association tels que définis à l'article 3, peuvent être membres de l'association en tant que membres associés.
Ils sont présents à l'assemblée générale avec voix consultative.

Les membre de l'agence sont répartis dans 5 collèges :
- Le collège de l'État ;
- Le collège du Département de Mayotte ;
- Le collège des EPCI ;
- Le collège des communes ;
- Le collège des opérateurs et acteurs du territoire.

ARTICLE 7 – Modalités d'adhésion
Pour être admis comme membres adhérents, ou associés, il faut être agréé par le conseil d'administration. À cette fin les candidats doivent remettre une demande au conseil d'administration. Celui-ci statue sur l'agrément des membres présents ou représentés. La décision n'a pas à être motivée.

ARTICLE 8 – Cotisation des membres
Chaque membre s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est arrêté par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration

ARTICLE 9 - Perte de la qualité de membre de l'association
La qualité de membre de l'association se perd par :
- La démission ;
- Pour les personnes morales, par la dissolution ou la disparition pour quelle que cause que ce soit ;
- Le défaut de règlement des cotisations ;
- L'exclusion pour des motifs graves prononcée par le conseil d'administration et pour les membres de droit par l'assemblée générale. Dans ce dernier cas, le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion. La décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale n'est pas susceptible de recours.

ARTICLE 10 - Perte de la qualité de représentant d'une personne morale
Les représentants des collèges (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes) et (personnes physiques morales publiques ou privées), sont désignés par leurs assemblées délibérantes.

Les représentants cessent de représenter l'adhérent :
- En cas de perte de leur mandat électif ;
- Lors du renouvellement total ou partiel des Assemblées qui les ont délégués ;
- Si l'assemblée qui les a désignés en décide ainsi.

Toutefois, et notamment après les élections publiques, le/la Président-e poursuit l'exécution des décisions courantes et représente l'association vis-à-vis des tiers jusqu'à l'élection de son successeur qui doit intervenir dans les plus brefs délais après que chacun des membres ait désigné ou élu ses représentants.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

ARTICLE 11 - Gratuité des fonctions
Les fonctions de membre de l'assemblée générale, du conseil d'administration, du comité des partenaires ainsi que de président, trésorier, secrétaire général, président délégué ou vice-président sont gratuites et ne font pas l'objet de rémunération.

ARTICLE 12 Composition de l'assemblée générale
Les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires se composent de tous les représentants des personnes morales, membres de droit, membres adhérents et membres associés adhérents de l'association.
Il sera veillé à ce qu'il soit composé au moins d'un tiers de femmes.

12 – A-1 Membres de droit
L'État représenté par 8 représentants (8 voix)

- le Préfet de Mayotte ou son représentant
- le secrétaire général de la Préfecture ou son représentant
- le SGAR ou son représentant
- le DEAL de Mayotte ou son représentant
- le DAAF de Mayotte ou son représentant
- le DRAC de Mayotte ou son représentant
- le recteur de Mayotte ou son représentant
- le directeur de l'ARS de Mayotte ou son représentant

Les 8 représentants siègent à l'Assemblée générale et disposent chacun d'une voix.

Le Département de Mayotte représenté par 14 représentants (14 voix)

- son/sa Président-e
- le vice-président en charge de l'aménagement
- le vice-président en charge du développement économique
- le vice-président en charge de l'environnement
- le vice-président en charge de la mobilité
- et 9 représentants désignés par son assemblée délibérante

Les 14 représentants siègent à l'Assemblée générale et disposent chacun d'une voix.

Les EPCI fondateurs représentés chacun par 2 représentants (2 voix)

- Leur Président.e et un autre conseiller communautaire désigné leur assemblée délibérante

L'association des maires représentée par 2 représentants (2 voix)

- Son/sa Président et un autre représentant

La Commune de Mamoudzou représentée par 1 représentant (1 voix)

- son/sa Maire ou son/sa représentant-e

L'EPFAM représenté par deux représentants (2 voix)

La SIM représentée par deux représentants (2 voix)

12 – A-2 membres adhérents,
Collège des communes
Les communes qui ont adhéré à l'agence d'urbanisme (autres que les membres de droit) sont représentées à l'Assemblée générale dans le collège des communes où elles disposent chacune d'une voix.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

Collège des EPCI
Les EPCI qui ont adhéré à l'agence d'urbanisme, (autres que les membres de droit) sont représentées à l'Assemblée général dans le collège des EPCI ou ils disposent chacun d'une voix.

Collège des opérateurs et acteurs du territoire
Les personnes morales de droit public ou privé chargées d'une mission de service public, (autres que les membres de droit) qui ont adhéré à l'agence d'urbanisme, sont représentées à l'Assemblée générale dans le collège des opérateurs et acteurs ou elles disposent d'une voix.

- Le/la directeur/rice participa à l'AG avec voix consultative
- Un représentant du personnel participe à l'AG avec voix consultative

12 – A-3 Les membres associés font partie du collège des opérateurs et acteurs du territoire.
Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative uniquement et ils ne sont pas représentés au CA

12 – B Rôle des assemblées générales
12- B- 1 assemblée générale ordinaire
Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation signée par son/sa Président-e, dans les six mois après la clôture de l'exercice. Elle peut également se réunir chaque fois qu'elle est convoquée à l'initiative du bureau ou du conseil d'administration.
Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Elire les membres du conseil d'administration autres que ceux désignés statutairement (Art. 14) pour une durée maximale de 3 ans renouvelables ;
- Adopter le projet d'agence, et approuver ainsi que les rapports d'activités annuels ;
- Se prononcer sur le rapport annuel de gestion et les comptes de l'exercice clos, approuver les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- Approuver le budget prévisionnel voté par le CA ;
- Fixer le montant des cotisations pour les membres de l'association ;
- Se prononcer sur le rapport visé à l'article L.612-5 du code du Commerce, que lui présente le commissaire aux comptes ;
- Procéder sur proposition du Conseil d'Administration, à la nomination du Commissaire aux comptes ;
- Procéder à la révocation des membres du conseil d'administration autres que ceux désignés statutairement (Art. 14) ;
- Statuer sur l'exclusion des membres adhérents
- Donner toutes autorisations au conseil d'administration, au bureau ou au/à la Directeur-trice pour effectuer toute opération entrant dans l'objet de l'association.

12. – B-2 L'assemblée générale extraordinaire
L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit chaque fois qu'elle est convoquée.
Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Procéder aux modifications des statuts ;
- Procéder à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou sa transformation.
- Statuer sur l'exclusion des membres de droit.

12-B-3 Fonctionnement des assemblées générales
Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président, à son initiative ou à la demande de deux tiers des représentants des membres ayant voix délibérative.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

Les convocations sont faites par écrit et adressées par tous moyens adéquats (lettre simple, courriel ...) aux membres et à leurs représentants quinze jours francs au moins avant la date fixée.
Les convocations comportent l'ordre du jour arrêté par le Président.

Quand les Assemblées sont convoquées à la demande des deux tiers des représentants des membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.
L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si un tiers de ses membres sont présents ou représentées,
L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentées.
Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées par les représentants des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité la voix du/de la Président-e est prépondérante.
Le vote a lieu à main levée, sauf si le quart des membres présents réclame un vote à bulletin secret.

ARTICLE 13 – Le Conseil d'administration
Composition et répartition du nombre de voix

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 23 membres désignés par les membres de droit et par les représentants désignés par collèges des membres adhérents.
Il sera veillé à ce que le CA soit composé au moins d'un tiers de femmes.

L'État représenté par 3 représentants (3 voix)
- Le Préfet de Mayotte ou son représentant ;
- Le SGAR ou son représentant ;
- Le DEAL de Mayotte ou son représentant.

Le Département de Mayotte représenté par 8 représentants (8 voix)
- son/sa Président-e ou le représentant qu'il aura désigné parmi les représentants du Département à l'Assemblée générale ;
- le vice-président en charge de l'aménagement ou un représentant désigné par son assemblée délibérante parmi les représentants à l'AG ;
- le vice-président en charge du développement économique ou un représentant désigné par son assemblée délibérante parmi les représentants à l'AG ;
- le vice-président en charge de l'environnement ou un représentant désigné par son assemblée délibérante parmi les représentants à l'AG
- le vice-président en charge de la mobilité ou un représentant désigné par son assemblée délibérante parmi les représentants à l'AG
- et 2 conseillers départementaux désignés par son assemblée délibérante parmi les représentants à l'AG.

Les intercommunalités membres de droit sont chacune représentée par 1 représentant leur président ou leur autre représentant désigné à l'Assemblée générale. (5 voix)

L'association des maires de Mayotte est représentée par 1 représentant, son président (1 voix).
La commune de Mamoudzou représentée par 1 représentant son maire ou son représentant désigné par le conseil municipal. (1 voix)

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

Les communes adhérentes représentées par 1 représentant élu parmi les représentants du collège des communes de l'AG (1 voix)

L'EPFAM représenté par l'un de ses représentants à l'AG. (1 voix).

La SIM représenté par son représentant à l'AG. (1 voix)

Les personnes morales de droit public ou privé chargées d'une mission de service public représentées par 1 représentant élu parmi les représentants du collège des opérateurs et acteurs du territoire de l'AG (1 voix).

Le/la directeur/rice avec voix consultative.

Rôle

Le conseil d'administration est un organe de décision et de contrôle interne de l'association.
Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association qui ne sont pas réservés aux assemblées générales. Il peut faire tous actes et opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas spécialement réservés aux assemblées générales ou au bureau. Il peut déléguer des pouvoirs à des membres ou au directeur de l'association, dans les conditions qu'ils définissent.
Il exerce en outre les attributions suivantes :

- Il désigne en son sein le président de l'association qui est statutairement un élu du département de Mayotte, un trésorier, un secrétaire général et 5 vice-présidents dont un au moins issu de l'État, deux issus du département de Mayotte, deux issus du collège des communes et EPCI,
- Il peut le cas échéant désigner un président délégué parmi les vice-présidents
- Il se prononce sur les demandes d'adhésions qui lui sont présentées.
- Il définit les orientations stratégiques de l'association et le projet d'agence pour les proposer à l'Assemblée générale ;
- Il délibère et adopte le programme partenarial annuel d'activités, les programmes d'activités complémentaires ou d'études
- Il arrête les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'AG
- Il adopte le projet de budget de l'association qui sera soumis à l'assemblée générale.
- Il autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les cautions ou garanties données au nom de l'association ainsi que la constitution d'hypothèques et les emprunts.
- Il propose à l'assemblée générale, un ou plusieurs commissaires aux comptes sur la liste mentionnée à l'article L.822.1 du code du commerce.
- Il décide de convoquer les assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur tous projets de modifications statutaires, fusion, dissolution et liquidation de l'association et fixer l'ordre du jour
- Au moins tous les six mois, le président et le trésorier établissent un rapport détaillé de gestion, qu'il adresse aux membres du conseil d'administration. Ce rapport comprend tous les documents et éléments d'information portant sur l'activité et la situation financière de l'association.

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que la nécessité se fait sentir, sur convocation de son/sa Président-e, ou sur la demande du quart de ses membres.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

Les convocations doivent être faites par écrit ou par voie électronique 8 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Délibérations & pouvoirs de représentation

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté. En cas de partage des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante. Le conseil d'administration peut se faire assister par le comité des partenaires qui émettra des avis ou des conseils destinés à l'éclairer en vue des décisions à prendre.
Sur proposition de son/sa Président(e) acceptée à la majorité des membres présents ou représentés, le conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la compétence ou l'avis lui paraît susceptible d'éclairer ses travaux.
En cas d'impossibilité d'assister à une réunion, les administrateurs peuvent se faire représenter par tout autre membre du CA en lui donnant un pouvoir écrit.
Les représentants élus des collectivités territoriales ne peuvent donner leur pouvoir qu'à un autre administrateur élu représentant une collectivité territoriale membre de l'association. Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'Administration, lequel est signé du/de la Président-e.

ARTICLE 14 - Le Bureau
Composition

Le bureau est composé de six (6) membres :

- Le/la Président-e de l'association
- 3 vice-Présidents, dont le cas échéant le président délégué, qui sont désignés au sein du Conseil d'Administration, dont l'un issu du département, dont l'un issu des communes ou EPCI et dont l'un issu de l'Etat
- Le trésorier et le secrétaire général de l'association
- Le/la directeur/rice avec voix consultative

Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions de membres du bureau sont gratuites et ne font pas l'objet de rémunération. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur présentation de justificatifs et à la suite d'une décision du bureau.
Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur. En cas d'absence non excusée à 3 réunions consécutives du bureau, le membre concerné est invité par la présidence à confirmer s'il entend poursuivre ou pas son mandat.
En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif d'un membre du bureau, il sera pourvu à son remplacement dans un délai maximum de deux mois. Les fonctions de ce nouveau membre prendront fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Fonctionnement :

Le bureau se réunit à l'initiative de son/sa Président-e qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins huit jours à l'avance.
En cas d'urgence appréciée souverainement par le/la président(e), ou 3 membres au moins du bureau, le bureau peut être réuni dans un délai de 24 heures.
Au moins un mois avant la convocation de l'assemblée générale, le bureau établit un rapport annuel de gestion qu'il adresse aux membres du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

Ce rapport comprend :

- Des informations précises sur l'activité, la situation financière et l'endettement de l'association, ainsi que ses perspectives d'évolution.
- Des indicateurs clés relatifs aux questions d'environnement et de personnel et le signalement des risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée ou pourrait être exposée.

Au moins tous les six mois, le bureau établit un rapport détaillé de gestion, qu'il adresse aux membres du conseil d'administration.

Ce rapport comprend :

- Tous les documents et éléments d'information portant sur l'activité et la situation financière de l'association.

Le/la Président-e du Bureau ou son mandataire doit faire connaître dans les trois mois, au préfet du département, tous les changements survenus dans l'administration de l'association.

Délibération & pouvoir de représentation

Si au moins le tiers des membres du bureau est présent ou représenté, la réunion peut valablement se tenir.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du/de la Président-e est prépondérante.
Une même personne morale membre du bureau ne peut détenir la majorité compte tenu du caractère partenarial de l'association. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir de représentation.

Rôle

Le bureau assure sous sa responsabilité, l'administration de l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés au conseil d'administration ou aux assemblées générales, et notamment :

- Proposer la politique et les orientations générales de l'association au conseil d'administration. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées suivant les modalités prévues au règlement intérieur.
- Décider de l'acquisition et de la cession de tous biens, meubles et objets mobiliers, faire effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, acheter et vendre tous titres et valeurs. Il est l'organe compétent pour approuver les éventuels apports faits à l'association.
- Prendre à bail et acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procéder à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectuer tous emprunts et accorder toutes garanties et sûretés, après autorisation du conseil d'administration.
- Arrêter les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques.
- Approuver l'embauche ou la mise à disposition du/de la Directeur-trice que lui propose le conseil d'administration. C'est le/la Président-e, après aval du conseil d'administration et du bureau, qui met fin à ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

- Approuver la création de nouveaux postes de salariés permanents sur proposition du directeur/rice

ARTICLE 15 – La présidence

Le/la Président-e cumule les qualités de Président-e du conseil d'administration et de l'association. Il/elle assure la gestion quotidienne de l'association, agit pour le compte du conseil d'administration de l'association.
La présidence est statutairement attribuée à un élu du Département de Mayotte.

Rôle

- Représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, possédant tous pouvoirs à l'effet de l'engager ;
- Représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense et engager toute procédure ou transaction. Il/elle ne peut être remplacé-e que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- Peut, de sa propre initiative, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours ou procédures en informant le bureau ainsi que le conseil d'administration. • Convoquer le bureau et le conseil d'administration, fixer leur ordre du jour et présider leur réunion ;
- Exécuter les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration ;
- Ordonnancer les dépenses, présenter avec le/la trésorier-rière les budgets annuels et contrôler leur exécution ;
- Ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne ;
- Signer tout contrat d'achat ou de vente, et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales ;
- Présenter les rapports annuels à l'assemblée générale ;
- Aviser le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il/elle en a connaissance ;
- Peut déléguer, par écrit, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du CA ou au directeur de l'association.

Les vice-présidents et le cas échéant un président délégué désigné parmi eux secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions. Ils le remplacent en cas d'empêchement.
S'agissant de l'empêchement du/de la Président-e constaté, c'est le président délégué ou l'un des vice -président, le trésorier ou le secrétaire général, qui est désigné pour assurer son remplacement temporaire. Le remplacement s'achève dès la fin de l'empêchement.

ARTICLE 16 - Le/la Trésorier-rière

Le/la trésorier-rière -e présente les budgets annuels au conseil d'administration.
Sur délégation du/de la Président-e le cas échéant, il/elle peut établir ou faire établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'association, procéder ou faire procéder à l'appel annuel des cotisations et établir ou faire établir un rapport financier qu'il/elle présente avec les comptes annuels aux organes de gouvernance compétents de l'association.
Sur éventuelle délégation du/de la Président-e, il/elle procède ou fait procéder, sous son contrôle, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.
Il/elle gère ou fait gérer, sous son contrôle, le fonds de réserve et la trésorerie de l'association.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

Sur délégation le cas échéant du/de la Président-e, il/elle est habilité-e à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes courants ou d'épargne.

ARTICLE 17 – La direction générale de l'association

L'association est dirigée par un directeur-trice général nommé-e par le président sur proposition du conseil d'administration.
Le/La Directeur-trice général-e, comme tout autre salarié de l'association, peut être un agent de l'État ou des collectivités territoriales, en détachement, mise à disposition ou en disponibilité, conformément aux textes en vigueur.

Rôle

- Assister le/la Président-e et le/la Trésorier-rière pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.
- Diriger et organiser, sous l'autorité du/de la Président-e, les services de l'association.
- Assurer l'exécution du programme annuel d'activités et les études par tous moyens mis à sa disposition.
- Préparer le budget annuel et assurer la gestion administrative, financière et sociale à l'intérieur de l'association.
- Préparer les recrutements de personnel
- Le/la Directeur-trice est statutairement autorisé-e à recevoir les délégations nécessaires à l'exercice de son poste, ces délégations seront attribuées par les organes de gouvernance de l'association en fonction des pouvoirs qui leurs sont statutairement réservés.
- Le/la Directeur-trice aura la possibilité de subdéléguer des missions à un autre salarié de l'association après en avoir au préalable informé l'organe statutaire délégant.

Délégations

Le/la président-e consent au Directeur-trice les délégations de pouvoirs et signature nécessaires. Ces délégations prennent nécessairement la forme écrite. Elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués ; elles précisent également si la subdélégation est possible. Les délégations consenties par le/la Président-e sont portées à la connaissance du conseil d'administration.
Les président ou le trésorier peuvent déléguer, avec ou sans subdélégation, leur signature au directeur/rice de l'association, dans les conditions qu'ils définissent.

ARTICLE 18 – Le comité des partenaires

L'agence constituera un comité des partenaires rassemblant l'ensemble des acteurs de l'aménagement et du développement de Mayotte intéressés par une implication dans les travaux de l'agence, désireux d'assurer un partage de l'information, de contribuer à éclairer les membres sur les enjeux des différentes thématiques couvertes par l'agence. Le comité des partenaires est constitué d'acteurs privés et publics. Il se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du président ou du quart de ses membres.

ARTICLE 19 – OBSERVATOIRE LOCAUX DES LOYERS (à intégrer – texte à venir)

ARTICLE 20 - Tenue des instances de gouvernance – Modalités communes

Le délai de convocation des instances (AG, CA) peut être réduit en cas d'urgence due à une cause extérieure à l'agence. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

tenue immédiate d'une instance est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de l'agence risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.
Les modalités techniques de convocation et de communication des documents afférents peuvent relever de procédés électroniques.
La tenue des instances peut alors se faire :

- En présentiel à l'adresse communiquée dans les convocations ;
- Par conférence audio-visuelle ou audiovisuelle permettant l'identification des membres et représentants présents ;
- À huis clos, lorsque des conditions sanitaires l'imposent, au travers d'un vote par correspondance ou via des dispositifs électroniques ;
- Un règlement intérieur pourra détailler l'ensemble des dispositifs.

ARTICLE 21 - Régime financier de l'association
Les recettes de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres. Le montant de ces cotisations est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ;
- Des subventions de l'État, du Conseil Départemental, des d'autres collectivités territoriales ou organismes publics membres ou non-membres. Des produits des études effectuées pour le compte de ses membres, d'autres organismes ou collectivités publiques ;
- Des produits financiers éventuels.

Les dépenses entraînées par le fonctionnement de l'association, dans la mesure où elles ne seront pas couvertes par les recettes ci-dessus visées, feront l'objet d'une répartition entre les membres de droit de l'association autres que l'État, décidée en assemblée générale.

ARTICLE 22 - Fonds de réserve
L'association constitue un fonds de réserve dont l'objet spécifique est, d'une part de couvrir les engagements financiers qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement et faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites, d'autre part de permettre de financer son projet associatif.
Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés, sur proposition du Bureau, par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 23 - Commissaire aux comptes
L'assemblée générale désigne conformément à la loi un Commissaire aux comptes et un suppléant.

ARTICLE 24 - Règlement intérieur
Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur, dans lequel seront définies les conditions de fonctionnement des différents organes de l'association et de gestion des fonds.

ARTICLE 25 - Contrôle
L'association est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques.

ARTICLE 26 - Modification des statuts
Les statuts ne peuvent être modifiés, sur proposition du conseil d'administration, que par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire convoquée par le conseil

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022232-DE

d'administration et se composant de la moitié au moins des membres présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 27 - Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la dissolution de l'association.
En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation des biens de l'association.
La personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.
Après l'exercice éventuel du droit de reprise par l'apporteur, l'actif net est, s'il y a lieu, dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

Article 28 – Formalités

Le Président ou son représentant doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Mamoudzou
Le15 février 2022

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 12
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0033

Relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE.

Secrétaire de séance désigné :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires en cours ;
Vu le rapport n°2022-001173 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission des finances et affaires européennes date du 24/02/2022.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022, suite à la présentation du rapport joint en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

DGA pôle gestion des ressources
Direction des Finances et de la Comptabilité Publique

ASSEMBLEE PLENIERE

Réunion du 28 février 2022

Rapport N°1173 de Monsieur le Président

Relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'année 2022

Comme chaque année, le Président doit présenter à l'assemblée départementale, un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, qui constitue une étape obligatoire, avant le vote du budget primitif. Il vise à informer les élus et à favoriser les échanges sur les priorités et l'évolution de la situation financière.

Afin d'éclairer les décisions des élus, le rapport met en exergue, l'environnement économique, social et financier national et local, la situation financière du département, la structure et la gestion de la dette, la gestion des ressources humaines, l'évolution prévisionnelle du budget, les grands axes de la politique départementale et les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire 2022 constitue le premier de la nouvelle majorité, suite au renouvellement des élus, en juillet 2021. L'année 2022 s'ouvre dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire. S'il est évident que le budget 2022 doit refléter les premières orientations de la mandature, le contexte économique, social et financier est, faut-il, le rappeler en dehors des standards habituels.

En dépit des données économiques défavorables, notre collectivité vise à maintenir une situation financière saine, en mettant en évidence une trajectoire financière à court et moyen terme préservant les fondamentaux des finances de bonne tenue.

Ainsi, c'est dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes en lien avec l'activité économique, et, de la forte rigidité de certaines catégories des dépenses, que la collectivité présente l'esquisse de sa stratégie financière. Cette dernière repose sur des principes fondamentaux : la dynamisation des ressources mobilisables, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la préservation des équilibres budgétaires, la maîtrise des ratios d'endettement et un haut niveau d'investissement.

La collectivité continuera d'affirmer de manière constante son rôle de chef de file des solidarités sociales et territoriales, mais également, d'accompagner les entreprises pour préserver l'activité économique, de promouvoir la culture, la recherche et le sport, d'engager les projets structurants pour le territoire, d'accompagner les projets des communes et des intercommunalités.

Enfin, cette nouvelle majorité est porteuse d'un projet de mandature ambitieux et novateur pour notre territoire, qui s'articule autour, d'un développement économique pour un territoire attractif, de l'ouverture de Mayotte dans son environnement régional, de l'aménagement du territoire au service des habitants, ...

Ce document permet de donner les grandes tendances du projet de budget primitif 2022 qui sera affiné et présenté à l'assemblée départementale au début du mois d'avril.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

I] Contexte économique, social et financier national et local

A) Contexte économique, social et financier national (source et financier – PLF 2022)

La crise sanitaire a entrainé des conséquences économiques et sociales. En effet, la crise sanitaire a entrainé un repli généralisé des indicateurs économiques, notamment la chute historique du PIB en 2020 de -8%.

Face à la crise, l'action du Gouvernement a été massive et rapide afin de préserver dans un premier temps le tissu économique tels que les entreprises et le marché du travail. Par la suite, le Gouvernement a mis en place différents plans visant à redresser l'économie, notamment au travers du Plan de Relance et récemment par le plan d'investissement (France 2030).

Les mesures de soutiens tels que le Fonds de solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les prêts de garantie de l'Etat ont permis de protéger efficacement l'économie française. Outre les mesures d'urgence prises dès le début de la crise, le Gouvernement a déployé le Plan de Relance doté d'une enveloppe de 100 milliards d'euros, mis en œuvre depuis l'été 2020 afin de transformer l'économie et créer de nouveaux emplois. Un an après sa présentation, 47 milliards d'euros ont déjà été engagés.

En raison du rebond de l'activité économique, le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021 (après 9,1% en 2020) et baisser à 4,8% en 2022. Le ratio de la dette publique est en baisse et en amélioration par rapport aux prévisions. En 2021, le ratio de la dette devrait augmenter d'environ un demi-point, 115,6% du PIB (après 115% en 2020) et baisser à 114% en 2022.

B) L'environnement financier des collectivités locales (source – support DOB 2022 Caisse d'épargne – PLF 2022)

Malgré un contexte incertain lié à la crise sanitaire, les collectivités ont bénéficié en 2021 d'une situation plus favorable. Les produits de fiscalité sensibles à la conjoncture économique n'ont finalement pas été impactés comme prévus. En parallèle, en 2021, les collectivités locales connaissent une progression modérée des dépenses de fonctionnement qui s'explique par les mesures prises durant cette crise sanitaire.

Etant le dernier de l'actuelle loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, le PLF pour 2022 est un document de fin de cycle. Nous sommes bien loin des lois de Finances lourdes de conséquences pour les collectivités telles que : la surpression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la réforme des impôts de production, la stabilisation des concours financiers de l'Etat, mais encore la mesure incitative visant à modérer les dépenses de fonctionnement des collectivités avec les dispositifs de contractualisation.

Cependant, quelques mesures annoncées sur le PLF pour 2022 qui rentrent dans la continuité de ces lois de Finances risquent d'impacter les collectivités locales, notamment : un versement aux régions d'une dotation de compensation de 107 millions d'euros et la réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Ce dernier, prévoit que la totalité de l'enveloppe de DSID soit désormais attribuée par le Préfet de région sous forme de subventions à des projets d'investissements dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Le PLF pour 2022 reconduit le niveau de DGF des années précédentes. À périmètre courant, son montant atteint 26,8 Milliards d'euros, en légère hausse de 30 millions d'euros par rapport à 2021, conséquence de l'ajustement de la DGF du département de La Réunion suite à la recentralisation du RSA.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

C) Un Contexte socio-économique préoccupant (rapport annuel de l'Insee Mayotte, édition 2020)

Le taux de croissance annuelle moyenne de la population mahoraise s'élève à 3,8% sur la période 2012 à 2017. Au 1er janvier 2021, la population est estimée à 289 000 habitants et pourrait atteindre 500 000 habitants à l'horizon 2050. Mayotte est le département français dont la population est la plus jeune de France. L'âge moyen est de 23 ans (41 ans en métropole, 35 ans à La Réunion et 28 ans en Guyane), la moitié de la population a moins de 18 ans et 60% ont moins de 25 ans.

L'année 2020 a débuté avec des anticipations pessimistes des acteurs économiques qui évoquaient une difficulté à se projeter sur le moyen et long terme. Le confinement imposé du mois de Mars a fragilisé la trésorerie des entreprises, mais grâce aux dispositifs mises en place, l'économie mahoraise s'est inscrite sur une courte durée dans une dynamique de reprise pour replonger en fin d'année.

L'économie locale a été marquée par une chute d'activité due à la crise sanitaire entrainant des destructions d'emplois. En effet, les secteurs les plus touchés sont le tourisme, l'hébergement, la restauration et les activités de transport.

En tant que cheffe de file du développement économique, la collectivité en appui avec l'Etat a assuré la continuité des actions spécifiques pour aider les petites et moyennes entreprises à passer le cap de cette crise sanitaire majeure. Ces mesures ont pour finalités de permettre aux TPE et PME confrontées à des difficultés économiques dues aux contraintes sanitaires qui mettent en jeu leur survie, de rétablir au plus vite leur situation d'avant la crise sanitaire de 2020.

Les différentes mesures de soutien mises en place sur le plan national et local ont permis de limiter les effets de la crise.

II] Un environnement financier préservant les fondamentaux des finances

ZOOM sur l'évolution des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2014 à 2021

A la clôture de l'exercice 2021, l'évolution des résultats de fonctionnement se présentent ainsi :

Evolution des résultats de fonctionnement de 2014 à 2022

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Prov 2021	BP 2022
Recettes de fonctionnement	244,68	265,11	295,25	322,22	318,73	306,88	321,68	337	323
Dépenses de fonctionnement	257,66	290,1	268,22	281,59	257,08	253,13	265,48	286	293
Résultat de l'exercice	-12,98	-24,99	27,03	40,63	61,65	53,75	56,2	51	30
Déficit ou excédent reporté	28,9	15,92	-9,07	4,03	0,00	0,00	0,00	0	0
Résultat cumulé	15,92	-9,07	17,96	44,66	61,65	53,75	56,2	51	30

Le résultat de fonctionnement provisoire de 2021 est estimé à 51 millions d'euros, contre 56 millions d'euros, en 2020. Ce résultat satisfaisant à première vue, est influencé par des éléments non récurrents pour un montant d'environ 15 millions d'euros (reprise pour 5 millions d'euros et produits exceptionnels pour 9,6 millions d'euros).

Les produits de fonctionnement enregistrent une hausse favorisée par le dynamisme de la contribution indirecte et la hausse des produits exceptionnels. En effet, malgré la baisse significative de la péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO à moins 6,5 millions d'euros), les autres composantes de recettes n'ont pas été impactées par la crise.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

Dans le même temps, la collectivité s'est engagée dans une démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans le respect des objectifs fixés dans le cadre du contrat de CAHORS. L'augmentation constatée concerne essentiellement des dépenses difficilement compressibles.

Globalement la structure budgétaire de la collectivité a résisté aux effets de la crise, néanmoins, cette situation mérite une attention particulière, pour la stratégie financière à venir.

A la clôture de l'exercice 2021, l'évolution du budget d'investissement se présente ainsi :

Evolution des résultats d'investissement de 2014 à 2022

En millions d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Prov 2021	BP 2022
Recettes d'investissement	56,23	42,33	31,33	54,55	79,06	97,34	78	87	127
Dépenses d'investissement	51,78	42,67	46,39	38,6	61,21	74,44	89,25	95	160
Résultat de l'exercice	4,45	-0,34	-15,06	15,95	17,85	22,9	-11,25	-7	-33
Déficit ou exédent reporté	5,84	10,29	9,97	-5,09	10,88	28,73	51,63	40	33
Résultat cumulé	10,29	9,95	-5,09	10,86	28,73	51,63	40,38	33	0

Les recettes d'investissement mobilisées en 2021, sont évaluées à 87 (dont 56 millions d'euros de résultat de fonctionnement affecté). L'amélioration relative de la situation financière, sur la période 2016 à 2021 a permis de renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Les dépenses d'investissement représentent 95 millions d'euros (dont 39 millions d'euros de subventions versées) en 2021 contre 89 millions d'euros (dont 24,5 millions d'euros de subventions versées) en 2020.

Eu égard le niveau modeste des dépenses d'équipement et les retards pris dans la mise en œuvre des projets structurants, **notre action sera résolument tournée vers l'avenir pour concrétiser nos projets d'investissement, en vue de mettre à niveaux les équipements structurants avec les standards nationaux.**

ZOOM sur l'évolution des résultats de fonctionnement du budget annexe Santé et Protection de l'enfance (SPE)

Evolution des résultats de fonctionnement de 2017 à 2022

En millions d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Prov 2021	BP 2022
Recettes de fonctionnement	41,06	59,37	94,94	24,31	24	24
Dépenses de fonctionnement	7,18	30,52	35,52	49,57	59	62
Résultat de l'exercice	33,88	28,85	59,42	-25,25	-35	-38
Excédent reporté	0,00	33,88	62,73	122,15	94	38
Résultat cumulé	33,88	62,73	122,15	96,90	60	0

L'équilibre du budget annexe Santé et Protection de l'Enfance (SPE) est en trompe l'œil. Paradoxalement, ce budget apparaissant comme confortable présente des faiblesses, l'équilibre étant assuré par des reports de crédits d'année en année. **En effet, le résultat de fonctionnement de l'exercice s'établit à un déficit de 35 millions d'euros, en 2021.**

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

ZOOM sur l'évolution des résultats de fonctionnement du budget Service Maritime (STM)

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Recette de fonctionnement	13,41	14,97	15,12	16,01	15,27	15,84	16,67	18	18
Dépense de fonctionnement	13,73	14,96	15,31	15,90	15,36	15,86	16,72	18	18
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-0,32	0,01	-0,19	0,12	-0,09	-0,01	-0,05	0	0
Excédent ou déficit reporté	0,47	0,15	0,15	-0,03	0,08	-0,01	-0,02	0	0
Résultat cumulé	0,15	0,15	-0,03	0,08	-0,01	-0,02	-0,07	0	0

Les recettes de fonctionnement représentant environ 15,6 millions d'euros, sur la période 2014 à 2021, sont composées essentiellement des ventes de tickets de barges aux usagers et des subventions d'équilibre. Elles représentent en moyenne, respectivement 4 millions d'euros et 11,5 millions d'euros. **Les dépenses de fonctionnement** sont globalement au même niveau que les recettes.

Le STM se trouve ainsi en situation de déficit structurel depuis plusieurs années.

ZOOM sur l'évolution de la capacité d'autofinancement du budget principal

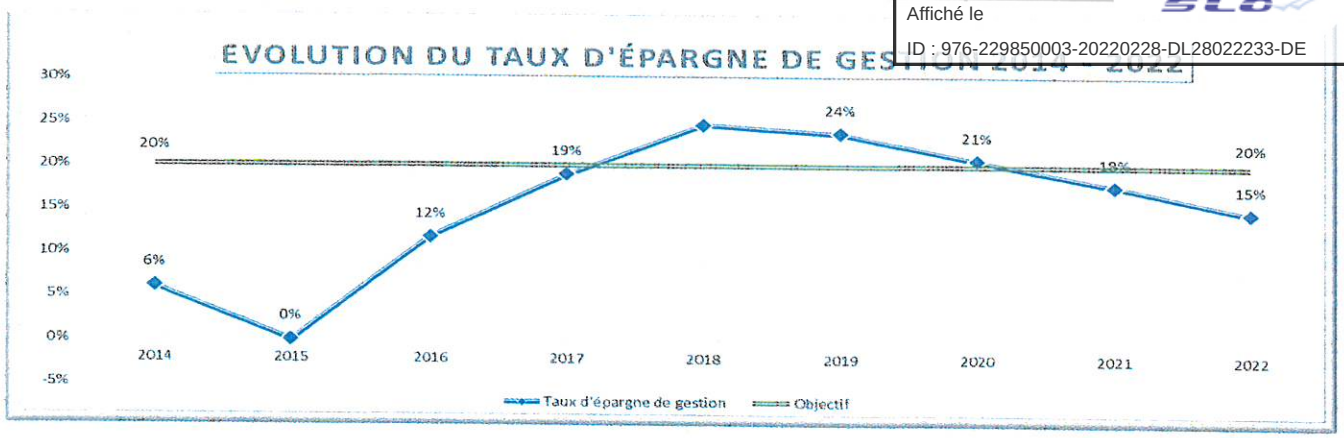
Structure de l'épargne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1) Produits réels de fonctionnement	239,10	254,91	279,32	299,72	309,51	296,06	303,68	320,16	320,60
(2) Dépenses réelles de fonct	224,65	255,14	246,44	242,76	233,07	225,67	240,86	263,24	273,30
Epargne de gestion (3)=(1)-(2)	**14,45**	**-0,22**	**32,88**	**56,96**	**76,44**	**70,39**	**62,82**	**56,93**	**47,30**
Epargne de gestion/Hab.	*67,95 €*	*- 1,06 €*	*154,61 €*	*267,87 €*	*297,99 €*	*274,41 €*	*244,91 €*	*221,92 €*	*184,39 €*
Taux d'épargne de gestion	*6%*	*0%*	*12%*	*19%*	*25%*	*24%*	*21%*	*18%*	*15%*
Objectif	*20%*	*20%*	*20%*	*20%*	*20%*	*20%*	*20%*	*20%*	*20%*
Reprise sur provisions	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,29	5,00	0,00
Provisions	0,00	10,00	0,00	5,29	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des provisions	**0,00**	**-9,00**	**0,00**	**-5,29**	**-5,00**	**0,00**	**5,29**	**5,00**	**0,00**
(4) Produits financiers	1,25	1,50	1,50	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
(5) Charges financières	5,01	4,75	5,20	4,80	4,44	3,48	3,26	2,99	3,20
Résultat financier (6)=(4)-(5)	**-3,76**	**-3,25**	**-3,70**	**-3,05**	**-2,69**	**-1,73**	**-1,51**	**-1,24**	**-1,45**
(7) Produits exceptionnels	0,89	2,80	9,91	15,96	0,62	3,35	5,33	6,90	0,65
(8) Charges exceptionnelles	12,09	1,28	1,27	13,26	1,42	11,82	9,41	1,95	2,00
Résultat exceptionnel (9)=(7)-(8)	**-11,20**	**1,52**	**8,64**	**2,70**	**-0,80**	**-8,47**	**-4,08**	**4,95**	**-1,35**
Epargne brute	**-0,51**	**-10,95**	**37,82**	**51,32**	**67,96**	**60,19**	**62,52**	**65,64**	**44,50**
Epargne de brute/Hab.	*- 2,41 €*	*- 51,51 €*	*177,84 €*	*241,36 €*	*264,92 €*	*234,64 €*	*243,72 €*	*255,89 €*	*173,48 €*
Taux d'épargne brute	*0%*	*-4%*	*13%*	*16%*	*22%*	*20%*	*20%*	*20%*	*14%*
Seuil de vigilance Tx d'épargne brute	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Remboursements du capital	7,85	7,93	7,72	7,74	6,41	5,98	6,03	6,85	6,20
Epargne nette	**-8,36**	**-18,88**	**30,10**	**43,59**	**61,55**	**54,21**	**56,49**	**58,79**	**38,30**
Epargne nette/Hab.	*- 39,32 €*	*- 88,79 €*	*141,55 €*	*204,98 €*	*239,94 €*	*211,33 €*	*220,21 €*	*229,19 €*	*149,31 €*
Taux d'épargne nette	-3%	-7%	10%	14%	20%	18%	18%	18%	12%

Entre 2014 et 2015, sous l'effet conjugué du changement de mode de financement se résultant par la contraction des ressources fiscales, et le dynamisme des dépenses, la capacité d'autofinancement s'est dégradée.

Entre 2016 et 2021, on constate une reprise de l'épargne favorisée principalement par le dynamisme de la contribution indirecte, la compensation du budget annexe SPE et une hausse modérée des dépenses de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

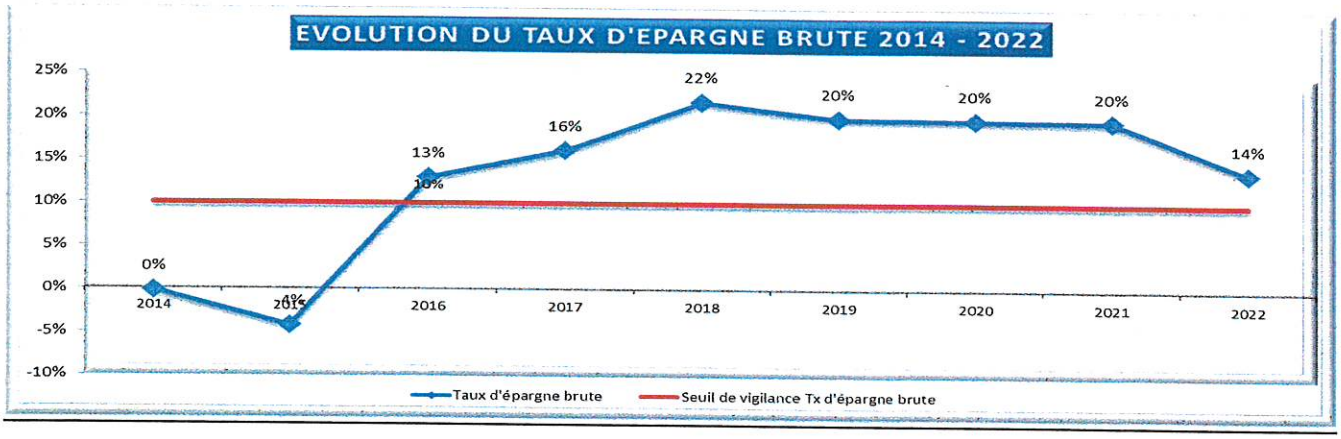
Une épargne de gestion retraitée des opérations financières et exceptionnelles



L'épargne de gestion (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de gestion courantes, avant prise en compte des opérations financières et exceptionnelles).

Le taux d'épargne de gestion est le rapport entre l'épargne de gestion et les produits réels. Globalement ce ratio suit la même tendance que le ratio d'épargne brute.

Une épargne brute volatile et instable, présentant des faiblesses structurelles



L'épargne brute (différence entre les produits réels de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) traduit la capacité de la collectivité à dégager des marges de manœuvres à partir de la gestion de ses opérations courantes. Ce ratio permet de mesurer la solidité de la structure financière.

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les produits réels de fonctionnement.

Le taux d'épargne passe sous le seuil critique fixé à 7%, de surcroît négatif, entre 2014 et 2015. Sur la période 2016 à 2021, **le taux d'épargne brute redevient positif pour se situer au-dessus du seuil de vigilance fixée à 10%, passant de 13% à 20%**, ce qui apparait comme une situation à première vue confortable.

En réalité, l'instabilité et la variation de l'évolution de ce ratio témoignent des fragilités structurelles de l'autofinancement du Département.

ZOOM sur la politique d'endettement

La collectivité poursuit **sa politique de désendettement**, depuis plus de 10 ans, mais reste toujours à un niveau important. L'encours de dette est estimé à 66 millions d'euros à la fin de l'exercice 2021.

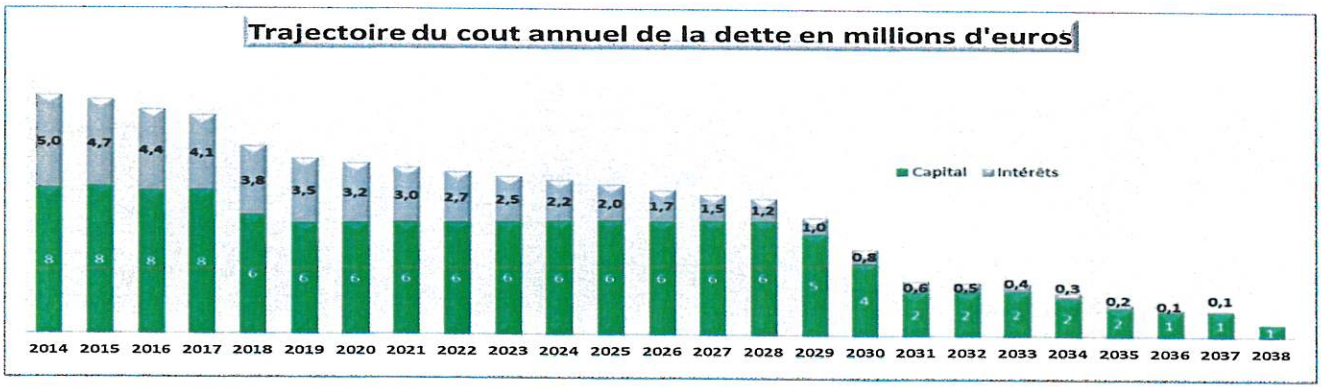
Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE



La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette, s'il consacrait toute son épargne brute aux remboursements de sa dette. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité financière d'une collectivité.

Entre 2016 et 2021, il est à moins de 3 ans, ce qui indique que le Département peut rembourser sa dette en moins de 3 ans, s'il consacrait toute son épargne brute aux remboursements de sa dette.

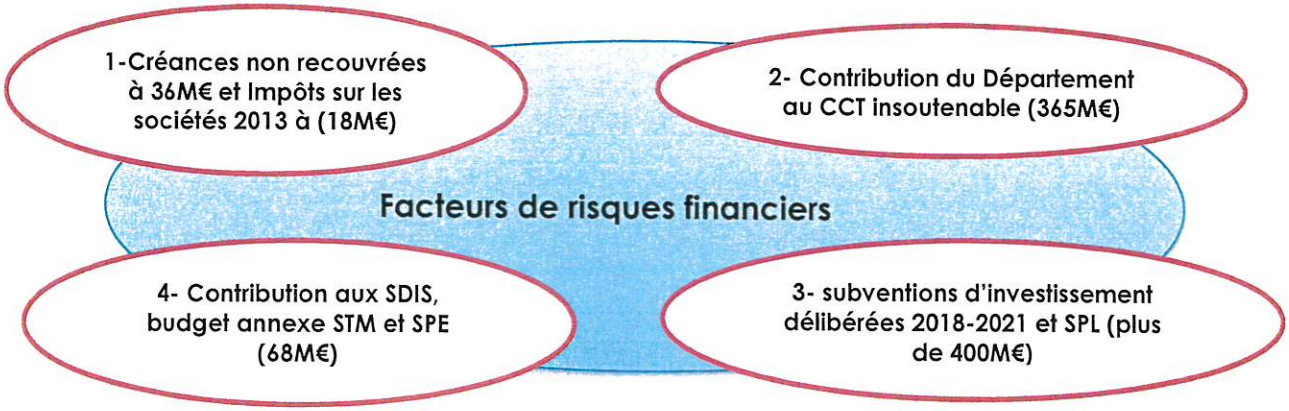
La trajectoire du coût annuel de la dette, sans recours à des emprunts nouveaux, se présente ainsi.



Le taux de charge de la dette (rapport entre les annuités de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) évalué à moins 3%, sur la période 2016 à 2021.

ZOOM sur les facteurs de risques financiers

La situation financière de la collectivité présente **des risques majeurs**, tels qu'illustrés ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

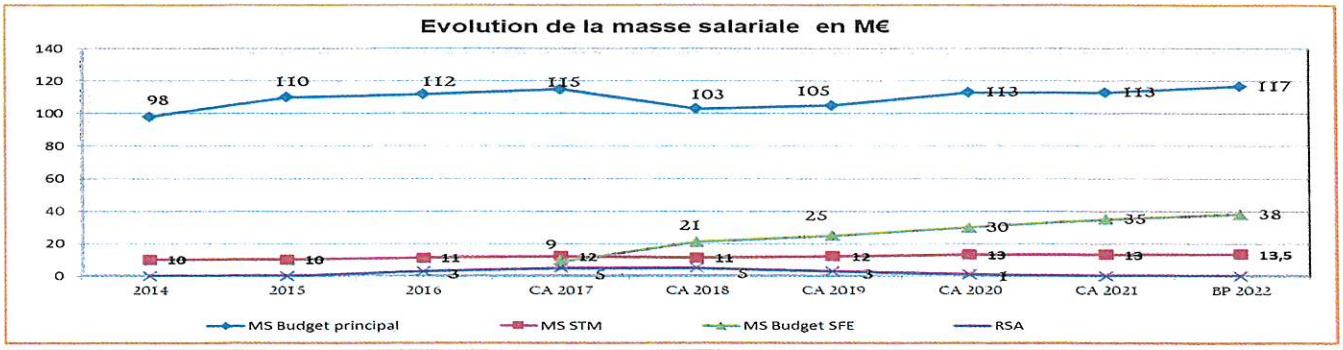
Les créances non recouvrées se situent à plus de 36 millions d'euros. La clarification de cette problématique est nécessaire pour l'amélioration de la qualité de nos comptes.

La contribution du Conseil départemental au Service d'Incendie et de Secours (18 millions d'euros), à l'équilibre du Service des Transports Maritimes (12 millions d'euros) et au budget annexe Santé et Protection de l'Enfance (38 millions d'euros), soit une somme de 68 millions d'euros, constitue des dépenses incompressibles.

La contribution du Département au contrat de convergence et de transformation (CCT d'un montant global 1,6 milliards d'euros) est évaluée à 365 millions d'euros.

Les délibérations relatives, aux subventions d'investissement adoptées en matière, d'accompagnement des collectivités, des partenaires, des entreprises, et à la délégation en maîtrise d'ouvrage, sont évaluées à plus de 400 millions d'euros sur la période 2018 à 2021.

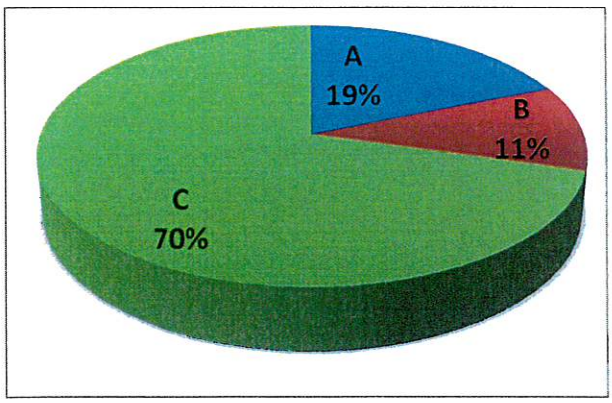
ZOOM sur la gestion des ressources humaines



Entre 2019 et 2021, **la masse salariale du Budget principal** passe de 105 millions d'euros à 113 millions d'euros, soit un accroissement d'environ 7,6% sur 3 ans. On note toutefois une stabilisation entre 2020 et 2021. Pour ce qui est de **la masse salariale du STM**, cette dernière enregistre une légère hausse de 2019 à 2020, puis reste stable entre 2020 et 2021 avec 13 millions d'euros. Enfin, **les charges du personnel du budget annexe Santé, et Protection de l'Enfance** qui incluent les dépenses des **230** assistants familiaux, progressent d'environ 5 millions d'euros par an passant ainsi de 25 millions d'euros en 2019 à 35 millions d'euros en 2021. Cela est dû notamment au paiement des congés des assistants familiaux qui représentent **10%** de leurs salaires annuels de l'année 2020. Le coût annuel 2021 des assistants familiaux se hisse à environ **15,8 millions d'euros.**

Globalement, la masse salariale des 3 budgets confondus représente 161 millions d'euros en 2021 contre 156 M€ en 2020. Cette situation est la conséquence d'une augmentation du niveau du traitement indiciaire, du régime indemnitaire des agents, mais aussi de recrutements des assistants familiaux.

La structure de l'effectif par catégorie



Sur les 3 028 postes occupés au 31/12/21 (hors emplois cabinets), 70 % sont de catégorie C, 19 % de catégorie A, et 11 % de catégorie B.

S'agissant de l'obligation réglementaire d'emploi des travailleurs handicapés de 6% de l'effectif, nous recensons un effectif de 5 agents sur 3 028, soit 0,17%. Donc, cet objectif reste à atteindre.

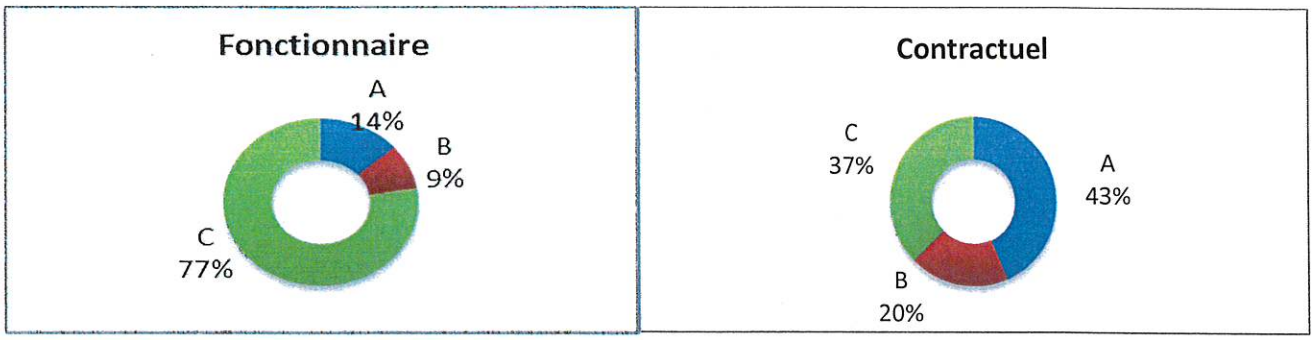
Ainsi, le Conseil Départemental pourrait, d'une part, recenser au sein de ses effectifs les agents qui pourraient bénéficier d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), et d'autre part, insister sur le recrutement de ces profils lors des appels à candidatures.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

La structure des effectifs par statut

STATUT	A	B	C	Total général
Contractuel	228	102	196	526
Fonctionnaire	342	219	1941	2 502
Total général	570	321	2 137	3 028

La collectivité compte 2 502 fonctionnaires au 31/12/2021 (soit 32 de moins par rapport au 31/12/2020).

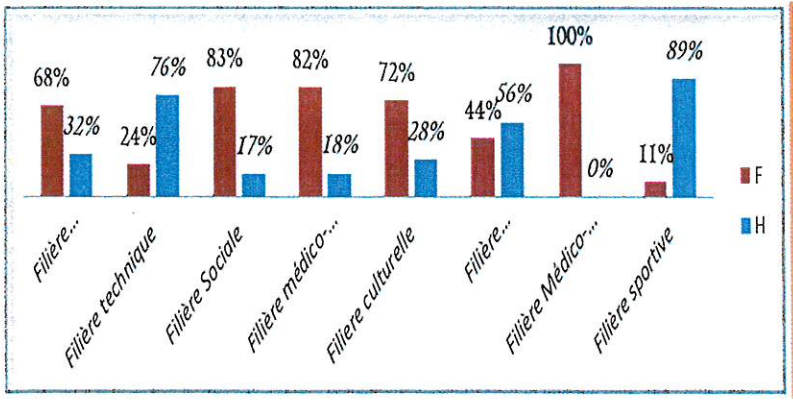


Les agents fonctionnaires de la catégorie C sont majoritaires, avec 77% de l'effectif titulaire. Quant aux contractuels, la catégorie A est dominante à hauteur de 43% contre 37% pour les C. On recense 526 contractuels, toutes catégories confondues, soit 60 contractuels de plus depuis le 31/12/2020.

Pour les fonctionnaires comme pour les contractuels, l'effectif de catégorie B est le moins représenté : 20% pour les contractuels et seulement 9% pour les fonctionnaires.

Par ailleurs, on observe des écarts entre les différentes catégories, les deux statuts confondus. En effet, on tend plus vers un équilibre concernant les contractuels alors que l'écart se creuse entre les titulaires de la catégorie C et ceux de la catégorie B.

La répartition de l'effectif par filière et par sexe



De façon générale, au sein de la collectivité, les hommes sont majoritaires avec 53% des effectifs contre 47% des femmes. Selon la répartition de l'effectif par filière et par sexe, nous constatons une forte représentation des femmes au sein de la filière administrative. Ces dernières représentent 68 % des agents.

Inversement, nous constatons dans la filière technique que les hommes sont majoritaires avec 76% de l'effectif, les femmes ne sont présentes qu'à hauteur de 24%.

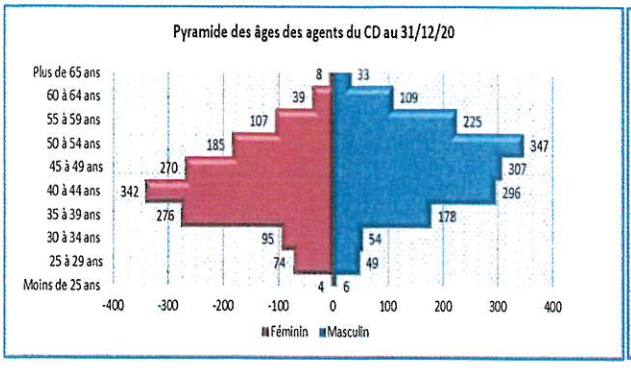
Pyramide des âges du Conseil Départemental

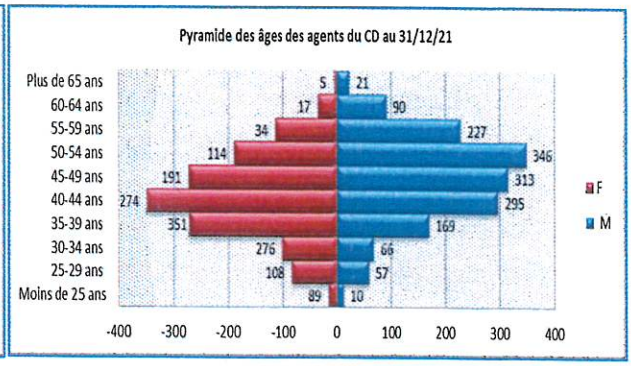
Au 31 décembre 2021, l'effectif du département est constitué d'une majorité d'hommes (1 594 contre 1 434 femmes), dont 346 ont entre 50 et 54 ans, et 227 ont entre 55 et 59 ans. En ce qui concerne les femmes, 274 ont entre 40 et 44 ans, 351 ont entre 35 et 39 ans et 191 femmes ont entre 45 et 49 ans. Il faut noter qu'elles s'approchent de plus en plus de l'âge limite de départ à la retraite.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

De l'âge de l'effectif, il convient de prévoir, que d'ici 12 ans, [illegible] partira à la retraite. Le Conseil départemental doit, par conséquent, mener un travail de sensibilisation dès à présent et revoir sa politique de recrutement pour les ann[illegible].

La collectivité compte au total 512 agents de sécurité, techniciens de surface et gardiens. A noter, 151 agents parmi eux ont 55 ans et plus et sont par conséquent proche de la retraite. C'est actuellement que le Conseil départemental doit engager la réflexion sur ces prestations : recrutement pour le remplacement de cet effectif ou externalisation au fur et à mesure des départs à l'instar des grandes collectivités.





Les avantages

- *Avantages en nature*

Aussi, existent au sein du Conseil Départemental **l'avantage logement** par nécessité absolue et par convention d'occupation précaire ainsi que **l'avantage véhicule**, en faveur notamment des agents occupant des emplois fonctionnels (par option de l'intéressé) et l'un des emplois de collaborateurs de cabinet.

- *Tickets restaurant et Mutuelle santé*

Ticket restaurant

Bénéficiaires : 3 216 agents

Coût : 5 410 056 €

Mutuelle

Bénéficiaires : 272 agents

Coût : 163 806,12 €

S'agissant :

De la mutuelle santé, on note 172 agents bénéficiaires, soit une augmentation de 75 agents par rapport à l'année 2020. Néanmoins, la couverture reste faible par rapport à l'effectif total du Département. Avec l'obligation de couverture de l'ensemble des agents énoncée dans la loi de transformation de la fonction publique, une communication accrue doit être réalisée sur la couverture sociale complémentaire.

Des médailles, pour l'année 2021, le Conseil Départemental a commandé **127 médailles** réparties comme suit, pour un coût de 143 500 €

79 médaillés argent : **39 000€**
71 médaillés vermeils : **71 000 €**
22 médaillés or : **33 000 €**

La cérémonie de remise des médailles aux récipiendaires se déroulera courant 2022.

III] Les perspectives budgétaires de 2022/2023, sur la base des finances assainies

L'année 2022 marque une étape nouvelle, dans la dégradation future des marges de manœuvres, perceptibles au vu, du contexte économique et financier, et, des signes avant-coureurs de dégradation budgétaire de la collectivité. **Le résultat prévisionnel de fonctionnement de 2022, est évalué à environ 30 millions d'euros.**

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

	SECTION FONCTIONNEMENT					
	CA 2020	CA provisoire 2021	BP 2022	CA 20	A provisoire 2021	BP 2022
Recettes	321 679 313 €	336 723 405 €	323 500 000 €	78 006 412 €	[illegible]	[illegible]
Dépenses	265 482 059 €	285 725 169 €	293 500 000 €	89 251 967 €	94 682 677 €	160 000 000 €
Résultat de l'exercice	56 197 254 €	50 998 236 €	30 000 000 €	-11 248 555 €	-7 276 899 €	0 €

A- Les perspectives d'évolution des ressources départementales 2022/2023

Les produits de fonctionnement de 323 millions d'euros en 2022 sont en baisse comparé aux recettes réalisées en 2021 (336,7 millions d'euros). La sensibilité des ressources fiscales à la conjoncture économique risque de dégrader le contexte favorable impulsé par le dynamisme de la péréquation des DMTO de ces dernières années.

Libéllés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA PROVISOIRE 2021	BP 2022	BP 2023
Atténuations de charges	12 088 063 €	14 039 598 €	14 343 172 €	6 420 649 €	18 531 915 €	5 802 921 €	4 216 275 €	4 556 433 €	4 600 000 €	4 600 000 €
Allocation personnalisée d'autonomie	0 €	1 192 000 €	1 874 351 €	2 542 374 €	1 748 000 €	1 691 388 €	2 270 199 €	3 228 799 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Revenu de solidarité active	15 312 304 €	15 150 946 €	15 446 224 €	17 135 712 €	16 687 894 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits des services et du domaine	6 799 272 €	7 280 647 €	8 546 337 €	25 417 656 €	10 385 458 €	12 947 897 €	11 751 014 €	15 135 972 €	15 000 000 €	15 000 000 €
Impôts et taxes	76 232 759 €	89 945 745 €	108 189 958 €	116 881 568 €	109 972 296 €	118 716 233 €	130 780 509 €	149 339 693 €	149 500 000 €	149 500 000 €
Impositions directes	11 651 793 €	8 889 184 €	9 371 493 €	8 926 494 €	9 030 664 €	13 420 770 €	9 870 299 €	3 137 434 €	3 400 000 €	3 400 000 €
Dotations, subv et participations	116 318 515 €	118 067 497 €	121 217 544 €	122 003 742 €	143 086 782 €	143 324 148 €	144 689 387 €	144 694 630 €	145 000 000 €	145 000 000 €
Autres produits de gestion	693 620 €	346 313 €	330 179 €	391 114 €	63 323 €	160 318 €	102 474 €	72 367 €	100 000 €	100 000 €
Produits financiers	1 250 031 €	1 500 037 €	1 500 037 €	1 750 043 €	1 750 043 €	1 750 043 €	1 750 043 €	1 750 043 €	1 750 000 €	1 750 000 €
Produits excetionnels	1 208 832 €	3 641 343 €	10 387 826 €	16 250 244 €	1 924 928 €	3 628 686 €	5 333 780 €	9 576 749 €	650 000 €	650 000 €
Reprise amortissements et provisions		1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 287 500 €	5 000 000 €	0 €	0 €
Recettes réelles de fonctionnement	241 555 188 €	261 053 310 €	291 207 121 €	317 719 595 €	313 181 303 €	301 442 404 €	316 051 481 €	336 492 120 €	323 000 000 €	323 000 000 €
Opération d'ordre transfert entre section	3 284 207 €	3 567 492 €	4 043 795 €	4 504 579 €	5 551 301 €	5 436 532 €	5 627 832 €	231 285 €	500 000 €	500 000 €
Recettes d'ordre	3 284 207 €	3 567 492 €	4 043 795 €	4 504 579 €	5 551 301 €	5 436 532 €	5 627 832 €	231 285 €	500 000 €	500 000 €
Total des recettes de fonctionnement	244 839 395 €	264 620 802 €	295 250 916 €	322 224 174 €	318 732 604 €	306 878 937 €	321 679 313 €	336 723 405 €	323 500 000 €	323 500 000 €

Le niveau de DGF départemental comparé aux autres DOM

La DGF est en baisse entre 2018 et 2020, suite à la recentralisation du RSA en 2019, retrouvant ainsi, son niveau de 2014.

Concours financier de l'Etat	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Forfaitaire	18 372 259 €	18 372 259 €	18 372 259 €	18 372 259 €	21 619 817 €	15 751 795 €	14 229 495 €	15 096 216 €	15 096 216 €
Dotation de fonctionnement minimale	5 716 180 €	5 782 217 €	8 126 326 €	8 126 326 €	9 112 167 €	9 301 421 €	9 407 075 €	10 688 940 €	10 688 940 €
Dotation de péréquation urbaine	4 495 472 €	4 524 379 €	4 551 906 €	4 620 388 €	5 575 906 €	5 591 198 €	5 726 459 €	5 726 459 €	5 726 459 €
Dotation de compensation	469 491 €	469 491 €	469 491 €	469 491 €	469 491 €	469 491 €	469 491 €	469 491 €	469 491 €
DGF Département de Mayotte	29 053 402 €	29 148 346 €	31 519 982 €	31 588 464 €	36 777 381 €	31 113 905 €	29 832 520 €	31 981 106 €	31 981 136 €
DGF par habitant Département de Mayotte	137 €	137 €	148 €	149 €	143 €	121 €	116 €	125 €	125 €
DGF Département de Guyane	53 540 127 €	51 892 947 €	50 426 404 €	49 228 600 €	49 958 387 €	50 886 534 €	50 970 852 €	51 976 169 €	51 976 169 €
DGF par habitant Département de Guyane	212 €	200 €	207 €	195 €	192 €	189 €	190 €	193 €	193 €
DGF Département de Réunion	372 748 152 €	361 317 846 €	349 255 654 €	337 396 440 €	337 638 513 €	337 361 200 €	241 199 449 €	184 639 314 €	184 639 314 €
DGF par habitant du Département de Reunion	442 €	425 €	418 €	400 €	397 €	396 €	283 €	216 €	216 €
DGF Département de Guadeloupe	135 737 024 €	131 262 065 €	126 716 971 €	121 851 897 €	121 438 583 €	120 992 638 €	120 834 421 €	121 027 477 €	121 027 477 €
DGF par habitant Département de Guadeloupe	339 €	330 €	315 €	304 €	305 €	307 €	310 €	310 €	310 €
DGF Département de Martinique	164 441 155 €	158 865 085 €	152 419 516 €	146 765 443 €	146 240 455 €	145 690 108 €	145 179 807 €	145 365 036 €	145 365 036 €
DGF par Département de Martinique	428 €	417 €	395 €	382 €	384 €	387 €	390 €	390 €	390 €
Moyenne DOM	151 103 972 €	146 497 258 €	142 067 705 €	137 366 169 €	138 410 664 €	137 208 877 €	117 603 410 €	106 997 820 €	106 997 826 €
Moyenne DOM par habitant	361 €	348 €	342 €	328 €	246 €	319 €	275 €	250 €	250 €
Moyenne France Métropolitaine	115 018 354 €	103 120 517 €	92 453 531 €	81 482 105 €	81 463 168 €	81 460 267 €	83 174 283 €	83 174 283 €	83 174 283 €
Moyenne France Métropolitaine par habitant	174 €	156 €	141 €	123 €	123 €	123 €	125 €	125 €	125 €

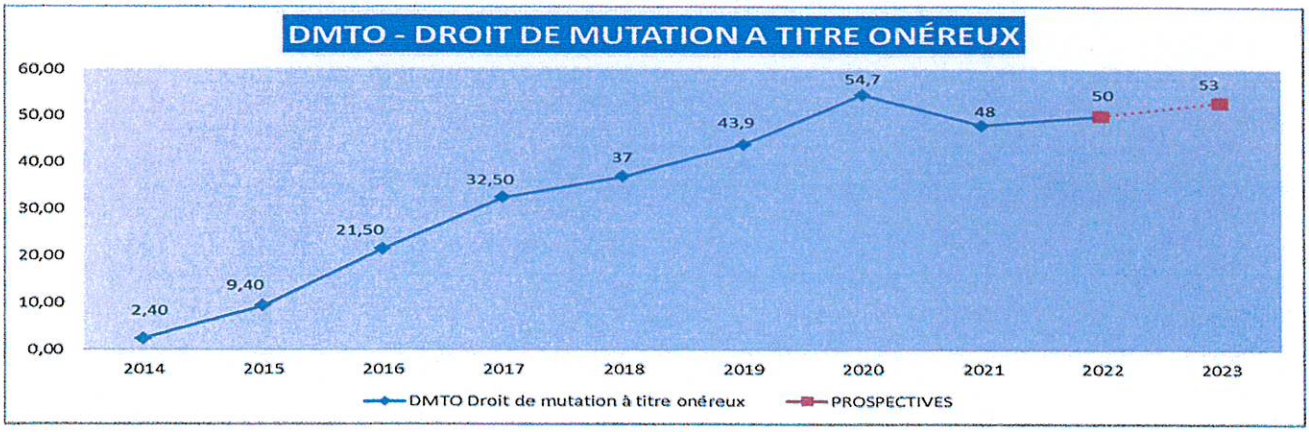
Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

Les dotations et prélèvements sur recettes (PSR à 107 millions d'euros) de l'Etat pourraient se stabiliser à 145 millions d'euros. La prise en compte de la révisi[illegible] annuelle de la population DGF pourrait booster cette tendance, ce qui n'est pas le cas [illegible] aux autres collectivités locales.

La contribution indirecte, seule composante des ressources fiscales dynamiques, se trouvent menacées par la récession économique.

Contributions indirectes	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	BP 2022	BP 2023
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2 416 778 €	9 415 962 €	21 547 446 €	32 501 041 €	37 046 359 €	43 964 363 €	54 761 402 €	48 253 389 €	50 000 000 €	53 000 000 €
Taxes départementales sur les publicités foncières et d'enregistrement	1 802 260 €	2 289 610 €	1 499 089 €	1 952 289 €	1 818 080 €	1 845 535 €	1 938 592 €	2 511 982 €	2 500 000 €	2 500 000 €
Taxe sur l'électricité	883 645 €	1 551 905 €	1 649 294 €	991 534 €	2 042 345 €	1 080 956 €	1 477 446 €	1 091 329 €	1 400 000 €	1 400 000 €
TICPE ***	5 800 139 €	5 826 919 €	6 072 650 €	9 374 940 €	7 990 433 €	197 749 €	5 609 €	0 €	0 €	0 €
Taxes sur les carburants	18 399 198 €	22 338 735 €	23 688 592 €	26 141 343 €	22 939 932 €	27 245 514 €	23 585 694 €	30 861 446 €	31 000 000 €	31 000 000 €
Octroi de mer	36 174 744 €	36 567 776 €	41 688 435 €	32 439 488 €	26 629 745 €	19 649 909 €	20 289 574 €	24 695 627 €	25 000 000 €	25 000 000 €
Taxe sur le tabac	9 845 192 €	11 708 574 €	10 431 265 €	10 625 221 €	7 682 569 €	9 037 126 €	13 143 636 €	10 215 957 €	10 000 000 €	10 000 000 €
Ress pour la formation professionnelle apprentissage	0 €	0 €	703 265 €	1 160 250 €	1 243 649 €	12 128 720 €	12 285 478 €	15 618 402 €	16 000 000 €	13 000 000 €
Fraction de TVA	0 €	0 €	0 €	0 €	783 766 €	836 691 €	679 628 €	12 746 601 €	10 300 000 €	10 300 000 €
Autres	910 804 €	246 265 €	909 921 €	1 695 462 €	1 795 418 €	2 729 670 €	2 613 450 €	3 344 961 €	3 300 000 €	3 300 000 €
Total	76 232 759 €	89 945 745 €	108 189 958 €	116 881 568 €	109 972 296 €	118 716 233 €	130 780 509 €	149 339 693 €	149 500 000 €	149 500 000 €

La péréquation des DMTO enregistre une baisse de 6,5 millions d'euros en 2021, passant de 54,7 millions d'euros à 48,2 millions d'euros entre 2020 et 2021, sous l'effet de la crise. La sensibilité des DMTO à la conjoncture économique et au marché immobilier risque de bouleverser le contexte favorable connu depuis 2014. Il est ainsi difficile de se projeter dans la situation actuelle. **Ce graphique illustre la trajectoire prise par les DMTO depuis 2014.**



B- Les perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement de 2022/2023

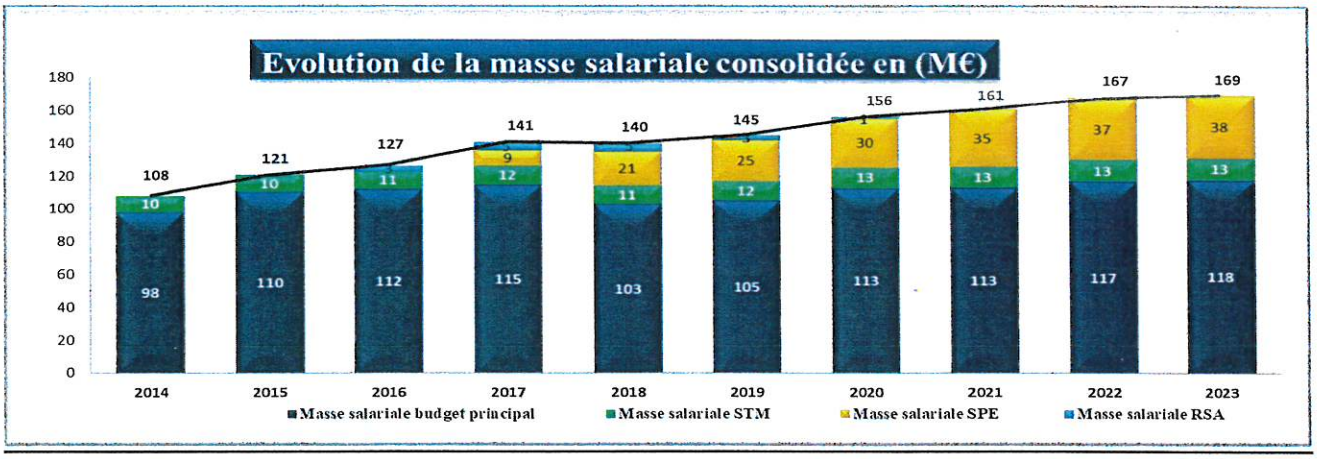
La stratégie financière, pour l'avenir, tient compte du taux de rigidité des dépenses non compressibles et du contexte particulier de la crise sanitaire. La stratégie envisagée repose sur une maîtrise durable des dépenses de fonctionnement afin de conforter la capacité d'autofinancement.

L'urgence de la situation budgétaire nous oblige de procéder à des arbitrages drastiques pour stabiliser les dépenses au même niveau que 2021. Il s'agit d'une équation complexe compte tenu de la hausse des dépenses compressibles. Dans un contexte de crise économique, la réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité reste le seul levier crédible pour préserver la situation financière.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

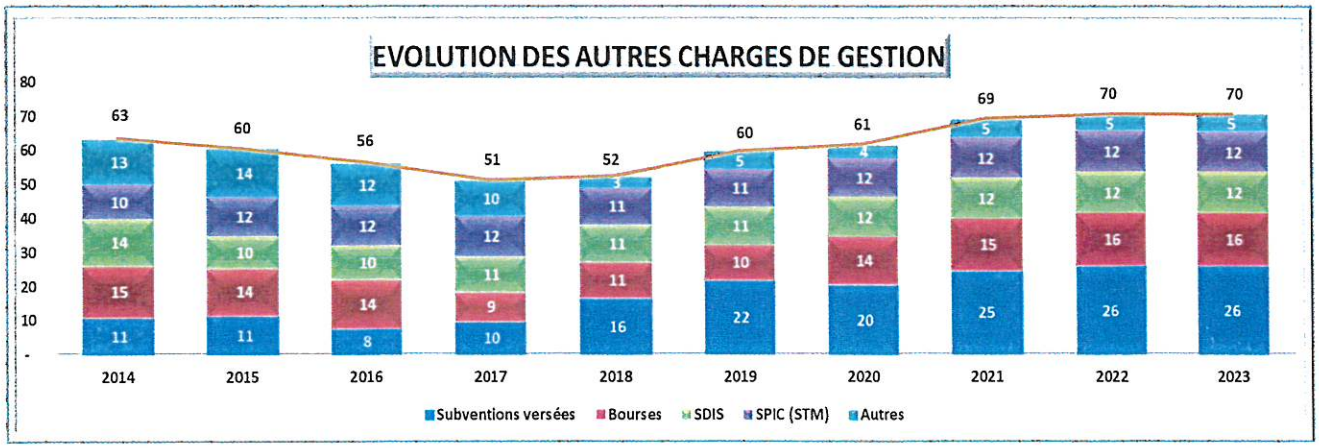
Libellés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Provisoire 2021	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général	35 512 512 €	53 405 769 €	46 074 744 €	44 802 189 €	44 426 386 €	47 256 657 €	[illegible]	65 826 816 €	68 000 000 €	[illegible]
Charges du personnel	98 201 741 €	110 458 993 €	112 241 161 €	114 752 963 €	103 029 516 €	105 486 960 €				
Atténuations de produits	12 493 622 €	8 874 013 €	992 815 €	858 725 €	2 500 000 €	2 204 269 €	676 697 €	1 499 387 €	2 100 000 €	2 000 000 €
Allocation personnalisée d'autonomie	0 €	0 €	338 337 €	1 860 948 €	2 752 285 €	5 724 602 €	9 757 581 €	13 855 877 €	16 000 000 €	17 000 000 €
Revenu de solidarité active	15 000 000 €	21 906 315 €	30 449 849 €	29 240 766 €	27 993 523 €	5 302 038 €	3 104 624 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges de gestion	63 284 255 €	60 390 379 €	56 167 264 €	51 085 303 €	52 208 452 €	59 557 901 €	61 486 665 €	68 990 391 €	70 000 000 €	70 000 000 €
Frais de fct des groupes d'élus	155 242 €	101 212 €	179 025 €	156 427 €	156 720 €	140 871 €	146 020 €	75 488 €	200 000 €	200 000 €
Charges financières	5 009 573 €	4 749 889 €	5 196 896 €	4 796 336 €	4 435 235 €	3 476 811 €	3 264 439 €	2 986 592 €	3 200 000 €	3 300 000 €
Charges exceptionnelles	12 090 170 €	403 356 €	45 676 €	131 789 €	1 125 670 €	4 906 092 €	8 607 967 €	1 952 996 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Titres annulés exercices antérieurs	0 €	876 868 €	1 222 620 €	13 128 379 €	290 975 €	6 913 123 €	801 842 €	0 €	0 €	0 €
Dotations aux provisions	0 €	10 000 000 €	0 €	5 287 500 €	5 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement	**241 747 115 €**	**271 166 793 €**	**252 908 387 €**	**266 101 325 €**	**243 918 762 €**	**240 969 324 €**	**253 531 809 €**	**268 176 418 €**	**278 500 000 €**	**280 500 000 €**
Opération d'ordre transfert entre section	15 911 121 €	18 929 670 €	15 312 701 €	15 312 702 €	13 127 903 €	12 166 065 €	11 950 249 €	17 524 218 €	15 000 000 €	16 000 000 €
Dépenses d'ordre	**15 911 121 €**	**18 929 670 €**	**15 312 701 €**	**15 312 702 €**	**13 127 903 €**	**12 166 065 €**	**11 950 249 €**	**17 524 218 €**	**15 000 000 €**	**16 000 000 €**
Total dépenses de fonctionnement	**257 658 236 €**	**290 096 464 €**	**268 221 088 €**	**281 414 027 €**	**257 046 665 €**	**253 135 388 €**	**265 482 059 €**	**285 700 636 €**	**293 500 000 €**	**296 500 000 €**

La politique de gestion des ressources humaines



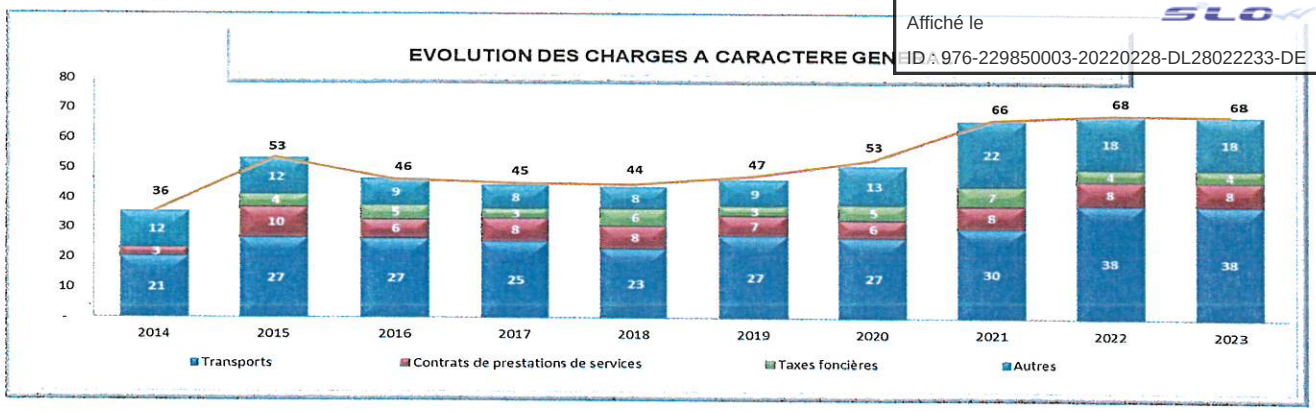
La nécessaire maîtrise de la masse salariale passe par la stabilisation de l'effectif et une gestion prévisionnelle des emplois et de compétences plus actives. A ce titre, la collectivité s'engage : d'une part à limiter, les nouveaux recrutements, les remplacements des départs à la retraite, et d'autre part à mettre en place, un plan de formation et de professionnalisation des agents, un plan de mobilité et un plan de lutte contre l'absentéisme, …

Les autres charges de gestion devraient se stabiliser à 70 millions d'euros



Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

Les charges à caractère général devraient se stabiliser à 68 millions d'euros



C- Les perspectives d'évolution des recettes d'investissement de 2022/2023

RECETTES D'INVESTISSEMENTS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	20,21	14,27	12,81	19,80	11,18	15,80	3,56	4	16	30
FCTVA	1,74	5,07	3,21	3,05	4,67	3,46	6,63	8	8	7
Autres recettes d'investissement	0,03	0,07	0,00	1,60	0,81	0,77	0,27	0,23	-	-
Recettes réelles d'invest. hors emprunts	**21,97**	**19,40**	**16,02**	**24,45**	**16,66**	**20,04**	**10,47**	**12**	**24**	**37**
Résultats	-	-	-	13,93	44,66	61,69	53,74	56	114	71
Dettes financières	-	4,00	-	-	0,11	0,12	0,15	0,46	-	30
Recettes réelles d'investissement	**21,97**	**23,40**	**16,02**	**38,38**	**61,44**	**81,84**	**64,36**	**69**	**138**	**138**
Recettes d'ordre	**23,63**	**18,93**	**15,31**	**16,18**	**17,63**	**16,50**	**13,64**	**19**	**22**	**22**
Recette Total d'investissement	**45,61**	**42,33**	**31,33**	**54,56**	**79,06**	**97,34**	**78,00**	**87**	**160**	**160**

Les recettes réelles d'investissement (hors emprunts et résultat affecté) sont composées essentiellement, des subventions reçues (Etat et Europe) et du Fonds de Compensations de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ces dernières s'établissent respectivement, en moyenne, à 13 millions d'euros, et à 4,5 millions d'euros, sur la période 2014 à 2021.

La part d'autofinancement moyen entre 2018 et 2021 s'établit à 54 millions d'euros et représente 78% des recettes réelles d'investissement. Ce schéma de financement basé essentiellement sur l'autofinancement (recettes non pérennes), risque de mettre la collectivité dans une situation de déséquilibre structurel.

Les recettes potentielles d'investissement attendues sont évaluées à environ 160 millions d'euros au titre de 2022/2023.

D- Les perspectives d'évolution des dépenses d'investissement de 2022/2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement brut	21,87	18,00	16,02	17,97	39,77	48,74	47,05	47	87	97
Subventions d'équipement versées	11,03	13,16	18,61	7,69	3,57	10,14	24,42	39	60	50
Autres dépenses d'investissement	0,02	0,01	0,01	0,01	1,37	0,98	4,43	0	2	2
Dépenses réelles d'invest. hors emprunts	**32,91**	**31,18**	**34,64**	**25,66**	**44,72**	**59,86**	**75,90**	**86**	**149**	**149**
Remboursement de capital	7,85	7,93	7,72	7,74	6,41	5,98	6,03	7	6	6
Dépenses réelles d'investissement	**40,76**	**39,10**	**42,36**	**33,40**	**51,12**	**65,84**	**81,93**	**93**	**155**	**155**
Dépenses d'ordre	**11,01**	**3,57**	**4,04**	**5,34**	**10,08**	**8,60**	**7,32**	**1**	**5**	**5**
Dépenses Total d'investissement	**51,77**	**42,67**	**46,40**	**38,73**	**61,21**	**74,44**	**89,25**	**95**	**160**	**160**

Les dépenses d'équipement mobilisées représentent en moyenne 32 millions d'euros, sur la période 2014-2021. L'effort d'investissement est très faible au regard des besoins en matière d'investissement du territoire.

La collectivité s'engage à redéfinir son mode de financement, en vue de planifier son programme d'investissement. Le scénario visé, c'est de fixer un niveau d'investissement autour de 160 millions d'euros par an à l'horizon 2022/2023.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

IV] Les grandes ambitions du conseil départemental pour 2022

C'est dans un contexte de crise sanitaire et économique inédite, que l'Exécutif présente ses orientations au titre de l'exercice 2022.

- **Premier axe : <u>Poursuivre la mise à niveau et la professionnalisation de l'administration départementale</u>**

Dans un contexte de tension sanitaire, de prééminence d'une administration écologique et d'une gestion obligatoirement rigoureuse des deniers publics, notre administration devra nécessairement être performante pour mieux s'adapter. Le pôle Ressources est un véritable support aux services de toutes les Directions, son équipe intervient sur les volets administratifs et techniques, veille à ce que la logistique soit assurée au sein des différents services.

C'est un virage déjà pris par l'administration départementale, en faisant en sorte à ce qu'on entreprenne des actions de modernisation essentiellement orientées vers la dématérialisation des actes et des procédures (dématérialisation de la commande publique, Gestion financière, Gestion des Ressources Humaines, secrétariat des assemblées, I-parapheurs, actes soumis au contrôle de légalité, etc...).

Le schéma directeur en cours d'élaboration permet de définir pour les 5 prochaines années la politique des Systèmes d'Information (SI) à mettre en place en cohérence avec les orientations stratégiques du Conseil départemental.

Dans une démarche de transformation digitale de notre collectivité, l'enjeu de ce document de référence est de faire émerger différentes axes stratégiques permettant d'améliorer la gouvernance des SI, de poursuivre le développement de la **E-administration**, l'urbanisation des outils métiers, cela autour d'une gestion des données maîtrisées et sécurisées.

Ces orientations seront en alignement avec la stratégie de l'aménagement numérique définie dans le SDTAN, visant à déployer le très haut débit dans les foyers mahorais. L'enjeu étant de favoriser un service public de proximité en développant les TELESERVICES.

L'un des objectifs prioritaires est de rendre plus efficace la gestion des Ressources Humaines. D'où l'importance d'organiser rapidement une séquence d'information sur les règles de gestion des RH. Cette action devrait se tenir le plus tôt possible.

Le déploiement massif du télétravail précipité par la crise, constitue une excellente opportunité pour réfléchir à l'avenir de l'organisation du travail en général. L'administration devra œuvrer pour instaurer une véritable culture collective du télétravail sur la base des règles arrêtées par délibération en date du 25 mai 2021.

Les responsables hiérarchiques seront largement mis à contribution : ils devront obligatoirement pousser à la rédaction des projets de services et des Directions, à développer le courage managérial et suivre les procédures disciplinaires, et enfin, à rendre obligatoire la mobilité au sein des postes.

Des réflexions seront poursuivies dans le cadre des LDG (Lignes Directrices de Gestion) pour définir une véritable stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC, en fixant notamment, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinant plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021, la création des Comités Sociaux Territoriaux, à la place des CAP, fera partie de nos priorités car ils doivent formuler un avis sur les LDG dont l'objet est de fixer les critères sur lesquels devront se baser les autorités territoriales pour prendre les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

Enfin, moderniser les outils de gestion du parc mobilier et immobilier afin d'en maitriser les couts, c'est aussi l'occasion de faire un inventaire exhaustif des locations que le Conseil départemental a en charge. Parallèlement, nous devons anticiper l'investissement nécessaire sur le patrimoine immobilier et l'organisation spatiale des locaux.

- **Deuxième axe : Renforcer la cohésion sociale et la prise en charge de l'enfance**

Le conseil départemental de Mayotte, chef de file des politiques sociales et médico-sociales a vocation à définir les orientations politiques dans ce domaine d'intervention puis à mettre en place des mesures d'accompagnement et de soutien des populations en situation de vulnérabilité sociale et économique, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes en situation de précarité. Les interventions prioritaires sont ainsi définies.

La prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Après une année 2020 marquée par une mobilisation très restreinte des crédits dédiés aux prestations sociales, notamment en raison des conséquences du COVID 19, l'année 2021 se distingue par une consommation soutenue des crédits, en particulier, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette tendance à la hausse va se confirmer en 2022 pour les raisons suivantes :

- Par la mise en œuvre des orientations formulées en 2021 suite au diagnostic de l'offre et des besoins des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- La hausse imposée par l'Etat des tarifs des interventions à domicile des SAAD dès le 1er janvier 2022,
- La mise en production du logiciel de gestion d'aide sociale (IODAS),
- La modification des règlements d'intervention des aides liées au logement (FASAAL, FSL, Aide à la Pierre), qui rend plus accessibles ces prestations d'aides sociales,
- La mise en place d'une aide volontariste intitulée « aide-ménagère facultative » qui risque de concerner un très grand nombre de personnes âgées et en situation de handicap.

Un appui particulier sera apporté pour favoriser l'émergence des structures de prise en charge des proches aidants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en collaboration avec les services de l'Etat compétents. Le coût de fonctionnement prévisionnel pour l'année 2022 s'élève à 3 millions d'euros, à la charge du Conseil Départemental, et 2 millions d'euros de crédits alloués par l'Etat.

La lutte contre l'exclusion et la pauvreté en 4 axes stratégiques.

Ils concernent principalement des actions de financement des postes et des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). D'abord l'insertion par l'emploi, la formation : elle se déploiera par les Contrats Aidés (PEC), la Formation des BRSA, l'Aide à la création de micro entreprise (ADIE), le développement du réseau partenarial, la collaboration avec les 17 CCAS et UDCCAS, les Appels à projets, la mise en place d'un observatoire de lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que la valorisation du dispositif Fond de Développement Social (FDS) initié en 2019.

Ensuite, par le développement partenarial et des Appels à Projets : le rôle de la Mission locale doit être valorisé, en revoyant la contribution qu'on lui verse pour le suivi des publics à la recherche de formations. La présence des CCAS dans les communes doit nous pousser à plus de collaboration, d'ailleurs des conventions sont en cours de signature. Les jeunes sortants de l'ASE et le public bénéficiaire du BRSA doivent avec la même ambition être suivi, pour une meilleure chance d'insertion.

Enfin, soutenir la montée en compétence de la DASTI : par la formation des référents uniques et auxiliaires de vie, en partenariat avec l'IRTS et, par la programmation en 2022 des formations de qualification avec un prévisionnel de 10 agents et la poursuite de la formation des cadres du social.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

Vers une meilleure prise en charge des PMI

L'analyse de la situation montre que les PMI de Mayotte ne remplissent qu'une partie de ses missions telles que fixées par le Code de la Santé Publique sans compter une base datant pour les missions réalisées, loin de couvrir les besoins. L'atelier de planification stratégique de la PMI organisée par la Direction sous l'égide du Vice-Président du Conseil Départemental en octobre 2020 a permis d'identifier les problèmes, leurs causes, et les solutions.

Quatre objectifs généraux ont été retenus pour la période 2021-2023

La première est d'augmenter, l'offre, la qualité des soins et des services, la couverture des soins de PMI pour toute la population, les capacités d'accueil du jeune enfant tout en garantissant une bonne prise en charge. Enfin, mettre en place un système d'information et de pilotage fiable et efficace.

Pour atteindre ces objectifs, cela nécessitera des investissements significatifs, en commençant par équiper tous les centres des PMI en matériels informatiques connectés au web. D'investir sur l'achat des camionnettes de consultation entièrement équipées qui permettront des consultations décentralisées dans les villes et villages n'ayant pas de PMI. Par ailleurs, les outils de conservations des médicaments mais également les matériaux médicales (échographes) ne sont pas protégés par des onduleurs et doivent être équipés d'un système permettant leur fonctionnement au moins 24h afin de laisser le temps aux équipes d'intervenir.

Les PMI détiennent plusieurs postes vacants qui vont nous permettre de recruter les personnels indispensables au démarrage de nos nouvelles activités, en particulier les visites de santé des 3-4 ans dans les écoles maternelles, soit environ 7 000 enfants chaque année et le suivi de 1 500 assistantes maternelles. Des missions similaires font partie intégrante des missions des PMI dans les autres départements.

L'agrément, la formation et le suivi de 1 500 assistantes maternelles d'ici 2023 représentent un gros challenge pour les PMI mais aussi un grand espoir pour les parents qui pourront faire garder leurs enfants dans des bonnes conditions de sécurité. C'est aussi la création de 1 500 emplois nouveaux dans un département qui en a bien besoin et un facteur d'attractivité et de maintien des autres professionnels.

Pour une protection efficace de l'enfance

Le champ d'intervention de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), obligation de tout département, chef de file de la protection de l'enfance, est fixé par l'article L.221-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Or, en 2015, il a été unanimement admis que la mission ASE n'est pas mise en œuvre à Mayotte, de manière satisfaisante et loin s'en faut, faute notamment, d'une compensation financière par l'Etat, de cette compétence transférée. Suite au rapport IGAS sur l'ASE et la PMI, l'Etat a souhaité marqué sa volonté dans la loi de finances rectificative pour 2016 en octroyant une dotation annuelle de 9,6 millions d'euros à compter de l'exercice 2016.

Le Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2017-2021 devenait ainsi la feuille de route pour la déclinaison opérationnelle de cet objectif : **tendre vers une Aide Sociale à l'Enfance solide et pérenne**. Il s'est agi dès lors de développer tous les outils nécessaires afin d'assurer une prise en charge de qualité, donc conforme à la règlementation en vigueur, et pour l'ensemble du public éligible à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Afin de garantir les actions de protection à l'enfance, la collectivité au travers du schéma Départemental Enfance et Famille 2022-2027, a pour objectifs : de mettre en œuvre des fiches d'actions visant à poursuivre l'amélioration d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes, de poursuivre le renforcement de la prévention, d'améliorer la qualité de prise en charge du public et de poursuivre la diversification des modes d'accueil pour une meilleure prise en charge.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

➢ Troisième axe : Amorcer une dynamique économique

L'attractivité du territoire ne peut se faire que par un équilibrage en matière de transport d'économie et de cohésion sociale. Il est donc nécessaire d'ériger notre territoire en zones d'activités économiques (ZAE) dans le cadre du partenariat avec les intercommunalités. D'ores et déjà, des aménagements en ZAE départemental pour la période 2015 – 2018 et dans le cadre du contrat de convergence 2019-2021 existent, et concernent les zones de COMBANI et CHIRONGUI, en plus de l'extension de la ZI LONGONI Vallée avec une situation privilégiée près du Port pour favoriser l'industrialisation de notre économie.

L'attractivité du territoire va également se faire à l'aide de dispositifs et d'outils d'aide économiques. En effet, au travers des besoins manifestés par les entreprises dans la période de la crise, il est nécessaire de proposer de nouveaux dispositifs tels que, le fonds de l'innovation dispositif PIA, les observatoires économiques et de l'ESS, le nouveau dispositif sur la détaxe du carburant, les dispositifs d'aide aux entreprises à l'internationalisation, la pépinière jeune cadre et les dispositifs d'aide à l'hébergement touristique.

De plus, le déploiement de l'économie sociale et solidaire, le développement de l'agriculture, du tourisme et des loisirs sont nécessaires pour amorcer une dynamique économique. La collectivité vise pour cela, à lancer une programmation de « l'agripolis » afin de permettre la création d'un pôle de compétence agricole et environnemental.

En termes d'attractivité touristique, la collectivité a pour ambition de financer des offices du tourisme, de créer des aides spécifiques pour renforcer les capacités d'hébergement touristiques et le lancement des appels à projet pour le financement des équipements touristiques.

Développer les filières d'activités innovantes et porteuses d'emploi pour Mayotte

Pour atteindre cet objectif, la collectivité compte lancer le développement de la production agrumicole, avec un financement à 90% par le FEADER, mais également mettre en œuvre des actions de la plateforme d'innovation intégrée, dédiée à l'innovation et la recherche, pilotée par l'ADiM, DRTM et la DPSU.

Favoriser l'orientation des jeunes sur des filières d'excellence et de recherche

Le développement économique passe par la prouesse de filière d'excellence et par la recherche. Pour cela, la collectivité vise à mettre en place des mesures ciblées pour l'accès aux diplômes d'excellence. Il est également nécessaire de faire adopter le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), un document stratégique, qui fixe les orientations partagées de la politique régionale en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

La formation professionnelle continue

L'objectif est d'atteindre les 2500 entrées en formation pour l'année 2022. Ce programme s'appuie sur 6 millions d'euros par an et concerne l'ensemble des 12 filières économiques du territoire. Une partie de ces entrées bénéficient directement du plan PUIC 5 millions d'euros. Des actions nouvelles seront mises en place et seront déclinées ainsi :

- Mise en place des premières mesures de la régie de l'Agence Régionale de Formation Professionnelle de Mayotte (LAFORMEPRO),
- Reconduction du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PUIC) 2019-2023,
- Poursuite et actualisation du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) dès 2022,
- Dispositif d'appuis des investissements dans les CFA,
- Ouvertures pour 2022 des formations et du partenariat pour le CNAM.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

Quatrième axe : Aménagement équilibré du territoire

Les grandes orientations en matière d'aménagement ont été structurées dans l'objectif de promouvoir la dimension territoriale de l'île dans son intégralité, tout en respectant les objectifs du mandat de l'Exécutif.

- **La structuration d'un réseau de PMI et de centres sociaux**

Disposer d'un réseau de PMI structuré sur l'ensemble du territoire représente l'un des objectifs du Département. De ce fait 12 centres de PMI sont programmés, 10 d'entre eux sont financés par les fonds européens (PO FEDER 2014-2020). La construction de la première moitié a été lancée fin 2018 et est actuellement en phase d'achèvement. A ce jour, 4 centres de PMI sont livrés ou en cours de livraison, et 1 autre le sera au cours du premier semestre 2022. Le reste de la programmation est en chantier ou en phase de démarrage de travaux. Leur livraison est prévue courant 2022.

Parallèlement, nous avons mis en chantier 4 centres sociaux, qui sont implantés dans les localités de Passamaïnty, Tsingoni, Iloni et Bouéni. Leur livraison est prévue au 1er semestre 2023.

- **Les nouveaux projets structurants pour l'année 2022**

Pour cette nouvelle année 2022, 17 projets structurants pour le territoire ont été programmés pour un coût prévisionnel de 290 millions d'euros, financés dans le cadre du contrat de convergence et des fonds structurels européens. 12 sont en phase d'études techniques, et 5 en phase de lancement de concours de maîtrise d'œuvre. Ces projets concernent : le bâtiment des Archives départementales et du centre régional de documentation scientifique, le pôle administratif régional à Mamoudzou, le pôle administratif départemental à Coconi, le Centre de formation de sportifs de Haut niveau, le Centre de formation maritime, la salle polyvalente pour les grands évènements sportifs et culturels, la piscine départementale, le Gymnase du Nord, le Dojo, la maison intergénérationnelle, le plateau couvert à M'tsangamouji, les 2 Centres Médico-Sociaux (CMS) prévus dans les communes de Chirongui et Labattoir, le CRIJ, l'Ilot de l'Excellence Sportive (IES), l'agripolis et le laboratoire départemental.

- **La mise en œuvre du Plan Global des Transports et déplacements (PGTD)**

Faciliter la mobilité des personnes et des marchandises constitue une des priorités du Département. A cet égard, un important effort financier devra être mobilisé pour la mise en œuvre du plan d'action autour de 3 domaines.

- **Les infrastructures portuaires et maritimes**

Le Conseil Départemental a inscrit le Port de Longoni dans la stratégie territoriale de développement et de rayonnement de Mayotte. Ce projet ambitieux et d'envergure vise à faire de Mayotte une base arrière du projet gazier du Mozambique.

Pour ce faire, un engagement financier important sera mobilisé pour la réhabilitation et l'extension des quais n°1 et n°2 et du terminal gazier. Les investissements sont estimés à plus de **100 millions d'euros.** La première tranche des travaux qui devait initialement être en service à la fin de l'année 2021, est reportée à la fin de l'année 2023. Cette situation est due aux aléas rencontrés par l'entreprise titulaire du lot n°1 lors de l'exécution des travaux.

La réhabilitation des deux quais de petite-terre et de la gare maritime internationale est également au programme. L'objectif est d'améliorer la sécurité, les conditions d'accueil et de circulation des passagers et des véhicules aux entrées et sorties des amphidromes. Les travaux vont commencer en 2022, pour une livraison en 2023.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

- **Les infrastructures routières**

La programmation d'infrastructures routières s'articule autour de 2 objectifs : la construction de nouvelles routes et la réfection du réseau existant.

Les constructions portent sur le boulevard urbain dont le contournement de Mamoudzou par le haut constitue l'axe principal. A ce titre, la collectivité souhaite organiser le débat public pour ensuite démarrer les études préalables cette année. L'objectif étant d'entamer les travaux au plus tard à la fin de l'année 2025. La durée des travaux est estimée à 8 ans ; le coût prévisionnel à **900 millions d'euros.**

Par ailleurs, afin de résoudre la problématique de congestion et de la circulation sur Mamoudzou, le Conseil Départemental envisage de lancer des études de faisabilité sur la création d'un réseau ferroviaire pour relier les grands axes du territoire. De même, la mise en place d'un service de transport public interurbain constitue une nécessité absolue au regard des défis de cette décennie. A ce titre, le Département a lancé des opérations de construction de 5 pôles d'échanges multimodaux (PEM) : Chirongui, Coconi, Dzoumogné, Mamoudzou et petite-terre.

Concernant les réfections, deux catégories d'opérations sont envisagées : la requalification des routes départementales et l'aménagement des traversées d'agglomération. Ces opérations visent à assurer la mise aux normes du réseau existant pour permettre d'améliorer la sécurité des usagers et de garantir la circulation pour les transports en commun des personnes et celles des marchandises. **65 millions d'euros seront nécessaires pour assurer l'exécution de ces travaux.**

- **La politique menée pour la transition écologique**

Pour se conformer à la politique de la transition écologique de l'Etat, le Département va lancer un programme ambitieux de travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Globalement, il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle de 12 millions d'euros, réalisable sur trois ans.

En outre, la finalisation, puis la validation de plusieurs plans cadres, notamment le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) et, la révision de la PPE (Planification Pluriannuel de l'Energie), ont été réalisés en 2021 avec la participation de l'État. Pour l'année 2022, il s'agira de mettre en œuvre l'ensemble de ces plans d'action.

- **<u>Cinquième axe : Affirmer l'identité mahoraise par la promotion de la culture, de la recherche et du sport</u>**

Le Département de Mayotte s'est engagé d'une manière volontariste dans une politique dans laquelle la culture et le sport constituent un levier essentiel de l'éducation et de l'épanouissement de la jeunesse et de l'intégration ainsi que du rayonnement de Mayotte au niveau régional, national et international.

Le département a pour ambition au travers de la culture de bâtir une identité mahoraise tout en renforçant la cohésion et l'attractivité du territoire.

Le Département s'est lancé au travers d'un appel à projet visant à soutenir l'édition d'ouvrage sur le patrimoine culturel et naturel de Mayotte. En 2022, le département va accompagner l'émergence d'auteurs débutants ou expérimentés par la publication d'ouvrages, mais également accentuer son soutien envers les jeunes écrivains mahorais par une formation adaptée à leurs besoins. Dans le même objectif, la 3ème édition du salon du livre de Mayotte, la 2ème édition de la conférence sur les civilisations du canal de Mozambique et un colloque international sur l'esclavage va être organisé au mois d'août 2022.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

Dans le but de soutenir la création d'œuvres cinématograph[illegible] documentaires...) à Mayotte, des appels à projet vont être lan[illegible] entreprises avec pour objectif de contribuer au développem[illegible] cinématographique par la formation et la création d'emplois et enfin de promouvoir l'éducation à l'image.

Afin de garantir l'efficacité de ces actions, un nouvel dispositif dénommé « Passeport culturel » visant à développer l'ouverture culturelle et la sensibilisation des jeunes aux différentes formes d'art par la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais d'accès à différentes activités culturelles : achat de livres, de place de cinéma, de places de concert, pratique de la musique, de la peinture, du théâtre, de la danse, ...

Dans l'optique de sauvegarde du patrimoine de Mayotte, la collecte des archives publiques va se poursuivre en augmentant les capacités de stockage tout en laçant un chantier de numérisation.

L'objectif de cette année est de finaliser la rénovation des infrastructures culturelles. La rénovation la bibliothèque départementale de prêt de Cavani, de la salle de cinéma Alpa Joe, l'acquisition d'un nouveau bibliobus ou encore de la réhabilitation de la Caserne pour accueillir de nouvelles expositions au Muma constituent des chantiers prioritaires pour pouvoir à nouveau proposer à la population des évènements culturels de qualité.

Enfin, d'installer le GIP « Institut des langues et civilisations de Mayotte » qui aura pour mission d'assurer l'enseignement, de développer la recherche scientifique et d'assurer la diffusion et la promotion, des langues et cultures mahoraises sous toutes les formes dans le respect de l'identité séculaire mahoraise.

Dans le domaine de la jeunesse et des sports, l'ambition du Département est de positionner le sport mahorais comme un levier essentiel de l'épanouissement de la jeunesse et du rayonnement de Mayotte au niveau régional et national. Cette ambition se traduit par :

Le renforcement du soutien aux clubs, ligues et comités : le développement du sport mahorais est fortement dépendant de la vitalité des clubs. C'est pourquoi, année après année, tout en maintenant notre soutien aux ligues et comités, il est impératif de continuer notre politique d'aide aux clubs.

Le soutien à l'excellence sportive et à l'accès des « jeunes talents » mahorais au haut niveau : par la prise en charge des frais pédagogiques ainsi que les frais médicaux, d'hébergement et de déplacement des sportifs, et par le subventionnement des ligues et comités, mais également par la mise à disposition du Centre d'hébergement Abdallah Mamy à la Ligue Mahoraise de Football.

L'octroi aux ligues et comités des moyens financiers nécessaires à la préparation et à la participation des athlètes mahorais aux Jeux des îles de l'Océan indien qui auront lieu en 2023 à Madagascar. Les bonnes performances de nos athlètes dans les compétitions régionales et nationales contribuent à la promotion du territoire.

La réalisation du schéma du développement des sports et des équipements sportifs : Il n'y a pas de politique sportive sans équipement. Le schéma permettra de prévoir les équipements et installations mieux adaptés à l'évolution des pratiques et aux attentes des publics tout en conciliant les pratiques compétitives et les pratiques récréatives issue de la demande sociale.

L'installation de l'Office départemental des sports, l'établissement public administratif nouvellement vise à réhabiliter, entretenir et gérer les équipements sportifs départementaux, d'une manière concertée avec l'Etat, les intercommunalités et le mouvement sportif.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022233-DE

➢ **Sixième axe : Le positionnement du Conseil départemental en matière de gestion des fonds européens post 2020, le suivi et la mise en œuvre des dossiers RUP et la stratégie de coopération régionale**

Dans le cadre des programmes 2021-2027, le Conseil départemental a saisi en dernier lieu la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales pour confirmer sa volonté d'être autorité de gestion et autorité Nationale du programme opérationnel Interreg Canal du Mozambique (Interreg CM), au titre de la coopération territoriale européenne. Ces services assurent un rôle de plus en plus important dans la rédaction du programme et se préparent à la mise en œuvre de celui-ci. Les travaux relatifs au PO Interreg CM ont emmené à un élargissement du périmètre géographique avec d'autres partenaires. Cette option semble plus favorable et en adéquation avec les orientations du Cadre Stratégique de Coopération décentralisée et d'action internationale déclinée en 52 actions, adopté en octobre 2018, et mis en œuvre depuis 2019. Ce cadre prévoit une ouverture de coopération vers l'Afrique de l'Est (Djibouti, Kenya, Mozambique, Tanzanie) et les pays de l'océan Indien. Une priorisation des conventions cadres et opérationnelles en matière de coopération régionale et internationale sera donnée aux pays partenaires ayant souscrit au PO Interreg Canal du Mozambique.

Aussi, deux directions en charge de la question européenne et de la coopération régionale coexistent au sein du Conseil départemental. La DAECR est en charge du déploiement de la stratégie politique des RUP et de la coopération décentralisée et internationale, tandis que, la Direction de la programmation et la gestion des fonds européens crée en 2019 est en charge de l'animation, du pilotage et de la gestion du PO Interreg Canal du Mozambique en qualité d'autorité de gestion. Pour une transparence et une meilleure gestion des lignes de partage, la séparation fonctionnelle en matière de coopération territoriale européenne est requise et conseillée. Ainsi, en plus d'assurer le suivi de la présidence de 2021 à 2022 de Mayotte au niveau de l'Association des RUP (ARUP) pour la défenses et les intérêts des RUP, la DAECR est un porteur de projet pouvant solliciter les Interreg du PO CM et du PO OI et la DPGFE est celle qui élabore et pilote la mise en œuvre d'attribution de ces subventions précitées.

De plus, en 2021 la création d'un groupement d'intérêt public (GIP l'Europe à Mayotte) ayant la vocation d'être un organisme intermédiaire (OI) avec une subvention globale pour la gestion des programmes suivants : PO FEDER-FSE 2014-2020, PO FEDER CTE 2014-2020, PO REACT UE, PO FEDER et PO FSE + pour la période 2021-2027, souligne pleinement la mutualisation des moyens humains, matériels et financières du Conseil départemental et de l'autorité de gestion (Préfecture de Mayotte). Ce partenariat est à 50% avec une coprésidence et une présidence tournante.

Le Conseil départemental autorité de gestion d'un programme, partenaire de la gestion des fonds européens auprès de la préfecture de Mayotte avec le GIP l'Europe à Mayotte, et de la Région Réunion sur le Programme opérationnel INTERREG Océan indien, souscrit pleinement à la nécessité d'une stabilité de gestion des fonds afin de ne pas pénaliser les porteurs de projet de son territoire.

C'est sur la base de ces orientations, dont je vous propose de débattre, que sera établi le budget primitif 2022. Je vous prie de prendre acte et d'adopter ces grandes orientations budgétaire 2022, qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022234A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 12
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0034

Relative aux missions des élus

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE.

Secrétaire de séance désigné :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires en cours ;
Vu le rapport n°2022-001177 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date du 24/02/2022.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022234A-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Métropole et à Bruxelles des conseillers départementaux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Conseiller Départemental de Dzaoudzi Labattoir – M. Ali OMAR -Conseiller Départemental de Mtsamboro M. Abdoul KAMARDINE	Du 1er au 5 Mars 2022	Paris	Mission jury de recrutement
-Conseiller Départemental de Boueni M. Salime MDERE	Du 21 au 25 Mars 2022	Bruxelles	Commission mobilité, Transport, Infrastructures des Régions de France
-Conseillère Départementale de Mtsamboro Mme Zouhourya MOUAYAD BEN	Du 02 au 07 Mars 2022	La Réunion	-Rendez–vous avec la Direction du CREPS -Visite au site de la Plaine des Cafres
-Conseillère Départementale de Pamandzi Mme Soihirat EL HADAD	Du 21 au 25 Mars 2022	Paris	La 16ème Edition de la Semaine de l'Emploi Maritime : (Economie Bleue)

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte ;

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage» et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 12
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0035

Relative au règlement d'accueil familial pour personnes âgées et adultes en situation de handicap (abrogation de la délibération n°1436/2014/CP du 19 février 2014)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE.

Secrétaire de séance désigné :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires en cours ;
Vu la délibération n°1436/2014/CP du 19 février 2014 relative au règlement d'intervention du dispositif d'accueil familial pour personnes âgées et adultes en situation de handicap ;
Vu le rapport n°2022-001137 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission action sociale, solidarité et santé en date du 23/02/2022.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n°1436/2014/CP du 19 février 2014 relative au règlement d'intervention du dispositif d'accueil familial pour personnes âgées et adultes en situation de handicap ;

Article 2 : D'approuver la modification de la délibération n°2020.0008 du 30 janvier 2020 relative au règlement d'accueil familial pour personnes âgées et adultes en situation de handicap ;

Article 3 : De valider tel qu'il est soumis le règlement de l'accueil familial pour les personnes âgées et les personnes handicapées adultes ;

Article 4 : D'autoriser le Président du Conseil Département à signer tout acte relatif à la mise en œuvre du dispositif accueillant familial ;

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL FAMILIAL POUR LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES HANDICAPEES ADULTES

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

SOMMAIRE

1-L'agrément 4

1.1 Les conditions d'agrément 5

1.2 La demande d'agrément 6

1.3 Le dossier d'agrément 7

1.4 La décision d'agrément 7

1.5 La modification d'agrément 8

1.6 La procédure de retrait ou de restriction d'agrément 9

1.7 - La formation 10

1.8 – Le statut de l'accueillant familial 10

2-L'organisation de l'accueil 11

2.1 - Le contrat d'accueil 12

2.1.1 - La composition du contrat 12

2.1.2 - La nature du contrat 13

2.1.3 - La période d'essai 13

2.1.4 - Le contentieux 13

2.2 - Les conditions de rémunération 13

2.2.1 - La rémunération journalière des services rendus et l'indemnité de congés. 14

2.2.2 - L'indemnité en cas de sujétions particulières 14

2.2.3 - L'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie 14

2.2.4 - L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou (des) pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie 15

2.3 Modalités spécifiques de règlement applicables en cas d'absence 15

2.3.1 - l'absence de la personne accueillie 15

2.3.2 - l'absence de l'accueillant familial 16

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

2.4 - Le suivi de la personne accueillie et le contrôle de l'accueillant familial 17

2.5 - Les obligations des parties 17

2.5.1 - La personne accueillie 17

2.5.2 - l'accueillant familial 18

3-Les aides en accueil familial 19

3.1 - L'aide sociale à l'hébergement 19

3.1.1 - la nature de la prestation 20

3.1.2 - la demande 21

3.1.3 - la décision 21

3.1.4 - L'obligation alimentaire 21

3.1.5 - L'hypothèque légale 22

3.1.6 - Le recours en récupération 22

3.2 - La prise en charge des frais de l'accueil au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) 22

3.2.1 - La nature de la prestation 22

3.2.2 - Le plan d'aide 23

3.2.3 - Les modalités de calcul 23

3.3 - La prise en charge des frais de l'accueil familial au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) 24

3.3.1 - La nature de la prestation 24

3.3.2 - Les modalités de calcul 25

ANNEXES 26

Annexe 1 : La liste des pièces à fournir pour une demande d'agrément 27

Annexe 2 : La liste des pièces à fournir pour le(s) remplaçant(s) 28

Annexe 3 : la liste des pièces à fournir pour une demande d'admission en accueil familial 29

Annexe 4 : l'engagement du candidat à l'agrément d'accueil familial à caractère social 30

Annexe 5 : un modèle de contrat d'accueil 31

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

L'accueil des particuliers à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou de personnes handicapées adultes n'appartenant pas à leur famille jusqu'au 4° degré inclus, est réglementé par le Code de l'action sociale et des familles. Sa mise en œuvre est placée sous le contrôle du Président du Conseil Départemental **(article R544-4 du CASF).**

1-L'agrément

Une personne ou un couple doit être agréé par le Président du Conseil Départemental pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou des personnes adultes handicapées. Le candidat à l'agrément doit être en mesure d'offrir toutes les conditions de sécurité matérielle et morale à la personne accueillie. L'agrément peut être accordé à une personne seule ou à un couple. La notion de couple désigne deux personnes qui partagent le même foyer sans qu'elles soient obligatoirement mariées, pacsées ou en concubinage.

La personne ou le couple agréé est dénommé « accueillant familial ».

L'accueillant familial peut accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes handicapées adultes (à partir de 20 ans) reconnues par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui n'appartiennent pas à la famille de l'accueillant jusqu'au quatrième degré inclus. L'agrément est limité à 3 personnes, qu'il soit demandé par une personne seule ou par un couple.

Degrés de parenté

Le tableau ci-dessous résume les degrés de parenté jusqu'au quatrième degré (cf. articles 741 à 750 du code civil). Les liens de parenté s'établissent par le nombre de générations, chacune s'appelant un « degré ».

Rang	**0**	**1**	**2**	**3**	**4**
0	**Accueillant**	Enfants	Petits enfants	Arrière petits enfants	Arrière arrière petits enfants
1	Parents	Frères/Sœurs	Neveux/Nièces	Petits neveux/ Petites nièces	
2	Grands parents	Oncles/Tantes	Cousins/Cousines		
3	Arrières grands parents	Arrières grands oncles Arrières grandes tantes			
4	Arrière arrière grands parents				

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Cas exceptionnel

L'accueil d'un proche serait autorisé dans les cas suivants :

- S'il n'y a pas de places d'accueil disponible ailleurs ;

- En cas d'isolement où l'accueillant familial est la seule personne en lien avec la personne accueillie.

1.1 Les conditions d'agrément

Toute personne souhaitant accueillir à son domicile, à titre onéreux, de manière temporaire ou permanente, à temps complet ou partiel, de personnes âgées ou personnes handicapées adultes doit faire une demande d'agrément auprès du Président du Conseil départemental de Mayotte.

L'agrément peut être accordé si la personne ou le couple:

► Est en mesure d'offrir les conditions d'accueil garantissant la protection de la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies;

► Dispose d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux caractéristiques du logement définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002. Il doit disposer au moins d'une pièce principale d'une surface habitable au moins égale à 9 m² et à 16 m² pour un couple et d'une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 m. Il doit aussi comporter un minimum d'équipements tels que :

- Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisant pour l'utilisation normale de ses locataires.
- Elles sont raccordées à un système d'assainissement collectif lorsqu'il existe ou, à défaut, à un système d'assainissement individuel comprenant une fosse septique et un puisard d'infiltration.
- Une cuisine ou un coin cuisine, s'il existe, doit être aménagée de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau et à une installation d'évacuation des eaux usées.
- Une installation sanitaire au logement comprenant un WC, séparée de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comprenant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un WC extérieur au logement à condition que ce WC soit facilement accessible.
- Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.
Les personnes accueillies doivent pouvoir entrer et sortir facilement dans le logement et pouvoir se déplacer à l'extérieur. Le logement doit garantir la sécurité et la santé des personnes accueillies en proposant des éléments de confort et d'équipement adaptés à leur état. L'accueil s'effectue au domicile de l'accueillant qui peut être propriétaire ou locataire de son logement. La personne accueillie doit aussi pouvoir bénéficier des pièces communes afin de participer pleinement à la convivialité du lieu d'accueil.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

► S'engage à suivre une formation initiale et continue d'au moins 35 heures dont une initiation aux gestes de secourisme lui permettant d'acquérir les bases nécessaires à l'exercice de son activité. Les formations sont financées et organisées par le Président du Conseil départemental. Elles peuvent aussi être confiées à un organisme de formation agréé.

► Accepte que soient effectuées à son domicile toutes les visites et actions nécessaires pour assurer un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

► Assure la continuité de l'accueil, en proposant notamment, dans le contrat d'accueil, des solutions de remplacements satisfaisantes pour les périodes de congés et d'absences par la désignation d'une ou plusieurs personnes de confiance. Ces personnes fourniront au Conseil départemental les pièces administratives requises et se rendront disponible pour des entretiens.

► Justifie d'un contrat de responsabilité civile comprenant des dispositions spécifiques s'appliquant aux dommages subis par les victimes pendant la durée du contrat d'accueil.

Le président du Conseil départemental peut recueillir ces engagements par écrit (annexe 4).

1.2 La demande d'agrément

La personne ou le couple qui souhaite obtenir l'agrément doit adresser une demande au Président du Conseil départemental de Mayotte à l'adresse suivante :

Conseil départemental de Mayotte

DGA Pôle des Solidarités

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées

8 Boulevard Halidi Sélémani

B-P 101, 97600 MAMOUDZOU

La personne ou le couple sera alors invité(e) à participer à une réunion d'information collective où seront évoquées des informations liées au dispositif. Une rencontre individuelle sera organisée si c'est une candidature unique. Pour celui qui souhaite poursuivre la procédure une notice d'information ainsi que le dossier de demande d'agrément lui sont fourni.

La loi n'a pas prévu de limite d'âge pour l'exercice de l'accueil familial. Cependant, afin de pouvoir garantir les conditions de sécurité et de bien-être des personnes accueillies, le Président du Conseil départemental demandera à tout accueillant familial âgé de 65 ans et plus de fournir un certificat médical attestant que le demandeur est en capacité d'exercer son activité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

1.3 Le dossier d'agrément

Le dossier de demande d'agrément contient des éléments et documents permettant au candidat de bien prendre la mesure des implications de l'activité d'accueillante familiale. Une liste de pièces à fournir concernant le candidat et le(s)remplaçant(s) figure en annexe 1 et 2 ainsi qu'un modèle de certificat médical (annexe 5). Le dossier complet est à retourner, dater et signer avec les pièces constitutives à l'adresse ci-dessus.

Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai de dix jours pour en accuser réception ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande.

A la réception du dossier, les candidats ainsi que les remplaçants sont évalués par une équipe composée de travailleurs sociaux et de psychologue au domicile du candidat et/ou au bureau des professionnels. Elle va apprécier les conditions du logement, son environnement et l'aptitude du candidat à exercer le métier d'accueil familial.

Les rapports synthétiques des différents entretiens et visites à domicile sont présentés à la commission consultative d'agrément qui est composée comme suit:

- Du Directeur des personnes âgées et personnes handicapées (DPAPH) ou de son représentant ;

- Du Directeur des prestations sociales (DPS) ou de son représentant ;

- Du Directeur de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de son représentant ;

- Du Grand cadi ou de son représentant ;

- Des représentants des associations des familles.

Cette commission est amenée à évoluer afin de rassembler un grand nombre d'acteurs œuvrant auprès du public visé.

La commission consultative d'agrément émet un avis pouvant aider le Président du Conseil départemental à prendre sa décision.

1.4 La décision d'agrément

La décision d'agrément fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental au vue des conditions d'accueil, d'accorder ou de refuser un agrément.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

En cas d'accord, la décision notifiée au demandeur va préciser :

- Le nom et l'adresse de la personne concernée ;

- Le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies, dans la limite de trois en précisant la répartition entre les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- Si c'est un accueil permanent ou un accueil à temps partiel ;

- La période de validité de l'agrément.

L'agrément est accordé pour une période de cinq ans renouvelable. L'agrément accordé pour un couple n'est plus valable en cas de séparation.

Le refus d'agrément est prononcé lorsqu'une ou plusieurs des conditions d'agrément ne sont pas remplies et un arrêté de rejet est établi. Toute décision de refus d'agrément doit être motivée (cf. article R441-4 du CASF).

S'il y a une décision de refus ou retrait d'agrément, le candidat doit attendre un délai d'un an avant de procéder à une nouvelle demande.

1.5 La modification d'agrément

L'agrément peut être modifié à la demande de l'accueillant familial ou du Président du Conseil départemental :

► A la demande de l'accueillant familial par lettre recommandée avec avis de réception:

- Lorsqu'il change de résidence, il doit notifier sa nouvelle adresse au Président du Conseil départemental de Mayotte au moins un mois avant son emménagement. Ce dernier doit s'assurer que les conditions générales d'accueil restent remplies.

- Lorsqu'il change de département de résidence, il informe dans le même délai de Président du Conseil départemental du nouveau département de résidence, en joignant une copie de l'arrêté d'agrément. Le Président du Conseil départemental du département d'origine transmet à la demande du Président du Conseil départemental du nouveau département de résidence de l'accueillant familial, le dossier.

- Pour une modification du nombre de personnes accueillies et la répartition entre personnes âgées et personnes en situation de handicap. L'appréciation de la demande est faite au regard des conditions matérielles, l'expérience, l'environnement familial et social de l'accueillant.

- Sur le mode d'accueil (permanent/temporaire, temps complet/temps partiel).

► La modification de l'agrément peut aussi être à l'initiative du département si la situation de l'accueillant ne permet plus le maintien de l'agrément dans les conditions initiales.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Le renouvellement d'agrément provient dans l'année qui précède la date d'échéance de l'agrément ou de renouvellement de l'agrément. Le Président du Conseil départemental va informer, par courrier, l'accueillant familial qu'il présente une demande de renouvellement d'agrément au moins quatre mois avant la date de l'échéance.

La demande de renouvellement d'agrément est déposée et instruite dans les mêmes conditions et procédures que la demande initiale. Le renouvellement est accordé pour une nouvelle période de 5 ans.

1.6 La procédure de retrait ou de restriction de l'agrément

L'agrément peut être retiré au terme d'un délai de trois mois après que le Président du Conseil départemental a mis l'accueillant familial en demeure.

Le Président du Conseil départemental doit solliciter l'avis de la commission consultative s'il envisage de retirer ou de restreindre un agrément. Il consulte son avis en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée. Toutefois, cette procédure n'est pas applicable en cas d'urgence. Le Président du Conseil départemental peut, dans ce cas, retirer l'agrément sans injonction préalable ni consultation de la commission consultative de retrait d'agrément.

La décision de non renouvellement d'un agrément ne fait pas l'objet d'une procédure devant cette commission.

L'accueillant familial concerné est informé un mois au moins avant la date de la réunion de la commission, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des motifs de la décision envisagée à son encontre. Il est invité à présenter à la commission ses observations par écrit ou à en faire part lors de la réunion de la commission. Il peut se faire assister par deux personnes de son choix.

La commission consultative de retrait d'agrément est composée comme suit :

- Des représentants du Conseil départemental de Mayotte :

- Des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles ;

- Des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

Toute décision de retrait ou de restriction d'agrément fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental. La restriction d'agrément doit être comprise comme une décision visant à modifier, en le diminuant, le nombre de personnes susceptible d'être accueillies par l'accueillant familial. La décision de restriction d'agrément fait l'objet de la même procédure que la décision de retrait.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif porté devant le Président du Conseil départemental de Mayotte et/ ou d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Mamoudzou.

Le demandeur doit effectuer son recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision. Il dispose, pour le recours contentieux, d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la décision rendue suite au recours gracieux.

1.7 - La Formation des accueillants familiaux

L'engagement de suivre une formation est une des conditions de l'obtention de l'agrément. Toute absence doit être justifiée.

L'organisation de la formation est sous la responsabilité du Conseil départemental qui peut, lui-même, la dispenser ou faire appel à un organisme de formation agréé par l'Etat. Il peut aussi intervenir sur le paiement des frais de remplacement associés à l'absence de l'accueillant familial poursuivant une formation sur la base d'un forfait de remplacement fixé à un coût journalier de 70 €.

La délivrance d'une attestation permettra à l'accueillant de justifier de la poursuite de la formation. C'est une formation initiale et continue d'au moins une semaine. Cette formation est constituée d'apports de connaissances théoriques sur l'accompagnement des personnes âgées et handicapées, de réflexion sur les différents aspects de l'accueil familial, sur les problématiques générales rencontrées avec le public accueilli. Les séances de formations concerneront aussi bien les accueillants familiaux, les personnes accueillies et les aidants familiaux.

Lors du premier renouvellement d'agrément, l'accueillant familial doit justifier de sa présence aux différents temps de formation, par une attestation qu'il joindra au moment de sa demande de renouvellement.

1.8 - Le statut de l'accueillant

Deux situations sont possibles pour l'accueillant familial : d'une part, le salariat par une personne morale de droit public ou de droit privé et, d'autre part, l'accueil direct qualifié de gré à gré.

► Le salariat (Article L444-1 à L444-9)

Les personnes morales de droit public ou de droit privé peuvent, après accord du président du conseil départemental du département de résidence de l'accueillant familial, être employeur des accueillants familiaux.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Pour être salarié d'une personne morale de droit public ou de droit privé, l'accueillant familial doit être préalablement agréé par le Président du Conseil départemental. L'accueillant familial salarié par une personne morale bénéficie des conditions spécifiques du salariat. Un contrat de travail est conclu, pour chaque personne accueillie, entre l'accueillant familial et son employeur. Ce contrat est conforme au modèle de contrat type publié à l'annexe 3-8-2.

Les accueillants familiaux employés par des collectivités territoriales ou des établissements publics administratifs sont des agents non titulaires de ces collectivités. Ceux employés par des établissements sociaux ou médico-sociaux sont également des agents non titulaires de ces établissements.

La personne morale de droit public ou de droit privé souhaitant salarier des accueillants familiaux doit avoir reçu l'accord du Président du Conseil Départemental. Les dispositions du Code du travail qui s'appliquent au statut de l'accueillant familial salarié sont visées à l'article L. 444-2 du Code de l'action sociale et des familles.

► L'accueil direct (le gré à gré)

Les accueillants familiaux qui le souhaitent peuvent exercer leur activité en gré à gré sur la base d'un contrat d'accueil à titre onéreux conforme au contrat type annexe n° 3-8-1 visée à l'article D. 442-3 du CASF.

2 - L'organisation de l'accueil

L'accueil peut être permanent ou temporaire, à temps complet ou à temps partiel. Lorsque l'accueil prévu est permanent, le contrat est conclu pour une durée d'un an avec une période probatoire d'un mois renouvelable pour un contrat à compter de la date d'arrivée de la personne accueillie.

Lorsque l'accueil prévu est temporaire, le motif de l'accueil temporaire est précisé, il peut s'agir notamment de vacances, d'un retour d'hospitalisation, d'un droit de répit, de congés de l'accueillant familial.

Lorsque, en outre, l'accueil est à temps partiel, les modalités de l'accueil à temps partiel sont précisées dans le contrat, il conviendra d'indiquer s'il s'agit notamment d'un accueil de jour, d'un accueil séquentiel de semaine hors week-end ou d'un accueil de week-end.

L'accueil d'une personne ayant une activité la conduisant à être absente du domicile de l'accueillant familial la journée, mais qui revient chaque soir, est considéré comme un accueil à temps complet.

Le nombre de personnes accueillies simultanément, de manière permanente ou temporaire pour un accueil à temps complet ou pour un accueil à temps partiel, ne peut dépasser le nombre mentionné par la décision d'agrément, soit trois.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

2.1 Le contrat d'accueil

Toute personne accueillie au domicile d'un accueillant familial ou, s'il y a lieu, son représentant légal, passe avec ledit accueillant un contrat écrit. Il doit être conforme au modèle de contrat type fixé par le décret n°2010-928 du 3 août 2010.

2.1.1 La composition du contrat

Ce contrat précise:

- Les obligations morales et matérielles de l'accueillant familial,

- Les obligations d'assurance,

- Les dispositions financières de l'accueil,

- Les droits en matières de congés annuels des accueillants, les noms et coordonnées des remplacements en cas d'absence de l'accueillant familial,

- Le suivi social et médico-social de la personne accueillie,

- La formation et le contrôle de l'accueillant,

- La durée de la période d'essai d'un mois renouvelable une fois, le délai de prévenance d'au moins deux mois, la dénonciation et les modalités de rupture du contrat,

- La durée de validité du contrat et la date d'arrivée de la personne accueillie,

- Le règlement des litiges.

A la demande de l'accueillant familial ou de la personne accueillie, un tiers régulateur peut être désigné pour faciliter les démarches. La partie qui fait appel aux services de tiers régulateur doit avoir l'accord de l'autre.

Le président du conseil départemental peut faire appel au concours de personnes morales de droit public ou de droit privé pour exercer la fonction de tiers régulateur. Il conclura avec le tiers régulateur de l'accueil familial à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées une convention qui déterminera les prestations qu'il mettra en œuvre ainsi que leurs modalités de réalisation et de financement. Le recours aux services de tiers régulateur est mentionné dans le contrat d'accueil.

Ce contrat doit être établi en 3 exemplaires originaux destinés à l'accueillant, l'accueilli et au Président du Conseil départemental, aux services départementaux situés à l'adresse suivante pour information:

Conseil départemental de Mayotte, DGA Pôle de Solidarités, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, service Evaluation de l'Autonomie, Bureau Accueillant Familial

à KAWENI 97600 MAMOUDZOU

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

2.1.2 La nature du contrat

C'est un contrat de gré à gré qui relève du droit privé et non du droit de travail dispensant à l'accueillant familial de bénéficier des allocations chômages. Il doit être signé à l'arrivée de la personne accueillie chez l'accueillant familial. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il peut comporter des annexes qui doivent être listées et numérotées (attestation d'assurance, inventaires des meubles et du trousseau de la personne accueillie, état des lieux, ...)

Toute modification du contrat d'accueil doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties et transmis au Président du Conseil départemental.

2.1.3 La période d'essai

Une période d'essai d'un mois renouvelable une fois peut être observée à compter de la date d'arrivée de la personne accueillie au domicile de l'accueillant. Les parties peuvent librement mettre fin au contrat pendant cette période.

Au-delà de la période d'essai, les deux parties doivent respecter un préavis d'une durée d'au moins égale à deux mois. Chaque partie doit notifier par écrit sa décision à l'autre. Les frais d'accueil sont dus dans leur totalité si la personne reste au domicile de l'accueillant familial. Les indemnités en cas de sujétions particulières et l'indemnité d'entretien ne sont pas payées si la personne accueillie quitte le domicile de l'accueillant familial. Le délai de préavis n'est pas exigé dans les cas suivants :

- Non renouvellement de l'agrément de l'accueillant familial ;

- Retrait de l'agrément de l'accueillant familial ;

- Cas de force majeure.

2.1.4 Le contentieux

Les litiges relatifs au contrat d'accueil n'ayant pas obtenu un accord amiable relève de la compétence du tribunal d'instance de Mamoudzou.

Il est rappelé que le Président du Conseil départemental de Mayotte n'est pas l'employeur de l'accueillant familial.

2.2 Les conditions de rémunération

L'accueil familial s'exerce à titre onéreux moyennant le versement d'une rémunération. La personne accueillie ou son représentant légal se charge de l'établissement des bulletins de paie et des différentes démarches administratives.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Les services du Conseil départemental peuvent les accompagner en cas de nécessité. Le contrat précise la nature et les conditions matérielles et financières de l'accueil et prévoit une rémunération basée sur les éléments suivants:

2.2.1 La rémunération journalière des services rendus et l'indemnité de congés.

La rémunération journalière est fixée en référence à la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel en vigueur à Mayotte. Elle ne peut être inférieure à 2,5 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel en vigueur à Mayotte. Le montant évolue en fonction de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel en vigueur à Mayotte. Cette rémunération sera réévaluée dans le département à 3 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel en vigueur à Mayotte. Afin d'éviter les modifications mensuelles afférentes à l'alternance des mois de 30 et 31 jours, le calcul de la rémunération mensuelle est lissée sur une période de 30,5 jours par mois. Un mode de calcul sera appliqué lorsque les congés ne seront pas pris.

L'indemnité de congés payés est calculée sur la base de la rémunération journalière des services rendus. Cette indemnité est versée mensuellement et correspond à 10% du montant de la rémunération des services rendus.

La rémunération journalière pour service rendu et l'indemnité de congé sont soumises aux dispositions fiscales relatives aux salaires et donnent lieu à prélèvement de cotisations sociales au même titre que les salaires.

2.2.2 L'indemnité en cas de sujétions particulières

L'indemnité est justifiée par la présence renforcée de l'accueillant ou sa disponibilité accrue pour assurer certains actes de la vie quotidienne en fonction du handicap ou de la perte d'autonomie. Elle est comprise entre 0,37 et 1,48 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). Les sujétions particulières peuvent être analysées par l'équipe médico-sociale de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées. Un compte rendu de l'évaluation fait l'objet d'un avenant au contrat d'accueil.

L'indemnité de sujétions particulières est imposable.

2.2.3 L'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie

Cette indemnité correspond au remboursement des frais liés aux besoins courant de la personne accueillie tels que les produits alimentaires, les produits d'entretien et d'hygiène (à l'exception des produits d'hygiène à usage unique), l'électricité, l'eau, les frais de transports de proximité, etc. Elle doit être comprise entre 0,74 et 1,85 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).

L'indemnité représentative des frais d'entretien courant n'est pas soumise aux dispositions fiscales sur les salaires et n'est pas imposable.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

2.2.4 L'indemnité représentative de mise à disposition de la (ou des) pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie

Le montant de cette indemnité est fixé d'un commun accord entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant en tenant compte des éléments de confort offerts par le logement (surface, équipement, élément de confort, environnement, ...) et du prix moyen des locations dans le secteur et de l'indice du coût de la construction.

Les éléments de confort de la ou des pièce(s) réservée(s) à l'accueil		
Catégorie 1	**catégorie 2**	**catégorie 3**
Chambre individuelle avec sanitaires individuels	Chambre individuelle avec sanitaires individuels	Chambre individuelle sans sanitaires individuels
Proximité de ressources	Proximité de ressources	Proximité de ressources
Télévision individuelle	Télévision collective	Télévision collective
Transport de proximité	Transport de proximité	Transport de proximité
Climatisation	Climatisation	
Jardin	Jardin	
Varangue	Varangue	
Piscine		

Le Président du Conseil départemental dispose d'un droit de contrôle sur cette indemnité qui, si son montant est manifestement abusif, peut constituer un motif de retrait d'agrément.

L'indemnité n'est pas imposable.

2.3 Modalités spécifique de règlement applicable en cas d'absence

2.3.1 L'absence de la personne accueillie pour :

► Une hospitalisation

L'absence en cas d'hospitalisation de la personne accueillie donne lieu aux dispositions suivantes :

- Avant 30 jours d'hospitalisation, la rémunération des services rendus, l'indemnité de congés payés et le loyer sont maintenus, l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité d'entretien ne sont pas versées.

- Au-delà de 30 jours consécutifs d'hospitalisation, la personne accueillie et/ou son représentant légal et l'accueillant familial détermine par écrit s'ils poursuivent l'accueil ou pas. Il n'y a pas d'indemnité de préavis s'ils décident de mettre fin à l'accueil.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

► Un décès : l'accueillant familial perçoit, dans son intégralité, la rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie jusqu'au jour du décès inclus. L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est perçue jusqu'à la date de libération de la pièce mise à disposition, qui doit être libérée dans un délai maximum de 15 jours.

► Une convenance personnelle (à préciser) : le montant des frais d'accueil représentative de la mise à disposition de(s) la pièce(s)réservée(s) à la personne accueillie est maintenue.

2.3.2 L'absences de l'accueillant familial

Dans la limite du droit au congé tel que défini à l'article L.3141-3 du code du travail, soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail, l'accueillant familial peut s'absenter si une solution permettant d'assurer la continuité de l'accueil est mise en place.

Toute absence de l'accueillant familial de plus de 48 heures doit être signalée aux services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ainsi que la Direction des Prestations Sociales pour l'ajustement paiement de la prestation.

► Si la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant familial :

La rémunération des services rendus, l'indemnité de congé et, le cas échéant, l'indemnité en cas de sujétions particulières ne sont pas versées par la personne accueillie à l'accueillant familial mais à son remplaçant. Les sommes perçues sont soumises au régime fiscal et de cotisations sociales obligatoires des salaires.

L'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie restent versées à l'accueillant familial.

► Si la personne accueillie est hébergée chez le remplaçant :

L'ensemble des frais d'accueil est versé au remplaçant dans les mêmes conditions que celles arrêtées avec l'accueillant familial.

► S'il s'agit d'une absence liée à un arrêt maladie ou un accident de travail :

L'accueillant familial fait valoir ses droits aux indemnités journalières au titre de l'assurance maladie.

La personne accueillie peut chercher une autre solution d'hébergement ou rester chez l'accueillant familial.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

2.4 - Le suivi de la personne accueillie et le contrôle de l'accueillant familial

Le suivi social et médico-social de la personne accueillie et le contrôle de l'accueillant familial et de son remplaçant sont de la compétence du Président du Conseil départemental.

Les accueillants familiaux et les personnes accueillies sont accompagnés par les équipes de la DPAPH pendant toute la durée de l'accueil. Des visites, sur des prises de rendez-vous ou réalisées de façon inopinée, sont effectuées tous les mois, et plus régulièrement si nécessaire, au domicile de l'accueillant familial.

► Le suivi permet de s'assurer du bien-être des personnes accueillies et de la qualité de la prise en charge. Il porte sur un accompagnement de la situation dans sa globalité. L'accueillant familial est tenu d'informer les services compétents des modifications importantes concernant sa situation familiale, l'état de son logement, la vie des pensionnaires et tout évènement pouvant compromettre la continuité de l'accueil.

► Le contrôle porte sur les conditions matérielles, morales et sanitaires. Les agents du Conseil départemental peuvent demander à l'accueillant familial l'accès à son logement. La mission de contrôle doit s'étendre au remplaçant aux mêmes règles que l'accueillant familial qu'il remplace. Toute modification quant à l'identité des remplaçants ou des conditions d'accueil doit être communiquée par écrit à la DPAPH dans un délai d'un mois.

2.5 - Les obligations des parties

L'accueillant familial et la personne accueillie sont tenus de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en raison des dommages subis par les tiers et les biens. L'attestation d'assurance doit être transmise à la DPAPH chaque année.

2.5.1 La personne accueillie

La personne accueillie doit veiller au respect de la vie privée et de l'intimité de la famille d'accueil et devra :

- Tenir compte des règles habituelles de vie quotidienne de la famille, chaque fois que c'est possible ;

- Tenir compte de ses absences à l'accueillant familial ;

- Adopter une attitude respectueuse sans violence verbale ni physique envers l'accueillant familial et ses proches ainsi que les autres personnes accueillies ;

- Transmettre les informations nécessaires à la mise en œuvre de la prise en charge ;

- Garantir la liberté d'opinion politique, morale et religieuse de chacun.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

La personne accueillie ou son représentant doit respecter les dispositions financières et de règlement établies dans le contrat d'accueil.

La personne accueillie doit demander son affiliation à la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) en tant qu'employeur. Les cotisations salariales sont celles du régime général et sont calculées sur la rémunération journalière des services rendus majorée de l'indemnité de congé, et le cas échéant, de l'indemnité en cas de sujétions particulières.

Le contrat d'accueil ne relevant pas des dispositions du code du travail, la personne accueillie ne verse pas les cotisations chômages.

2.5.2 L'accueillant familial

La famille d'accueil doit veiller au respect de la vie privée et à l'intimité et aux libertés fondamentales des personnes accueillies. Elle est garante de leur sécurité et de leur bien-être et devra:

- Garantir la mise à disposition d'une pièce répondant aux critères de l'agrément ;

- Adopter une attitude respectueuse sans violence verbale ni physique envers la personne accueillie, sa famille et ses amis ;

- Garantir la continuité de l'accueil en proposant une solution satisfaisante en cas d'absence dans le respect des désirs et des besoins de la personne accueillie ;

- Garantir l'accès aux soins, en temps utile, tout en respectant le libre choix du médecin, des auxiliaires médicaux ou du lieu d'hospitalisation en lien avec la famille ou l'équipe d'accompagnement ;

- Garantir la liberté d'opinion politique, morale ou religieuse.

L'accueillant familial doit également assurer l'ensemble des prestations nécessaires à l'hébergement, la restauration et l'entretien de la personne accueillie.

L'accueillant familial, son conjoint ou concubin, ses descendants en ligne directe, ne peuvent profiter de dispositions entre vifs ou testamentaires en leur faveur par la ou les personne(s) qu'ils accueillent que dans les conditions fixées à l'article 909 du code civil.

Les accueillants familiaux sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales du régime général leur permettant pour un accueil à temps complet, de prétendre aux prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

3 - Les aides en accueil familial

3.1 - L'aide sociale à l'hébergement

L'agrément délivré pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sauf disposition contraire.

Toute personne âgée de 65 ans ou de 60 ans inapte au travail ou personne handicapée adulte ayant son domicile de secours à Mayotte qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'accueil peut prétendre au bénéfice de l'aide sociale.

Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département. Il s'agit du dernier domicile de la personne. Cela ne concerne pas les personnes admises dans des établissements sanitaires et sociaux, ou accueillies, à titre onéreux ou au titre de l'aide sociale au domicile d'un particulier agréé ou faisant l'objet d'un placement familial.

Le placement familial au titre de l'aide sociale donne lieu à une prise en charge de la rémunération sur la base de 30,50 jours :

► Rémunération journalière des services rendus sur la base de 3 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel en vigueur à Mayotte. Cette indemnité est majorée de 10% correspondant à la prise en charge des congés payés. Les cotisations sociales afférentes à cette indemnité sont également prises en charge par l'aide sociale.

► Indemnité en cas de sujétion particulière comprise entre 0,37 fois et 1,48 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti , selon le GIR pour les personnes âgées et selon le niveau de sujétions pour les personnes en situation de handicap.

Personnes âgées	**Personnes handicapées**
GIR 4: 0,37 X SMIG	Sujétion 1 : 0,37X SMIG
GIR 3: 0,74 X SMIG	Sujétion 2 : 0, 74 X SMIG
GIR 2: 1,11 X SMIG	Sujétion 3 : 1,11 X SMIG
GIR1: 1,48 X SMIG	Sujétion 4 : 1, 48 X SMIG

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

► Indemnité représentative de frais d'entretien courant respectivement égaux à 74% et 1,85 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti.

Elle est fixée selon les modalités d'accueil comme suit dans le département :

Personnes âgées			Personnes handicapées		
GIR	Temps partiel	Temps complet	sujétion	Temps partiel	Temps complet
6	1,48	1,85	1	1,48	1,85
5	1,48	1,85	2	1,48	1,85
4	1,48	1,85	3	1,85	1,85
3	1,48	1,85	4	1,85	1,85
2	1,85	1,85	5	0	0
1	1,85	1,85	6	0	0

► Indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie fixée en fonction du prix moyen des locations, de l'indice du coût de la construction et du confort lié au logement et à son environnement.

Pour les chambres de 9 à 15 m2 : la base retenue pour le calcul du montant de l'indemnité est de 15m2.

Pour les chambres de 16 m2 et plus : la base retenue pour le calcul du montant de l'indemnité est de 16 m2.

3.1.1 - La nature de la prestation

L'aide sociale au titre de l'accueil familial peut également intervenir au regard d'un plafond constitué par la rémunération et des indemnités précitées et des ressources des postulants (la personne accueillie y compris celles résultant de l'obligation alimentaire). Ces ressources sont déduites du montant de l'aide sociale. Le demandeur doit pouvoir s'acquitter des dépenses liées au frais:

- De tutelle ;

- D'assurance responsabilité civile;

- De cotisations sociales ;

- De cotisations mutuelles fixées par le Président du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

► La personne âgée doit conserver à sa libre disposition d'une somme « argent de poche » au moins égale au dixième de ses ressources, ainsi qu'au centième du montant annuel des prestations minimales de vieillesse arrondi à l'euro le plus proche.

Compte tenu du contexte social et du faible montant de l'ASPA à Mayotte, il convient de ramener le montant du minimum légal à 2% du montant annuel des prestations minimales de vieillesse.

► Pour la personne en situation de handicap, la contribution varie en fonction du statut. Les règles de participation demeurent identiques à celles de personnes accueillies en établissement médico-social. Le montant laissé à la disposition de la personne accueillie peut être inférieur à 30% de l'AAH à taux plein pour les non travailleurs et inférieur à 50% de l'AAH à taux plein pour les travailleurs.

3.1.2 - La demande

Le dossier de demande d'aide sociale doit être retiré et déposé auprès du centre communal d'action sociale (CCAS), ou de la mairie de la commune de résidence du demandeur. Dans le mois suivant le dépôt, la demande est transmise au Président du Conseil départemental, à la direction des prestations sociales pour instruction.

La direction des prestations sociales enregistre la demande, vérifie la recevabilité administrative et la complétude du dossier. Une évaluation des besoins du demandeur est ensuite réalisée par les équipes de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

3.1.3 - La décision

La décision d'admission est prise par le Président du Conseil départemental pour une durée de quatre ans. La date d'effet de la prise en charge des frais d'accueil peut débuter à compter de la date d'arrivée chez l'accueillant familial à condition qu'une demande ait été déposée dans les deux mois suivant cette date. Le bénéficiaire peut faire une demande de renouvellement trois mois avant la date d'échéance de son aide sociale. La décision du Président du Conseil départemental peut faire l'objet de recours conformément à l'article 52 du RDAS.

3.1.4 - L'obligation alimentaire

Il est fait recours à l'obligation alimentaire dans les conditions de l'aide sociale légale conformément à l'article 44 du RDAS.

En cas de désaccord des obligés alimentaires, la décision d'admission sera prise par le Président du Conseil départemental en attendant la décision du juge aux affaires familiales qui est saisi concomitamment à la décision d'admission.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

L'accueil familial des personnes en situation de handicap n'est pas soumis à l'obligation alimentaire.

3.1.5 - L'hypothèque légale

L'inscription d'une hypothèque légale sur les immeubles du bénéficiaire peut être demandée par le Président du Conseil départemental afin de garantir les recours prévus à l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles.

3.1.6 - Le recours en récupération

Les sommes versées au titre de l'aide sociale à l'hébergement en accueil familial font l'objet de recours en récupération conformément aux dispositions applicables à l'aide sociale légale et aux articles 54 à 58 du RDAS en cas de :

- Retour à meilleur fortune (dès le 1er euro),

- Donations intervenues postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans qui ont précédé la demande (dès le 1er euro)

- Succession du bénéficiaire (dès le 1er euro)

3.2 - La prise en charge des frais de l'accueil au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Articles L232-5 et R232-8 du CASF

3.2.1 - La nature de la prestation

Si le degré de perte d'autonomie le justifie, les personnes âgées accueillies chez un accueillant familial agréé peuvent bénéficier de l'APA à domicile. Les conditions d'attribution, d'instruction et d'admission demeurent par conséquent identiques à celles de l'APA à domicile.

La perte d'autonomie de la personne âgée est évaluée sur son lieu de vie, en l'occurrence, chez l'accueillent familial et un plan d'aide doit lui être proposé par l'équipe médico-sociale. Le début de la prise en charge doit correspondre à la date d'entrée, sous réserve que le dossier soit constitué concomitamment à l'entrée en famille d'accueil ou dans un délai maximum d'un mois calendaire. Lorsque la personne âgée bénéficie déjà l'APA à domicile avant son intégration en accueil familial, elle doit demander au Conseil départemental la modification de son plan d'aide. L'APA peut alors couvrir tout ou partie de la rémunération de l'accueillant familial.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

3.2.2 - Le plan d'aide

Le plan d'aide comprend :

► La rémunération des services rendus majorée de 10 % au titre des congés payés ;

► L'indemnité de sujétions particulières ;

► La prise en charge éventuelle des frais d'hygiène,

► La prise en charge des frais d'aides techniques,

► La prise en charge des dépenses d'adaptation de logement ;

► La prise en charge des autres dépenses concourantes liées à la perte d'autonomie du bénéficiaire telles que la préparation des repas, l'entretien du logement et du linge figurant dans le contrat type d'accueil familial.

►En cas d'hospitalisation, le plan d'aide est maintenu durant les 30 premiers jours et l'APA est versée comme suit :

- en deçà de 72 heures d'hospitalisation l'APA est maintenue ;

- au-delà de 72 heures d'hospitalisation l'APA est diminuée forfaitairement de 25% ;

- au-delà de 30 jours d'hospitalisation l'APA est suspendue et les modalités du contrat d'accueil doivent obligatoirement être revues dans le cadre d'un accueil de gré à gré.

►En cas de famille d'accueil hors département de Mayotte, le dossier doit donc être déposé dans le département si le domicile de secours relève du département de Mayotte. L'évaluation médico-sociale est demandée au département d'accueil par le Conseil départemental de Mayotte.

Le montant de l'APA auquel le bénéficiaire peut prétendre est calculé sur la base du règlement adopté par le département d'accueil. Les droits des personnes accueillies sont examinés par le département au regard de l'APA avant de l'être au titre de l'aide sociale à l'hébergement qui revêt un caractère subsidiaire.

3.2.3 - Les modalités de calcul

Les modalités de calcul sont les suivantes pour la 1ère demande, la révision et le renouvellement :

► Rémunération des services rendus de 3 fois le salaire minimum interprofessionnel en vigueur à Mayotte sur la base de 30,50 jours

► Indemnité de congés correspondant à 10 % de la rémunération des services rendus

► Les cotisations patronales afférentes seront également prises en charge

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

► Indemnité en cas de sujétions particulières comprise entre 0,37 fois et 1,48 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) sur la base 30,50 et selon le degré de perte d'autonomie :

GIR 4: 0, 37 X SMIG

GIR 3: 0, 74 X SMIG

GIR 2: 1, 11 X SMIG

GIR1: 1, 48 X SMIG

En cas de prise en charge des frais d'accueil par l'aide sociale légale les éléments de la rémunération au titre de l'APA sont à déduire. L'APA peut financer 30 jours d'accueil temporaire, dans les mêmes conditions que celles de l'APA à domicile non cumulable avec le financement par l'aide sociale de 3 fois le salaire minimum interprofessionnel en vigueur.

Il peut être envisagé, dans des situations particulières, tels que l'accueil simultané de plusieurs personnes âgées relevant des groupes de perte d'autonomie les plus lourds, ou en raison de difficultés ponctuelles rencontrées par l'accueillant familial pour faire face à la prise en charge des personnes accueillies, qu'une partie de l'APA soit affectée à la rémunération d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile.

S'agissant de l'adaptation du logement, seules les pièces réservées à la personne accueillie (chambre, sanitaires et salle de bains privés) pourraient faire l'objet d'une étude de prise en charge dans le cadre de l'APA. Les adaptations attachées à perpétuelle demeure ne seront pas prises en compte, car elles doivent être à la charge du propriétaire.

L'APA n'est soumise ni à l'obligation alimentaire, ni à la récupération sur succession.

3.3 - La prise en charge de l'accueil familial au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Articles L. 245-1 et suivants et R. 245-1 et suivants du CASF

3.3.1 - La nature de la prestation

La PCH est une prestation destinée à couvrir les dépenses liées à l'emploi d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne et l'accompagnement à la vie sociale.

La mise en œuvre de la PCH pour la personne handicapée hébergée chez un particulier, au titre de l'accueil familial, est considérée comme vivant à son domicile. La personne bénéficiaire de la PCH choisit l'aidant de son choix qui peut être l'accueillant familial.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Outre le volet 1 « aide humaine » de la PCH, les volets 2 « aides techniques » et 4 « charges spécifiques /exceptionnelles » peuvent être octroyés au demandeur, en fonction des besoins relevés lors de l'évaluation à domicile par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départemental des personnes handicapées.

► La valorisation des heures d'aide humaine effectuées par l'accueillant familial ne peut excéder la rémunération fixée dans le contrat d'accueil conclu avec l'accueillant familial, au titre de la rémunération journalière des services rendus et de l'indemnité journalière pour sujétions particulières.

► Les éléments « aides techniques » et « charges spécifiques et exceptionnelles » de la PCH peuvent couvrir l'indemnité représentative des frais d'entretien sur la base d'un emploi direct. L'aménagement du domicile de l'accueillant familial ne peut pas être financé par la PCH.

3.3.2 - Les modalités de calcul

Les modalités de calcul sont à minima les suivantes :

► Rémunération des services rendus égale à 3 fois le salaire minimum interprofessionnel en vigueur à Mayotte sur la base de 30,50 jours

► Indemnité de congés correspondant à 10 % de la rémunération des services rendus.

► Les cotisations patronales afférentes seront également prises en charge

► Indemnité en cas de sujétions particulières comprise entre 0,37 fois et 1,48 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) sur la base 30,50 et selon le degré de perte d'autonomie :

- Sujétion 1 : 0,37X SMIG

- Sujétion 2 : 0, 74 X SMIG

- Sujétion 3 : 1,11 X SMIG

- Sujétion 4 : 1, 48 X SMIG

Les droits de la personne accueillie sont examinés au regard de la PCH avant de l'être au titre de l'aide sociale à l'hébergement qui revêt un caractère subsidiaire.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Annexe 1

Liste des pièces à fournir pour la constitution de la demande d'agrément

Pour le demandeur :

□ Formulaire de demande d'agrément à compléter, dater et signer

□ Photocopie du livret de Famille (ou de la Carte Nationale d'Identité pour les célibataires)

□ Photocopie de la ou des pièces d'identité de l'ensemble des personnes majeures vivant au domicile

□ Engagement du candidat à l'agrément d'accueil familial à caractère social daté et signé

□ Extrait du casier judiciaire n°2 du demandeur et 3 pour les autres personnes majeurs vivant au domicile, (original datant de moins de 3 mois) à demander

- par téléphone **au 02 51 89 89 51**

- par courrier **à Casier Judiciaire National 44317 Nantes CEDEX 3 ou https://www.cjn.justice.gouv.fr/**

- Sur place **au 107 rue du Landreau 44300 NANTES de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h00 (fermé l'après-midi du 1er juillet au 31 août)**

□ Attestation d'occupation du logement (contrat de bail, acte de propriété) ou attestation sur l'honneur du propriétaire si occupation à titre gratuit et autorisant l'utilisation du logement pour l'exercice d'accueil familial)

□ Attestations d'assurance habitation et responsabilité civile

□ Attestation de sécurité sociale

□ Avis d'imposition de l'année précédente

□ Photocopie du certificat de vaccination des animaux domestiques

□ Justificatif de domicile (facture eau, électricité, téléphone)

□ Lettre de motivation

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Annexe 2

Pour le(s) remplaçant(s) :

□ Photocopie du livret de Famille (ou de la Carte Nationale d'Identité pour les célibataires)

□ Photocopie de la ou des pièces d'identité de l'ensemble des personnes majeures vivant au domicile

□ Extrait du casier judiciaire n°3 et pour les personnes majeures vivant au domicile, (original datant de moins de 3 mois) à demander

- par téléphone **au 02 51 89 89 51**

- par courrier **à Casier Judiciaire National 44317 Nantes CEDEX 3 ou https://www.cjn.justice.gouv.fr/**

- Sur place **au 107 rue du Landreau à NANTES de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h00 (fermé l'après-midi du 1er juillet au 31 août)**

□ Attestations d'assurance habitation et responsabilité civile

□ Attestation de sécurité sociale

□ Photocopie du certificat de vaccination des animaux domestiques

□ Justificatif de domicile (facture eau, électricité, téléphone)

□ RIB

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Annexe 3

Liste des pièces à fournir pour l'admission en accueil familial :

□ Copie de pièce d'identité en cours de validité

□ Copie d'attestation de sécurité Sociale

□ Copie de justificatifs d'adresse

□ Copie de justificatifs de ressources

□ Attestation d'assurance Responsabilité civile

□ Certificat médical non circonstancié

□ Copie du livret de famille

□ Certificat de vaccination des animaux domestiques

□ Copie de notification de droits (APA, PCH, aide sociale,.....)

□ Copie d'attestation de ressources (ASPA, RSA, AAH, Pensions,.....)

□ Copie du jugement s'il y a une mesure de protection

□Copie du dernier avis d'imposition

□RIB

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Annexe 4

ENGAGEMENT DU CANDIDAT A L'AGREMENT D'ACCUEIL FAMILIAL A CARACTERE SOCIAL

Je m'engage à :

1) Garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la (des) personne(s) accueillie(s) ;

2) Trouver une solution de remplacement satisfaisante pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu (pendant mes congés annuels ou autres) ;

3) Souscrire une assurance responsabilité civile en complément de mon assurance habitation ;

4) Etablir un contrat d'accueil préalablement à tout accueil ;

5) Accepter un suivi social et médico-social effectué par les agents du Conseil Départemental à mon domicile pour chaque personne accueillie.

Je m'engage à fournir à cette occasion tous les renseignements et documents qui me seront demandés et laisser visiter mon habitation ainsi que la pièce mise à disposition de la personne accueillie et permettre à la personne qui effectue la visite de rencontrer la ou (les) personne(s) accueillie(s) ;

6) Suivre des sessions de formation initiale et continue obligatoire.

Je suis informé(e) que si l'un de ces engagements n'était pas respecté pendant la durée de l'accueil, cela pourrait remettre en cause l'accueil et mon agrément.

Fait à

Le

Signature du ou des demandeur(s)

(A faire procéder de la mention « Lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Annexe 5

Accueillants familiaux de gré à gré

CONTRAT TYPE D'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

(décret n° 2010-928 du 3 août 2010)

PRÉAMBULE

L'accueil à titre onéreux, par des particuliers, de personnes âgées ou adultes handicapées, constitue une réponse adaptée, parmi la palette des réponses offertes aux personnes âgées ou handicapées qui ne désirent plus ou ne peuvent plus, en raison de leur perte d'autonomie ou de leur handicap, demeurer à leur domicile. Elle leur permet de bénéficier d'un mode d'accueil intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif en établissement ou de répondre à des situations de prise en charge temporaire, pendant des vacances ou après une hospitalisation. Ce mode d'accueil, que le Gouvernement souhaite développer parce qu'il répond à une attente forte de ces personnes et de leur famille, constitue une formule souple, recherchée en raison des avantages qu'elle présente. Elle permet généralement, par la proximité géographique du lieu de l'accueil, à la personne âgée ou handicapée, de maintenir des liens tissés avec son environnement antérieur tout en lui offrant un cadre familial et sécurisant. Elle présente également un grand intérêt pour la collectivité, par le potentiel d'emplois qu'elle représente.

Un contrat d'accueil est obligatoirement signé entre l'accueillant familial et chaque personne accueillie ou, s'il y a lieu, son représentant légal. Ce contrat, conclu dans le cadre d'une rémunération directe de l'accueillant familial par la personne accueillie fixe les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil.

Pendant la période d'absence de l'accueillant familial pour congés :

- un contrat annexe au contrat d'accueil doit être signé entre l'accueillant familial, le remplaçant et la personne accueillie, lorsque la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant familial permanent.
- un contrat d'accueil temporaire est conclu entre l'accueillant familial remplaçant et la personne accueillie pour la durée du remplacement lorsque la personne accueillie est hébergée chez un accueillant familial remplaçant.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Contrat établi pour

Pour un accueil	permanent	temporaire (1)
à temps complet	.	.
à temps partiel (2)	.	.

Entre :

L'accueillant familial

Nom, prénom : _____
Éventuellement nom d'épouse : _____
Né(e) le : _____
Domicilié(e) à : _____

A renseigner en cas d'agrément d'un couple :

Nom, prénom (3): _____
Éventuellement nom d'épouse : _____
Né(e) le : _____
Domicilié(e) à : _____

Et :

La personne accueillie

Nom, prénom : _____
Éventuellement nom d'épouse : _____
Né(e) le : _____

Domicile antérieur : _____

Représenté(e) par M./Mme _____ (préciser la qualité : tuteur, curateur...).

Assisté(e) par M./Mme _____ (préciser la qualité : famille, autre).

(1)Préciser le motif de l'accueil temporaire : vacances, retour d'hospitalisation, congés de l'accueillant familial
(2)Préciser si l'accueil à temps partiel est un accueil de jour, séquentiel, de semaine, hors week-end, etc.
(3) A renseigner en cas d'agrément d'un couple

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Vu les articles L. 441-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.441-1 à R.442-1 et D.442-2 à D.442-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la décision du président du Conseil départemental de Mayotte en date du

Autorisant (4): _____

Nom, prénom : _____
Éventuellement nom d'épouse : _____

et *(à renseigner en cas d'agrément d'un couple, en application de l'article L. 441-1 du code de l'action sociale et des familles.)*

Nom, prénom : _____
Éventuellement nom d'épouse : _____

à accueillir (5) :

- ___ personne(s) âgée(s)
- ___ personne(s) handicapée(s)
- ___ personne(s) âgée(s) ou handicapées

à son domicile

Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

Article 1er - Obligations matérielles de l'accueillant familial

M./Mme/Mlle _____

ou le couple _____ ,

dénommé(e)(s) accueillant familial,

s'engage à accueillir à son domicile, à compter du _____

Monsieur - Madame - Mademoiselle _____

(4) A renseigner en cas d'agrément d'un couple, en application de l'article L 441-1 du Code de l'action sociale et des familles
(5) A renseigner, dans la limite de trois personnes accueillies au maximum, en fonction de la nature de l'agrément, spécifique à une population (personnes âgées ou personnes handicapées) ou bien mixte (personne(s) âgée(s) et personne(s) handicapée(s)

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

L'accueillant familial doit assurer un accueil répondant aux caractéristiques suivantes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité :

1 - L'hébergement

Il consiste en la mise à disposition :

- **d'une chambre individuelle ou d'un logement**, situé(e) sous le toit de l'accueillant familial au RDC / au …. étage, dont l'accès, l'utilisation et la surface sont compatibles avec le degré de handicap et les besoins de la personne (description), d'une superficie de …….m² *(minimum 9 m² pour une personne seule et d'un minimum de 16 m² pour un couple)* ;
- commodités privées : *description* _____
- liste et description du mobilier mis à disposition par l'accueillant familial. *(peut être jointe en annexe)*

Par ailleurs, **la personne accueillie a libre accès aux pièces communes** : *Lister les pièces (ex. : salon, salle à manger, cuisine, salle de bain, terrasse…)* _____ et doit respecter les lieux privés de l'accueillant (chambre, bureau, …) ainsi que la chambre ou le logement des autres personnes accueillies.

Un inventaire des meubles, des affaires personnelles ainsi que les objets précieux apportés par la personne accueillie figure en annexe du présent contrat.

Un état des lieux de la chambre ou du logement figure en annexe.

2. La restauration

Elle consiste en *(nombre de repas journaliers + collations)* _____

En cas de régime alimentaire, les repas proposés devront tenir compte des prescriptions médicales.

Les repas sont partagés de manière conviviale dans la mesure où l'état de santé de la personne accueillie le permet et si elle le souhaite.

3. L'entretien

Il comprend l'entretien :

- des pièces mises à disposition ;
- du linge de maison ;
- du linge personnel de la personne accueillie.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Article 2 - Obligations de l'accueillant familial

Monsieur, Madame, Mademoiselle _____ ou le couple dénommé(es) accueillant familial s'engage à tout mettre en œuvre afin d'offrir un accueil familial conforme aux principes suivants à :

Monsieur, Madame, Mademoiselle _____

-L'accueillant familial s'efforce, en accueillant la personne au sein de son foyer, de la faire participer à la vie quotidienne de sa famille.

- L'accueillant familial s'efforce d'aider la personne accueillie à réaliser son projet de vie et ainsi :

- à retrouver, préserver ou développer son autonomie ;
- à maintenir et développer ses activités sociales.

L'accueillant familial s'engage :

- Vis-à-vis de la personne accueillie, à :
 - garantir par tous moyens son bien-être,
 - respecter ses opinions, convictions politiques et religieuses ou morales,
 - adopter un comportement courtois, exempt de toute violence verbale ou physique,
 - respecter son libre choix du médecin, des auxiliaires médicaux et autres personnels sociaux et médico-sociaux (auxiliaires de vie, aides ménagères …),
 - faire preuve de réserve et de discrétion par rapport à sa correspondance et dans ses rapports avec sa famille,
 - garantir le droit de recevoir de la visite, préserver l'intimité de ces visites, dans un respect mutuel vis-à-vis de l'accueillant et des autres personnes accueillies,
 - favoriser sa libre circulation à l'extérieur du logement (dès lors qu'elle n'est pas limitée pour raisons médicales ou décision de justice) (7),
 - préserver son intimité et son intégrité.
- Vis-à-vis du service chargé du suivi de la personne accueillie à l'alerter et l'informer de tout événement affectant le bon déroulement de l'accueil.

(7) Les limitations pour raisons médicales ou décisions de justice font l'objet d'un justificatif annexé au contrat

Article 3 - Obligations de la personne accueillie et/ou de son représentant

La personne accueillie et son représentant s'engagent à respecter la vie familiale de l'accueillant, à faire preuve de réserve et de discrétion et à adopter un comportement courtois à l'égard de l'accueillant familial et de sa famille.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Article 4 – Existence d'une convention avec le tiers régulateur et accord

Dans le cas de la signature d'un contrat avec un tiers régulateur par l'accueillant familial ou la personne accueillie (article D442-5 du code de l'action sociale et des familles), l'accueillant familial et la personne accueillie s'engagent à recueillir l'accord écrit de l'autre partie pour la réalisation des services retenus. Le contrat de tiers régulateur est annexé au présent contrat.

Article 5 - Obligations légales

- Assurance obligatoire :

L'accueillant familial et la personne accueillie sont tenus de souscrire, chacun pour ce qui le concerne, un contrat d'assurance et de pouvoir en justifier conformément aux dispositions de l'article L.443-4 du code de l'action sociale et des familles. Une quittance ou une attestation annuelle de paiement des primes doit être fournie au président du conseil général.

Les attestations relatives à ces contrats sont jointes en annexe.

- Protection juridique :

Disposition particulière : s'il s'avère que la personne accueillie a besoin d'une mesure de protection juridique, l'accueillant familial en informe la famille ou le Procureur de la République et doit, concomitamment, en informer le président du conseil général.

Lorsque la personne accueillie bénéficie d'une mesure de protection juridique, la personne qui assure cette mesure fait connaître à l'accueillant familial le type de dépenses qu'elle peut prendre en charge ainsi que la procédure qu'elle doit suivre en cas d'urgence.

Article 6 - Conditions financières de l'accueil

Un relevé mensuel des contreparties financières est établi au nom de l'accueillant familial (7). Les conditions financières concernent la rémunération journalière des services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières, l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

Le montant des différents postes composant les conditions financières est fixé librement entre les parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **1. Rémunération journalière pour services rendus et indemnité de congé**

La rémunération journalière pour services rendus est fixée à 3 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel en vigueur à Mayotte.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Son montant doit être au moins égal à 3 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel en vigueur à Mayotte ; il suit son évolution,

soit _____ ,

soit .

A la rémunération journalière pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus,

soit _____,

soit .

L'indemnité de congé est versée mensuellement au même titre que l'ensemble des frais d'accueil.

La rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé sont soumises à cotisation et sont imposables.

(7) Dans le cas où l'agrément est donné à un couple, le relevé des conditions financières est établi au nom de l'une des deux personnes agréées

- **2. Indemnité en cas de sujétions particulières**

L'indemnité en cas de sujétions particulières est justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée à l'état de la personne accueillie.

Son montant est compris entre 0,37 et 1,48 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), en fonction du besoin d'aide à la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

L'indemnité en cas de sujétions particulières est soumise à cotisations et est imposable.

- **3. Indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie**

L'indemnité comprend : *(à cocher)*

- le coût des denrées alimentaires ()
- les produits d'entretien et d'hygiène ()
 (à l'exception des produits d'hygiène à usage unique),
- les frais de transports de proximité ayant un caractère occasionnel, ()
 (précisez les déplacements assurés par l'accueillant familial)

- éventuellement autres (à préciser) ()_____

Son montant est fonction des besoins de la personne accueillie : il doit être compris entre 0,74 et 1,85 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Elle est fixée à __ SMIG par jour, soit _____ euros au (date),
Soit (en lettres) : _____

L'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie n'est pas soumise à cotisation et n'est pas imposable.

Le montant de l'indemnité en cas de sujétions particulières et de l'indemnité représentative des frais d'entretien courant suit l'évolution de la valeur du minimum interprofessionnel garanti.

- **4. Indemnité représentative de mise à disposition de la ou les pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie**

Le montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est négocié entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état. Il évolue en fonction du prix moyen des locations dans le secteur et de l'indice du coût de la construction.

Elle est fixée à _____ euros par jour
Soit (en lettres) : _____

Le Président du Conseil départemental détient un pouvoir de contrôle sur ce montant. En cas de montant manifestement abusif, l'agrément de l'accueillant familial peut être retiré dans les conditions mentionnées à l'article L44-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les montants globaux des frais d'accueil sont forfaitisés sur la base de 30,5 jours / mois :

Au total, les frais d'accueil *(1 + 2 + 3 + 4)* sont fixés à..... euros par jour,
soit euros par mois
Soit (en lettres) : _____

Pour information : les charges sociales patronales relatives à la rémunération journalière pour services rendus, à l'indemnité de congés est due par la personne accueillie et doit être versées à l'URSSAF.

- **5. Les dépenses autres :** à la charge de l'accueilli *(à préciser, le cas échéant)*

- **6. Modalité de règlement et de facturation**

Le règlement des frais d'accueil est à effectuer entre le ___ et le ___ *(jour du mois suivant)*

(à renseigner le cas échéant) : **Une provision** de _____ euros, pour frais d'entretien, est versée par chèque n° _____

(à renseigner le cas échéant).

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Une avance de _____ euros, pour indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie, est versée par chèque n° _____

Cette provision et cette avance seront soldées lors de la fin du contrat d'accueil.

7. Modalités spécifiques de règlement applicables en cas

• **D'hospitalisation de la personne accueillie :**

L'absence en cas d'hospitalisation de la personne accueillie donne lieu aux dispositions suivantes :

- *Avant 30 jours d'hospitalisation la rémunération pour service rendus, l'indemnité de congés et le loyer sont maintenues. L'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité d'entretien ne sont pas versées.*
- *Au-delà de 30 jours consécutifs d'hospitalisation, la personne accueillie et/ou son représentant légal et l'accueillant familial détermine par écrit s'il poursuivent l'accueil ou pas. Il n'y a pas d'indemnité de préavis s'ils décident de mettre fin à l'accueil.*

• **D'absences de la personne accueillie pour convenance personnelle** *: à préciser en décomposant le montant des frais d'accueil représentative de la mise à disposition de(s) la pièce(s)réservée(s) à la personne accueillie est maintenue..*

• **De décès :** l'accueillant familial perçoit, dans son intégralité, la rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie jusqu'au jour du décès inclus. L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est perçue jusqu'à la date de libération de la pièce mise à disposition, qui doit être libérée dans un délai maximum de 15 jours.

• **D'absences de l'accueillant familial :** dans la limite du droit à congé tel que défini à l'article L.3141-3 du code du travail, soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail, l'accueillant familial peut s'absenter **si une solution permettant d'assurer la continuité de l'accueil est mise en place.**

a) Si la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant familial :

La rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé et, le cas échéant, l'indemnité en cas de sujétions particulières ne sont pas versées par la personne accueillie à l'accueillant familial mais à son remplaçant. Les sommes perçues sont soumises au régime fiscal et de cotisations sociales obligatoires des salaires.

L'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie restent versées à l'accueillant familial.

b) Si la personne accueillie est hébergée chez le remplaçant :

L'ensemble des frais d'accueil est versé au remplaçant dans les mêmes conditions que celles arrêtées avec l'accueillant familial.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Article 7 - Le remplacement en cas d'absence de l'accueillant familial

Le principe qui prévaut dans le dispositif de l'accueil familial est celui de la continuité de l'accueil ; par ailleurs, le contrôle exercé par le président du conseil général porte également sur le remplaçant de l'accueillant familial.

Les différentes solutions envisagées pour le remplacement de l'accueillant familial doivent tenir compte de l'avis de la personne accueillie ou de son représentant légal. .

Nom du ou des remplaçants : *(à compléter).*

- _____ Domicilié(e) à : _____ N° de téléphone : _____
- _____ Domicilié(e) à : _____ N° de téléphone : _____

Toute absence de **plus de 48 heures** doit être signalée, sauf cas de force majeure, par écrit au président du conseil départemental.

- Si la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant permanent, un document annexe au contrat d'accueil doit être signé par l'accueillant familial, le remplaçant et la personne accueillie et adressée au conseil général ;
- Si la personne accueillie est hébergée au domicile de l'accueillant familial remplaçant, un exemplaire du contrat d'accueil conclu pour une durée temporaire est adressé au conseil départemental.

Article 8 - La période probatoire

Dans le cadre d'un accueil permanent, le présent contrat est signé avec une période probatoire de 1 mois renouvelable une fois à compter de la date d'arrivée de la personne accueillie au domicile de l'accueillant familial,

soit du : au

Le renouvellement de la période probatoire doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Pendant cette période, les parties peuvent librement mettre fin à ce contrat.

La rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie cessent d'être dues par la personne accueillie le premier jour suivant son départ du domicile de l'accueillant familial. L'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie reste due jusqu'à sa libération effective des objets lui appartenant, dans un délai maximum de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Article 9 - Modifications. - Délai de prévenance, Dénonciation, Rupture de contrat

Toute modification au présent contrat doit faire l'objet d'un avenant signé des 2 parties et transmis au président du conseil départemental en charge du contrôle de l'accueillant familial.

Dans le cadre d'un accueil permanent, au-delà de la période probatoire, le non renouvellement ou la rupture du contrat d'accueil par l'une ou l'autre des parties est conditionnée par un préavis d'une durée fixée à 2 mois minimum.

Chaque partie doit notifier sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect de ce délai de prévenance, une indemnité compensatrice égale à 3 mois de frais d'accueil tels que prévus à l'article 6 du présent contrat est due à l'autre partie.

Le délai de prévenance n'est pas exigé et aucune indemnité n'est due dans les circonstances suivantes :

- non renouvellement de l'agrément de l'accueillant familial par le président du conseil départemental ;
- retrait de l'agrément de l'accueillant familial par le président du conseil général ;
- cas de force majeure.

Dans tous les cas, la rupture du contrat d'accueil ne peut ouvrir droit à des indemnités de licenciement.

Article 10 - Le suivi de la personne accueillie

L'accueillant familial s'engage à ce qu'un suivi social et médico-social de la personne accueillie à son domicile soit possible.

Ainsi, la personne accueillie pourra être rencontrée individuellement au domicile de l'accueillant familial par les services du conseil départemental de Mayotte chargés du suivi social et médico-social.

L'accueillant familial s'engage à communiquer aux services chargés du suivi social et médico-social les éléments susceptibles de contribuer à ce suivi.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, les parties au contrat recherchent un accord amiable en ayant recours, le cas échéant, aux services du tiers régulateur.

Le contentieux est ouvert devant le tribunal d'instance du lieu de résidence de l'accueillant familial

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Article 12 - Durée de validité et renouvellement

Le présent contrat est signé à compter du jour de l'arrivée de la personne accueillie chez l'accueillant familial avec une période d'essai d'un mois renouvelable une fois. Il est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du conseil départemental en charge du contrôle des accueillants familiaux. Tout avenant au contrat modifiant une disposition qui relève de la libre appréciation des parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires est adressé au conseil général.

Le présent contrat comporte les annexes suivantes : *lister les annexes et les numéroter.*

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit, chaque année, par tacite reconduction.

(Ou lorsque l'accueil est temporaire) : Le présent contrat est conclu pour la période du …….. au …… inclus.

Signatures

précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

A ……, le ……	A ……, le ……
L'accueillant(e) familial(e) agréé(e)*	La personne accueillie ou son représentant légal
- -	-

- en cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

Annexe au contrat d'accueil relative au remplacement

(au domicile de l'accueillant, pour une absence supérieure à 48 heures)

Entre :

L'accueillant familial :
NOM – Prénom :
Eventuellement nom d'épouse :
Né(e) le :
Domicilié(e) à :

Et

La personne accueillie :
NOM – Prénom :
Eventuellement nom d'épouse :
Né(e) le :

Représenté(e) par M/Mme (préciser la qualité : tuteur, curateur…)

Assisté(e) par M/Mme (préciser la qualité : famille, autre)

Il est convenu, pour la période du _____ *(jour/mois/année)* au _____ *(jour/mois/année)*, que :

Le Remplaçant :
NOM – Prénom :
Eventuellement nom d'épouse :
Né(e) le :
Domicilié(e) à :

hébergé pendant la période considérée au domicile de l'accueillant familial permanent,

- certifie avoir pris connaissance du contrat conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie
- s'engage à respecter les obligations prévues aux articles 1, 2, 3, 6 et 7 du contrat d'accueil conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- justifie d'une assurance responsabilité civile. La quittance ou l'attestation annuelle de paiement sont jointes au présent contrat.

Les conditions financières sont les suivantes :

La rémunération du remplaçant est versée par la personne accueillie : il est établi un relevé des contreparties financières dues au remplaçant et cette rémunération se compose de :

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022235-DE

- la rémunération journalière pour services rendus, fixée à …. SMIG horaire par jour, soit …… euros par jour ;
- l'indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus, soit ….. euros par jour ;
- l'indemnité en cas de sujétions particulières, le cas échéant. Elle est fixée à ….. SMIG horaire par jour, soit …… euros par jour.

La rémunération et les indemnités sont soumises à cotisations et sont imposables.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du conseil Départemental en charge du contrôle des remplaçants (article L.441-2 du code de l'action sociale et des familles).

Signatures

Précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

A , le

L'accueillant familial*	Le remplaçant,	La personne accueillie ou son représentant
.	.	.

* En cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022236-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 12
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0036

Relative à la convention de gestion du fonds de parentalité à conclure avec la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE.

Secrétaire de séance désigné :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires en cours ;
Vu le rapport n°2022-001165 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission solidarités, action sociale et santé en date du 23/02/2022.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022236-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de gestion du fonds de parentalité telle que figurant en annexe, qui prévoit notamment la participation du Conseil départemental à hauteur de **12.500 euros** ;

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants ;

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022236-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe

Chargée du Pôle Santé, Famille et Enfance

CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS PARENTALITE

Les conditions ci-dessous constituent la présente convention,

Entre :

Le Conseil départemental de Mayotte,
dont le siège est situé au 8, Boulevard Halidi SELEMANI – B.P. 101 97600 MAMOUDZOU
Représenté par Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental
Ci-après désignée « le CDM »

D'une part,

Et :

Association UNION DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE MAYOTTE, dont le siège social est situé à 31/7 rue de la cité Doujani 2, Mtsapéré, 97600 MAMOUDZOU Représenté(e) par Monsieur Nizary ALI, Président

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution par le conseil départemental de Mayotte d'un financement participant au fonds parentalité géré par l'UDAF et destiné à réaliser l'action :

- **Poste de coordination REAAP**

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022236-DE

Article 2 - Engagements de l'UDAF

L'UDAF s'engage à utiliser les fonds octroyés par le CDM dans le but exclusif de l'action envisagé à l'article 1

Le montant de la participation accordé par le conseil départemental à l'action est à la charge de l'UDAF qui s'engage à en faire une utilisation conforme.

L'UDAF s'engage à faire mention de la participation du conseil départemental dans les informations et documents administratifs, et à insérer le logo du conseil départemental dans tous les supports de communication de l'action envisagée par la présente convention.

L'UDAF est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

L'UDAF s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des conditions générales.

L'UDAF est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse du Conseil départemental.

L'UDAF s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par le Conseil départemental.

Article 3 - Engagement financier du conseil départemental

Le conseil départemental de Mayotte s'engage à verser à l'UDAF une participation d'un montant de 12 500 euros annuel, pour la réalisation de l'action : Poste de coordination REAAP, payable en deux fois soit :

-80% à la signature de la convention

- 20% à la réalisation de l'action

Dans le cas où le coût définitif de l'action serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière du Conseil départemental sera proratisée au coût réel de l'action. Dans le cas où le coût définitif de l'action serait supérieur au coût prévisionnel, la subvention sera plafonnée au montant accordé.

Cette somme sera versée à l'UDAF dès la signature de la convention et après transmission à l'administration du RIB correspondant.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022236-DE

Le solde d'un montant maximum de 2 500 euros sera modulé en fonction de la conformité des pièces justificatives, listées à l'article... de la présente convention, transmises au Conseil départemental. Le montant final du reliquat du financement à verser par le Département au contractant sera établi au prorata des dépenses justifiées.

Article 4 – Co-financement

L'action envisagée dans le cadre de la présente convention est estimée à 62 500 euros (soixante- deux mille cinq cents euros) pour l'année 2022.

Elle est co-financée par le conseil départemental et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte selon la répartition qui suit :

-Le Conseil départemental participe à hauteur de 20% du montant total de l'action soit : 12 500 euros

-La caisse de sécurité sociale de Mayotte finance à hauteur de 80% du montant total de l'action soit : 50 000 euros

Article 5 – Comptes rendu – Evaluation

Jusqu'au règlement final de la convention, l'association s'engage à adresser au Conseil départemental via le portail internet dédié www.cd976.fr les comptes rendus que celui-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme.

L'UDAF s'engage à fournir, au plus tard trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées dans le projet initial. Elle transmettra notamment :

1. un bilan d'activité
2. un compte rendu financier, établi suivant le formulaire Cerfa N°15059-02, accompagné des justificatifs de réalisation, de toutes les factures acquittées.
3. tout autre document (photo, vidéo, coupure de presse, etc.) attestant de la réalisation de l'action.

Article 6 – Contrôle

Le conseil départemental de Mayotte dispose d'un droit de contrôle auprès de l'UDAF sur l'utilisation des fonds gérés dans le cadre de la présente convention. A ce titre elle pourra solliciter, dans le cadre d'une demande formelle, la communication des documents lui permettant de suivre la bonne exécution de la mission confiée.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **1er février 2022** pour une durée d'un an, soit une date de validité arrêtée au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable par avenant chaque année dans la limite de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022236-DE

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de la convention définie à l'article 1.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Litige

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux Tribunaux compétents de Mayotte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Mamoudzou, le :

En en deux exemplaires

Le Président de l'UDAF	Le Président du Conseil départemental
ALI Nizary	Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 12
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0037

Relative au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2023 entre le conseil départemental, l'État et l'Agence régionale de santé de Mayotte

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE.

Secrétaire de séance désigné :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu le rapport n°2022-01194 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2023 entre le conseil départemental, l'État et l'Agence régionale de santé de Mayotte tel que figurant en annexe qui prévoit une participation équivalente de l'État et du département, soit pour le département, **(2.900.000€)** annuels en 2022 et 2023 avec une possibilité d'extension au-delà de ces deux années ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes correspondants ;

Article 3 : d'imputer les crédits correspondants aux budgets annexes ASE et PMI pour les exercices 2022 et 2023 ;

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

SNPPE - DEP 976 - FICHES ACTIONS

ORDRE	INTITULE MESURE	N°ENGAGEMENT	N°MESURE	N°FICHE ACTION	INTITULE FICHE	DETAIL DES MOYENS A MOBILISER	REFERENT	MONTANT PREVISIONNEL 2022	MONTANT PREVISIONNEL 2023	MONTANT PREVISIONNEL 2024
1	**Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé**	1	2	2.1	Assurer le suivi et la formation continue des infirmières de PMI dans la mise en place du BSEM à Mayotte	**ETAT** : 1).3 missions de 15j d'un médecin de PMI d'un autre département : 18.000 € ; 2). 10 infirmières de PMI en stage d'immersion de 15j chaque année dans un autre département = 65.000€ (transports + frais de séjour) ; CD : 1. Temps dédié aux bilans scolaires : {2 puéricultrices ou IDE x 1 jour/semaine x 5 circonscriptions=10j/semaine= 2 ETP puéricultrice (56.000€)} + 2 ETP accueil/secrétariat = (38.000€) 2. Equipement, véhicules, carburant = 30€/séance*5 circonscriptions*52 semaines (7.800€) Total CD = 101.800€	DPMIPS	184 800,00 €		
2	**Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables**	1	4	4.1	Aller vers les populations vulnérables grâce à des consultations itinérantes au plus près de la population dans des camions équipés	**ETAT :** Achat de deux camions entièrement aménagés et équipés= 360.000€ Achat d'un appareil portatif d'échographie obstétricale : 15.000€ **CD :** Achat de deux camions entièrement aménagés et équipés= 360.000€ /Achat d'un appareil portatif d'échographie obstétricale : 15.000€ Coût total projet : 375.000€ (Etat) + 375.000€ (CD)= 750.000€	DPMIPS	750 000,00 €		
3	**Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation**	2	6	6.1	Renforcer les moyens et les ressources de la CRIP	1). Renfort des équipes : (3500*12* + 3000*6*12) : Masse salariale (6 éducateurs + 1 psychologue / 2). 35 000 € : 1 véhicule supplémentaire + 7 ordinateurs	DPE	289 000,00 €		
4		2	6	6.2	Organiser le parcours de soins de tous les mineur(e)s placé(e)s par un suivi à domicile et renforcer la pluridisciplinarité de la Cellule CRIP	État : 1. Création de deux ETP puéricultrices au sein de la PMI : 96.000€ annuels = 288.000€ sur 3 ans Financement CD : 2. Achat de matériel roulant : deux véhicules= 70.000€ / 3. Frais de déplacement et entretien (carburant, etc.) : 30.000€ / 4. Indemnités d'astreintes et de déplacement en astreinte : 50.000€/an 5. Achat de matériel de consultation (biomédical, logiciel, messagerie cryptée...) : 10.000€ à amortir 5 ans Total CD : 160.000€ (année 1)	DPMIPS/DPE	256 000,00 €		
5	**Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services**	2	8	8.1	Structurer la tarification et le contrôle des ESSMS ainsi que des associations bénéficiaires de subventions dans le domaine social et médico-social	CD : Recrutement de 3 agents : 123 600 €/an soit (4300*12)+(3000€*12*2) ; ETAT : 1). Externalisation de la prestation tarification et contrôle qualité des ESSMS sur 2 ans : 8 000€/an par établissement pour le contrôle qualité soit 160 000€/an pour 20 établissemnts et 6 000 pour la tarification et contrôle budgétaire soit 120 000€/an pour 20 établissements). 2). Formation des nouvelles recrues ainsi que de l'équipe du service tarification en vue de converger vers une autonomie en matière de tarification et conrôle des ESSMS soit au total, 6 agents, à raison de 5 000€ par agent par an.	DPE/DGA	433 600,00 €		
6	**Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap**	2	9	9.1	Proposer un accompagnement et un soutien aux assistants familiaux et aux jeunes en situation de handicap placés en famille d'acceuil	1). 294 000 € (40*30*245) : intervention à domicile et accompagnement hors des murs (acceuil de jour)	DPE	319 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

7	**Renforcer les ODPE**	3	11	11.1	Renforcer l'ODPE	3 agents, pour commencer : la responsable + 2 collaborateurs à recruter (132 000€) et acquisition logiciel (200 000€)+ formation à l'utilisation (15 000€)	DPE	347 000,00 €		
8		1	14	14.2	Action en faveur de la prentalité responsable : création de 5 Lieux d'Acceuil Parents Enfants (LAEP) et d'une Maison de la Parentalité	• Achat d'équipements adaptés et sécurisés, de matériel ludique pour les enfants, de tapis de protection pour 3 LAEP d'ici fin 2023 (Bandrélé, Kani-Kéli, Combani)= 30.000€ x 3= 90.000€ • 3 ETP Éducateurs Jeunes Enfants affectés aux LAEP =3 x25.000€ =75.000€/an • Contractualisation d'une entreprise de jardinerie pour la création et entretien d'un jardin éducatif et ludique dans les 3 LAEP = 3x15.000€ = 45.000€ Coût total : 90.000€ (État) + 120.000€ (CD) = 210.000€ MAISON DE LA PARENTALITE • Achat d'équipements adaptés et sécurisés, de matériel ludique pour les enfants, d'un espace convivial, d'une bibliothèque pour enfants = 150.000€ • Formation aux actions en faveur de la parentalité de 10 professionnels et/ou stages d'immersion en métropole= 50.000€ Financement CD : • Immobilier : achat des algécos, travaux de transformation en bureaux, salles de réunion, salles de jeux, bibliothèque, espaces conviviaux = 1.200.000€ • Equipements de bureau, mobilier ; équipent informatique : 150.000€ Coût total : 200.000€ (État) + 1.350.000€ (CD)	DSPMI	1 550 000,00 €		
9	**Structurer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles**	2	20	20.1	Structurer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Environ 130 jeunes dans l'année pour 300€ maximum par mois et par enfant.	DPE	468 000,00 €		
10	**Renforcer la formation des professionnels**	3	26	26.1	Renforcer la formation des professionnels en Protectection de l'Enfance	<35 travailleurs sociaux des services CRIP, placement, SPAEMO, GAF < 15 cadres de la DPE et de la DPMI < 50 agents faisant fonction de travailleurs sociaux auprès des ESSMS habilités par le Département. < 60 jeunes sur les techniques de la prévention spécialisée (éducateurs de rue) pour un recrutement par les 3 associations habilitées ;	DPE/DPMIPS	850 050,00 €		

TOTAL SNPPE		***5 447 450,00 €***
PART ETAT	*50%*	*2 700 000,00 €*
PART CD	*50%*	*2 747 450,00 €*

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Mayotte

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2022-2023

Entre l'État, représenté par Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de Mayotte, représenté par Monsieur Ben Issa OUSSENI, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la délibération xxxxxxxxxx de la commission permanente du conseil départemental de xxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxx autorisant le président du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'Etat, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture…) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'Etat, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'Etat et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le Préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ETAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le Préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux d'action sociale), la caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le Préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

L'ensemble de ces objectifs sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe lesquelles font partie intégrante du présent contrat (tableau de bord).

Le Préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2022, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de xxxxxxxxx €, dont :

– 2,7M € au titre de la loi de finances (programme 304) et xxxx € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– xxx € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2021, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2021.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant au présent contrat, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

– à l'envoi du rapport d'exécution du Département au Préfet et à l'ARS ;

– à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 3).

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2020 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'Etat, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard le 30 septembre de l'année suivant l'exercice concerné. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'Etat fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de Mayotte :

Dénomination sociale : Banque de France

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00064

Numéro de compte : 4J030000000

Clé RIB : 24

IBAN : FR88 3000 1000 644J 0300 0000 024

BIC : BDFFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

– l'ordonnateur de la dépense est le préfet de Mayotte ;

– le comptable assignataire de la dépense est le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

– l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS de Mayotte ;

– le comptable assignataire de la dépense est XXX.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin le 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022237-DE

Il fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et, le cas échéant, sur les engagements respectifs de l'État et du Département.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Mayotte après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mamoudzou, le

Le président du conseil départemental de Mayotte	Le préfet de Mayotte	Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte

Le contrôleur budgétaire régional

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022238AB-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 12
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0038

Relative au changement de dénomination de l'aéroport international de Dzaoudzi Pamandzi par l'aéroport international Marcel HENRY

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,

sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

sur convocation du Président du Conseil départemental et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou..

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseiller(s) départemental(aux) représenté(s) :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Helene POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Président(e) de séance désigné(e) :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président(e) de séance en l'absence de M. Ben Issa OUSSENI absent excusé

Secrétaire de séance désigné(e) :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022238AB-DE

Vu le décret n° 2022-9 du 5 janvier 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 01/07/2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu le vœu du 06 février 2014, sollicitant à l'État la dénomination de l'aéroport de Dzaoudzi Labattoir en « Aéroport international Marcel Henry » ;

Vu le rapport n°2022-001176 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Transports et Transition Écologique du date du 24 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le changement de dénomination de l'aéroport international de Dzaoudzi Pamandzi par l'aéroport international Marcel HENRY ;

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022239-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procurations : 12
Absent: 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention: 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0039

Relative au changement de dénomination de la PMI de Bandrélé par la PMI Moinécha BOINALI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Secrétaire de séance désigné :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu le décret n° 2022-9 du 5 janvier 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 01/07/2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022239-DE

Vu le rapport n°2022-001180 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Transports et Transition Écologique en date du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : De valider le changement de dénomination de la PMI de Bandrélé par la PMI Moinécha BOINALI ;

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022240-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 12
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0040

Relative au prolongement des séances du Conseil départemental hors hémicycle Younoussa BAMANA

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE.

Secrétaire de séance désigné :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2021-00102 du 12 avril 2021 ;
Vu le rapport n°2021-01166 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date du 24/02/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022240-DE

DECIDE

Article 1 : d'accepter le prolongement de l'organisation des séances du Conseil départemental à la salle Abdallah HOUMADI, y compris la séance du 13 janvier 2022 jusqu'à la livraison de l'hémicycle BAMANA ;

Article 2 : d'organiser les séances du Conseil départemental à la salle du conseil de la CADEMA à Mamoudzou durant les jours d'indisponibilité de la salle Abdallah HOUMADI ;

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication ou affichage ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022234-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procurations: 12
Absent : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0041

Relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Helene POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Secrétaire de séance désignée :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu le décret n° 2022-9 du 5 janvier 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022234-DE

Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu le rapport n°2022-01178 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Transports et Transition Écologique en date du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la communication de la note (exercice 2021) sur la situation de département de Mayotte en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Article 2 : De désigner Mme Zouhourya MOUAYAD BEN conseillère départementale de Mtsamboro comme référente pour porter l'objectif de parité entre les hommes et les femmes sur les postes de direction et d'encadrement au sein des services du département ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte à signer tous les actes afférents à la présente délibération, au nom et pour le compte du Département ;

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 12
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0042

Relative à la situation du département en matière d'environnement et de développement durable pour 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE.

Secrétaire de séance désigné :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la loi 2010 -788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret 2011- 687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités ;
Vu la circulaire ministérielle du 3 aout 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2022-001175 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date du 24/02/2022.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

Considérant
Qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la communication de la note (exercice 2021) sur la situation de Département de Mayotte en matière de développement durable ;

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE



NOTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE SESSION 2021

« Le défi est de faire du développement durable, en apparence une idée abstraite, une réalité quotidienne »
(Kofi Annan)







Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

SOMMAIRE

I) ELEMENT DE CONTEXTE DE LA NOTE.....2

II) LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE.....5

III) PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES.....7

IV) AGIR POUR LA QUALITE DE LA VIE.....10

V) COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS.....14

VI) LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....16

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

I) ELEMENT DE CONTEXTE DE LA NOTE

1. Contexte du territoire : le Département de Mayotte face à de grands défis

Comme durant l'exercice précédent, le département de Mayotte ambitionne à mettre des actions durables pour faire face aux différents enjeux, à savoir :

- ✓ Gérer de manière cohérente les ressources en eau et assainissement
- ✓ Gérer les déchets du territoire
- ✓ Gérer et protéger le patrimoine naturel
- ✓ Promouvoir le développement d'énergie renouvelable et la lutte contre le réchauffement climatique et contre la pollution de l'air
- ✓ Promouvoir la production d'énergie renouvelable et lutter contre le réchauffement climatique mais surtout accélérer les programmes de réductions de la consommation d'énergie.
- ✓ Sensibiliser et communiquer les citoyens à la protection de l'environnement, à l'économie de l'énergie et à la démarche éco citoyenne
- ✓ Maîtriser les défis de la société
- ✓ Stimuler le développement économique

En juin 2021 ont eu lieu les élections cantonales à Mayotte. Fort des travaux engagés lors de la mandature précédente, le département de Mayotte souhaite s'inscrire dans la continuité de ses actions tout y apportant des points d'améliorations et en s'adaptant aux contextes actuels. Il est malheureusement impossible de faire l'impasse sur la crise Covid-19 qui perdure sur l'ile de Mayotte bien que des améliorations sont visibles.

Le département reste mobilisé face à la crise et malgré ses difficultés, le Département de Mayotte souhaite poursuivre ses efforts notamment en matière de développement économique, social et environnemental. Le département agit dans un contexte particulier qui paraît important de rappeler ici en quelques lignes :

Le volet environnemental :

Malgré l'émergence de nombreuses initiatives locales telles que le travail en réseau des partenaires, une sensibilisation environnemental de plus en plus accrues notamment auprès de la jeunesse,... le constat reste le même :

- les ressources en eau potable actuellement disponibles ne sont plus suffisantes pour alimenter l'ensemble de la population et répondre aux besoins sanitaires.
- En ce qui concerne la biodiversité, on observe également une dégradation de la richesse des espaces naturelles et des espèces qui la composent. Ex : la déforestation, le braconnage des tortues, la destruction des mangroves

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

A cela s'ajoute également l'émergence toujours aussi importante des déchets dans notre environnement, la montée des eaux qui s'est accélérée depuis l'émergence d'un volcan océanique à proximité de Mayotte en 2018,...

Le monde économique :

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire de la Covid 19 et les mesures de restriction qui ont eu des impacts négatifs sur l'activité économique. Les entreprises, dans leur ensemble, ont été fragilisées, rencontrant notamment de sérieuses difficultés de trésorerie et cela malgré, les dispositifs d'accompagnement et les mesures de soutien de l'Etat, des collectivités et du secteur bancaire. Mais, dans un contexte de circulation active du virus conjugué au maintien de certaines restrictions et de visibilité incertaine sur les mois à venir, l'activité est restée fragile. Pour exemple : quand en France le taux de chômage s'établit à 8,1 % de la population active à Mayotte, il correspond à 30 % de celle-ci. Mayotte est donc le département français enregistrant le taux de chômage le plus important.

Le secteur social :

La pandémie actuelle n'a fait qu'accroitre les disparités sociales. En effet :

- Mayotte souffre toujours d'un problème majeur d'accès aux services publics et aux droits sociaux.

- La situation est toujours alarmante en matière d'éducation à Mayotte, où «le droit à la scolarisation reste un problème insistante.

- une immigration massive malgré que les reconduites à la frontière aient fortement augmenté (24.000 de janvier à octobre 2021, «contre 9.800» sur la même période de 2018.)

- Une insécurité hors norme : plus de 5,6% de nombre de faits comparé à l'année précédente avec notamment des atteintes à l'intégrité physique en hausse de 10,7% et de 25% la hausse du nombre de taux d'homicides.

2. Contexte réglementaire

Le contexte réglementaire de cette note Développement Durable s'appuie sur la Loi Grenelle 2 (2010). Les dispositions à retenir sont les suivantes :

✓ Art. L. 3311-2. du code général des collectivités territoriales

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret. »

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

✓ **Article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**

« Le rapport sur la situation en matière de développement durable est obligatoire pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50.000 habitants. »

✓ **Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales**

Ce décret précise que le rapport qui doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire, et doit comporter :

- Le bilan des actions conduites, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Cette démarche doit s'effectuer au regard des cinq finalités du Développement Durable:

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains dans l'action territoriale,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Transition vers une économie circulaire

Cette note étant la quatrième pour le département de Mayotte et ce malgré son obligation réglementaire depuis 2010.

Ce travail a était amélioré en prenant en compte les actions du Conseil Départementale manière transversale notamment la DRHFIPRP[1], la DEDDE[2], la DDEI[3], la DACP[4], la DRTM[5] et la DASTI[6].

[1] Direction des Ressources humaines, de la formation interne et de la prévention des risques professionnelles
[2] Direction de l'Environnement, du développement durable et de l'énergie
[3] Direction du développement économique et de l'innovation
[4] Direction des Achats et de la Commande Publique
[5] Direction des ressources terrestres et maritime
[6] Direction de l'action sociale territorialisée et de l'inclusion

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

II) LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

L'année 2021, figure parmi les sept années les plus chaudes jamais enregistrées, souligne l'Organisation météorologique mondiale : la température mondiale a dépassé de plus de 1°C les niveaux préindustriels. Le réchauffement de la planète et les autres tendances à long terme du changement climatique devraient se poursuivre en raison des niveaux records de gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère ». Bien que ce phénomène soit présent à l'échelle globale, chaque territoire peut s'engager à mettre en place des mesures qui permettront de freiner ses effets. C'est ce que s'efforce à faire le Département :

Cette année, le conseil départemental de Mayotte s'inscrit globalement dans une continuité. Il a axé sa politique sur les thématiques suivantes afin de lutter contre le changement climatique :

- la mise en place de sa politique en matière de développement de l'énergie : la révision de la PPE[7]
- Promouvoir le développement des EnR[8]
- Participer au développement des actions MDE[9]

En effet, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du Juillet 2015 fixe aux territoires DOM l'objectif **d'atteindre un mix énergétique composé de 50% d'EnR à l'horizon 2020 puis d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.** Cette loi impose aussi la réduction des émissions gaz à effet de serre et enfin la mise en place d'une politique pour la maîtrise de la consommation énergétique finale dans chaque région de France de manière significative.

PROJETS REALISES:

1) ***Acquisition voitures électriques et construction des bornes de recharge 100% solaire***



Le conseil départemental s'engage pour une mobilité plus propre en menant notamment le projet de voiture électrique :

- 2020 : **l'acquisition de 4 voitures** 100% électrique

[7] Programmation pluriannuelle de l'énergie
[8] Energie renouvelable
[9] Maîtrise de la Demande en Energie

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

- 2021/2022 : **une phase test** pour suivre la fonctionnalité de ses véhicules et **la construction de deux stations de recharges** 100 % solaire avec au totale 7 points de recharge.

2) *Subvention à des particuliers souhaitant s'équiper en photovoltaïque pour l'autoconsommation*



L'objectif de cette démarche est d'accompagner la population mahoraise à une consommation et production d'énergie propre.

Actions réalisés :
Traitement des demandes reçus par le département qui sont aux nombres de 28. Actuellement on compte 12 installations PV en autoconsommation subventionnées par le département.

3) *Aides aux particuliers souhaitant s'équiper en chauffes eau solaires (CESI)*



L'objectif du projet est d'accompagner techniquement et financièrement les particuliers dans l'acquisition de système de production d'eau chaude sanitaire économes en énergie le but est de :

- Augmenter le taux d'équipement en CESI à Mayotte
- Augmenter le taux de pénétration des énergies renouvelables sur les particuliers
- Se conformer aux orientations arrêtées dans la PPE de Mayotte

Actions réalisés : 150 CES ont été financés pour un cout de 120 000 €.

4) *D'autres actions stratégiques dans la lutte contre le réchauffement climatique*

- Révision en collaboration avec l'Etat de **La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui est un document d'orientation en terme de politique production d'énergie**
- lancement de l'étude du **programme géothermique de Mayotte** par le BRGM (Coût de l'opération : 550 000 €)
- réalisation de l'étude dans le cadre de la **préfiguration de l'observatoire de l'énergie**. (Coût de l'opération : 30 000 €)
- **Accompagnement pour la mise en œuvre du programme SARE** (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique).
- **Mise en œuvre des actions de maitrise de la demande en énergie du comité MDE de Mayotte**. Ex : Programme de certificats d'économie d'énergie CLIM'ECO sur le territoire, diagnostique énergétique et thermique d'un projet de construction ou de rénovation des bâtiments industrielles de Mayotte
- **Sensibilisation** : opérations de sensibilisation de la population sur les économies d'énergie.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

III) PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources sont des préoccupations relativement nouvelles. Beaucoup de recherches sont en cours à divers niveaux, locaux, nationaux ou encore planétaires, pour quantifier la biodiversité selon différents critères. Il s'agit donc d'une thématique dont les indicateurs associés sont en constante évolution.

Concernant le Conseil Départemental, **les compétences Région et Département attribuées au département de Mayotte, renforcent son intervention dans la politique de protection de l'environnement du territoire**. Comme en témoigne ci-dessous quelques exemples d'action ou de plan de programmation à vocation environnementale :

1) Mise en œuvre de conventions agro forestiers

Le domaine des réserves forestières de la Collectivité Départementale de Mayotte (5 578 ha) est assujetti à des occupations agricoles plus ou moins anciennes de la part de nombreux agriculteurs dérogeant aux prescriptions du code forestier applicable à Mayotte depuis 1992 ainsi qu'aux différents textes internationaux. L'objectif étant de maintenir une activité à caractère agricole raisonnée et respectueuse de l'environnement en associant les acteurs du territoire à la protection et la gestion du patrimoine naturel, à savoir, lutter contre la déforestation abusive, prévenir l'érosion des sols et préserver la ressource en eau et les écosystèmes en favorisant la biodiversité. Pour parvenir à ses objectifs, **le Département réalise actuellement des conventions agro forestiers :**

Ex : Le programme agro-forestier de Voundzé (Commune de Dembéni – à proximité d'Hajangua)

Le site agro forestier de Voundzé d'une superficie de 100 ha est à la propriété du Département de Mayotte. Ce programme en cours de réalisation a pour but de devenir une vitrine d'une agriculture raisonnée, respectueuse de l'environnement avec des alternatives aux schémas culturaux classiques et adaptée au contexte de l'île tout en permettant de dégager une source de revenu pour les agriculteurs

Risque l'érosion et la baisse de la fertilité des sols



Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

2) Le schéma d'entretien des rivières de Mayotte (SERRM)

Le SERRM ayant fait l'objet d'une validation début 2020, il convient à présent de passer à la phase de mise en œuvre opérationnelle sur les 17 rivières sélectionnées mais plus largement sur l'ensemble du Domaine Public Fluvial (DPF).

Actions réalisées :

- Etude en cours pour la mise en œuvre opérationnelle du SERRM pour la période 2022-2025 : Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage confiée au groupement EGIS/ACOA/CBNM
- Mise en place de la procédure d'obtention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) dans le DPF, d'une procédure de constat d'infraction dans le DPF
- Accompagnement d'associations environnementales, aide technique et appui aux intercommunalités pour l'exercice de leur compétence GeMAPI, Interventions ponctuelles d'enlèvement d'embâcles à la demande et en partenariat avec des collectivités (rivière Majimbini à Mtsapéré, rivière Andrianabé à Mtsangamouji,...)



3) Préfiguration de l'Agence Régionale de Biodiversité (ARB)

Dans l'optique de renforcer sa politique en faveur de l'environnement et de la conservation de la biodiversité, et dans sa volonté d'associer tous les acteurs de ces thématiques, le Conseil départemental se mobilise pour lancer une étude de préfiguration d'une structure ARB adaptée à Mayotte. La mission de préfiguration de l'agence a été lancée en novembre 2020 avec l'appui d'une AMO (Agence Indivisible).

Actions réalisées :

- Réalisation de l'état de lieu sur les actions de préservation de la biodiversité à travers plusieurs séminaires avec les acteurs locaux, d'organisation des actions de construction d'un plan d'action pour la future ARB.
- Participation au congrès mondiale de la nature de l'UICN.
- Création d'un kit pédagogique à destination des enfants et adolescents pour les sensibilisés à la protection de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

4) La valorisation des espaces naturels





Actions réalisées :

- Participation aux instances de gouvernance. Ex : Participation aux sessions du Conseil scientifique du Patrimoine Naturel (CSPN), 2 Comités de gestion des sites du Conservatoire du littoral
- Entretien du site des Cratères de petite terre et suivi de la flore. Ex : entretien d'environ 400 m2 de plantation d'espèce indigène
- Entretien du site vasière des badamiers et suivi de la flore. Ex : 56 journées de ramassage de déchet sur le sentier pédagogique.
- Entretien du site des pointes et plages de Saziley- Charifou et suivi de la flore. Ex : surveillance du site avec 40 infractions constatées (défrichement, culture sur brulis, dépôt de gravât, constructions illégales, etc…)
- Entretien du site Lac Karihani et suivi de la flore. Ex : 19 journées de comptages d'oiseaux ont été réalisées pour un ensemble de 7 espèces identifiées et 2137 individus recensés.
- Politique des espaces naturels. Ex : participation à la stratégie National Aires Protégées, participation au comité pilotage du projet d'aménagement de la lagune d'Ambato

5) Suivi des populations de Tortues Marines



L'équipe de surveillance et de suivi des tortues marine au Département est composé en 2021 de 26 agents répartis sur 2 zones : Moya et les Plages du sud.

Le conseil Départemental est membre du Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines (REMMAT) et participe au suivi des populations des tortues marines. Le Conseil Départemental intervient également en termes de gouvernance sur le Plan National d'Action sur les tortues marines.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

Quelques chiffres recensés :

- ***Braconnage*** : Au cours du 1er semestre 2021, 7 cas ont été constatés dans le sud (dont 3 braconnages et 1 tentative braconnage) pour 5 tortues sauvées au total, et 4 cas de braconnage à Moya.
- ***Exemple de relevé*** à MOYA 1 : 4660 montées de tortue verte, 4 2238 pontes, 204 Suivis

IV) AGIR POUR LA QUALITE DE LA VIE

Il s'agit ici de celle des agents et de manière plus large au public (entreprises, clients, citoyens,...). Les éléments cités ci-dessous sont cités à titre d'exemple :

1) La gestion des ressources humaines au Département

Les Ressources Humaines font partie intégrante de la démarche RSE, autrement dit l'application du développement durable au sein des structures. Elles contribuent notamment à améliorer la qualité de vie, les conditions de travail et à promouvoir l'égalité professionnel. L'objectif ici est de répondre aux exigences légitimes d'une meilleure gestion du Département. Cela passe donc notamment par une valorisation des agents en interne.

Actions mises en place :

❖ **Le Télétravail :**

Une délibération en date du 25 mai 2021 autorise l'expérimentation du télétravail au Conseil départemental. Les agents ont la possibilité, en accord avec leurs responsables hiérarchiques de travailler à domicile. L'objectif étant notamment :

- Une augmentation de la flexibilité des ressources humaines.
- Une réduction de l'absentéisme et des retards surtout en cas de bouchons, grèves...
- Une meilleure intégration des salariés handicapés dans les entreprises et des salariés ayant des contraintes familiales importantes

Ce dispositif a était rendu indispensable depuis le début de la pandémie Covid19 permettant ainsi une continuité des actions du Département. Près de 200 candidatures seront retenues dans le cadre de l'expérimentation.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

❖ **Le magasine RISSALA**

Ce magasine publie régulièrement l'actualité des services du Conseil Départemental (les informations liées aux ressources humaines, des portraits, des témoignages,...). Il permet de mettre à l'honneur les agents du CD notamment en les valorisant et en leur donnant du sens à leurs missions.



❖ **Mais également:**

- L'aide aux agents concernant la couverture santé (mutuelles) à près de 2 900 agents et la mise à disposition des tickets déjeuners
- la mise en place d'un registre d'hygiène et de sécurité
- l'égalité Homme/Femme dans les postes à responsabilité et insertion des personnes handicapés. Un agent au Département est actuellement en charge de cette thématique.
- Adhésion au CNASS [10] : en adhérant l'agent bénéficie d'un grand nombre de prestations (coffrets cadeau, billetterie, loisirs,.... Actuellement près de 2000 agents sont adhérents
- Le Bilan du plan de formation des agents sur la période 2017-2020. Toujours en vigueur en 2021.
- Élaboration en cours d'une charte de dialogue social

❖ **Prochainement**

- Il est prévu prochainement la mise en place d'une **circulation alternée** pour les agents du Département : il s'agit de la création d'un transport collectif pour les agents du CD. L'objectif étant de réduire la circulation des véhicules sur Mamoudzou aux heures de pointes.
- la construction de la future **cité administrative** : l'objectif de ce chantier estimé à plus de 30 millions d'euros est de réunir les services généraux de la collectivité tandis que les compétences départementales seront délocalisées à Coconi. Début des travaux prévus fin 2023

Ainsi, la Direction des ressources Humaines du Département souhaite s'inscrire dans cette logique bien que de nombreux points sont à améliorer.

2) Des services généraux éco-responsables au département

Les services généraux (système d'information, numérique, commande publique,...) sont amenés à gérer des budgets conséquents et à faire des choix novateurs, notamment afin de mieux tenir compte du développement durable. Ils ont un rôle moteur au sein de la collectivité : ils recensent les besoins des demandeurs en interne. Leur rôle est donc essentiel dans la sensibilisation des demandeurs à la prise en compte des critères sociaux et environnementaux ainsi

10 Comité National d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

que dans l'identification des enjeux prioritaires pour la collectivité.
Les textes relatifs au développement durable dans le cadre des marchés publics sont toujours en vigueur11. En effet, pour chacun des achats, l'acheteur a l'obligation de s'interroger sur la possibilité d'intégrer dans son marché des clauses sociales et environnementales. Toutefois la règlementation s'est renforcée par la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 :
Cette loi comporte plusieurs mesures consistant à verdir les achats publics et permet de renforcer la commande publique comme levier de la transition écologique et solidaire de l'économie : d'ici 2026 au plus tard, tous les marchés publics devront ainsi intégrer une clause écologique. La loi impose également le renforcement des achats publics socialement responsables. Ex : inclure des indicateurs comme le taux de recours aux entreprises solidaires d'utilité sociale. Ainsi, cette loi s'inscrit dans une logique d'imposer et non plus de proposer. Quand est-il des clauses sociales et environnementales au Conseil Départemental ?

Clauses sociales

- ✓ Le Conseil Départemental de Mayotte, via le dispositif ASR a été sélectionnée et référencée par la Commission Européenne parmi les neufs « pratiques exemplaires européennes » à impact social positif en matière de politique d'achats. 47 marchés depuis 2017 comportent des clauses sociales.
- ✓ La CRESS accompagne le CD dans l'insertion et le suivi des clauses sociales
- ✓ Perspectives à long termes : renforcer la formation pour que les personnes répondant à des appels d'offres puissent répondre à ses besoins en insertion professionnels.

Clauses environnementales

- ✓ Achat de papier recyclable (papier blanc) bien que la part est faible sur la totalité des papiers achetés par le CD (12 000 euros/an)
- ✓ Achat de véhicule électrique/hybride. Le Département prévoit environ une vingtaine de voiture à l'horizon 2025.
- ✓ Déchets entreprises répondant aux normes environnementales et achats de mobiliers durables

Beaucoup d'efforts restent à fournir au niveau des clauses environnementales comparativement aux clauses sociales : les clauses environnementales au

[11] Notamment ladirective européenne 2014/24 du 26 février 2014 et l'article L. 541-1 du code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

Département dans les marchés publics sont en réalités des « critères » environnementales. En effet, les entreprises ne sont pas dans l'obligation de respecter les besoins environnementales définit dans les règlements faute de solution au niveau locale. Ex : tri des déchets.

3) Accueil du public sur les sites en gestion par le Conseil Départemental

L'amélioration du cadre de vie passe également par **l'accueil du public dans les espaces naturels gérés par le Conseil Départemental**. Le Département accueille des visiteurs (touristes, écoles, locaux…) sur les sites dont il a la gestion.

Ces lieux disposent de nombreux réservoirs de biodiversité, tous avec leurs spécificités et leurs richesses. Le Département s'évertue à permettre une gestion rigoureuse et participative, de concilier activités humaines et préservation de l'environnement.



✓ *Exemples : les sites du conservatoire du littoral*

- *Cratères de Petite-terre, gestion terrestre*
- *Pointes et plages de Saziley-Charifou*
- *Lac Karihani*

Au total :

- 85 visiteurs accueillis sur le site des cratères de Petite-terre
- 75 visiteurs ont été reçus sur le site de Saziley
- 1312 visiteurs recensés sur le site du Lac Karihani

Ces espaces constituent un outil formidable pour sensibiliser le public sur les questions environnementales mais aussi de permettre la réalisation d'activités ludique (randonnée, animations, jeux, observation du paysage…). Ceux-ci contribuent à renforcer le cadre des vies des habitants

4) Lutter contre le désenclavement du territoire : l'électrification rurale



Tous les ans le département investit pour la construction des réseaux électriques afin d'améliorer, de sécuriser les réseaux électriques du territoire. **Ceci permettant le désenclavement du territoire et de contribuer à l'amélioration le**

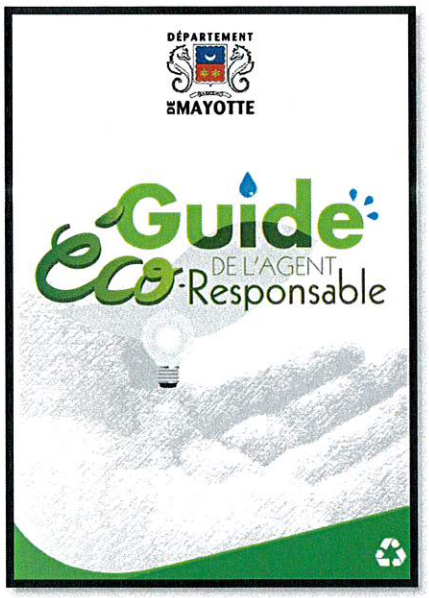
Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

cadre de vie de la population.

Pour l'année 2021 le département a posé :
- 4 km de câble souterrain
- 4 km de câble aérien
- 2 postes de transformateur type PAC.

Pour 2021, Le Département a financé des travaux pour un montant de pour l'ensemble des travaux 6 971 393 €.

5) Guide de l'agent éco responsable



Le Conseil Départemental s'engage sur la voie de l'éco-responsabilité :
Depuis 2021, **le département à mise à disposition pour l'ensemble des agents un guide éco-responsable** pour permettre aux agents de travailler sereinement dans un cadre de travail respectueux de l'environnement.
L'objectif est de réduire les coûts économiques et l'empreinte écologique afin de préserver notre cadre de vie.

Les thématiques abordées concernent :
- La maitrise de la consommation de fournitures : papier, impression
- La maîtrise des ressources : électricité, eau
- Optimisation sur la gestion des déchets

Le Département lancera une campagne de sensibilisation sur certains sites du Conseil départemental concernant les questions liés aux éco-gestes

V) COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS

Les actions menées par le Conseil Départemental chaque année répondent aux besoins des personnes les plus fragiles et d'offrir une meilleure qualité de service. Le Département entend bien renforcer ses actions notamment par l'accélération de la convergence des droits sociaux qui devrait être rendu possible avec la loi Mayotte. Cette loi prévoit la mise en place d'un schéma pour accélérer la convergence sociale. Exemples :

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

- une concertation avec les partenaires sociaux et les élus du département sur l'évolution du revenu de solidarité active et de l'allocation adulte handicapé en vue de « définir les conditions d'une trajectoire de convergence sociale à l'horizon 2031 ».

- la mise en place d'un régime de retraite complémentaire pour les agents du secteur public ainsi qu'une revalorisation exceptionnelle de 10 % des pensions au 1er janvier 2023.

- faciliter le recrutement de professionnels du secteur sanitaire sur le territoire, confronté à un déficit persistant de praticiens.

En ce qui concerne la cohésion et solidarité entre les territoires et les générations, à titre d'exemple, **une démarche partenariale entre l'État et le Conseil départemental a été lancée avec le déploiement du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** au 1er trimestre 2019.

Dans ce contexte, la mesure n°17 du plan pour l'avenir de Mayotte de mai 2018 prévoit la mise en place d'un FDS visant **à améliorer le financement de structures ou projets dans les domaines du soutien à la parentalité, de l'éducation et de la prévention sanitaire, des dispositifs d'accueil de la petite enfance, de l'offre culturelle et de loisir, des services à la personne et des opérations de résorption de l'habitat insalubre.**

C'est dans ce cadre qu'un protocole d'accord pour la mise en œuvre de ce fonds a été signé le 23 avril 2019. Une expérimentation de ce fond a donc été menée en 2019 avec près d'une centaine de projets cofinancés entre l'État et le Conseil départemental. Ce dispositif est toujours de rigueur en 2021 :

2021
Conseil Départemental : 3 400 000 €
L'Etat : 2 800 000 euros

Les thématiques abordées sont ainsi propres aux thématiques de développement durable : **aide spécifique à l'insertion, mobilité, développement SIAE, économie circulaire,...**

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

Exemples :

Porteur de projet	Projet	Montant attribué par le CD
CCAS de Kani-kéli	*Appui au déploiement d'un ACI[12] – Paysagiste et entretien des espaces verts à Kani-Kéli*	*136 657 €*
CCAS Tsingoni	*Mise en place d'un bus pour favoriser l'accès aux droits sociaux et animer des quartiers (LAEP[13])*	*138 568 €*
Petit T'espoir	*Mise en place d'une épicerie solidaire*	*71 190 €*
NAYMA	*Atelier chantier d'insertion pour déployer sur l'ensemble du territoire des activités d'entretien et de valorisation des rivières et des mangroves*	*253 000 €*
Commune de Koungou	*Construction d'un garage solidaire*	*400 000 €*

VI) LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE

1) la Gestion Déchets

Le Conseil Départemental joue un rôle primordial dans la prévention et la gestion des déchets sur le territoire. Il lui revient donc d'élaborer tous les plans relatifs aux déchets ainsi que d'assurer leur mise en œuvre. Le Conseil Départemental doit donc agir à deux niveaux :

- **Au niveau du champ de ses compétences** : actions de prévention et évolution des modes de gestion des déchets

Il est d'autant plus mis en avant dans le cadre des animations de sensibilisation auprès du jeune public. Les actions de sensibilisation que proposent les services de la Direction de l'Environnement Du Durable et de l'Energie (DEDDE) visent les plus jeunes pour favoriser une transmission facile avec un grand espoir de relayer les informations à leur entourage. Les animations ont pour objectif notamment de :

- faire pratiquer des activités en salle de classe
- Faire de sorties pédagogique en plein nature
- Proposer des sorties de découverte (thématique)
- Créer des ateliers d'écriture et des histoires sur l'environnement

[12] Atelier chantier d'insertion
[13] Lieu d'accueil parent/enfant

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE



En 2021, près de 5 500 personnes ont été sensibilisés à l'environnement et 46 animations sur la sensibilisation aux déchets sont recensés, et cela malgré la pandémie de COVID19. Les services de la DEDDE participent également à diverses manifestations publiques en rapport avec les thématiques liés aux déchets. (Ex : journée mondiale des déchets, fête de la nature,…)

- **au niveau territorial :** en pilotant des études menées à l'échelle départementale ou locale et en mettent en œuvre des actions de prévention mutualisées avec l'ensemble des acteurs concernés par le politique « déchet ». Exemples :

a) élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD)

Ce document fixe les grandes orientations et les objectifs quantitatifs de réduction des déchets, d'augmentation du recyclage et de la valorisation à horizon 2032. Il détermine également les différentes infrastructures nécessaires au territoire pour atteindre ces objectifs : unités de valorisation des déchets, Observatoire, etc.

Le projet plan du PRPGD a été validé par la Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi (CCES), à l'unanimité des participants, en octobre 2020.

Le PRPGD entre dans sa dernière phase, celle de consultation administrative auprès du Préfet, de l'Autorité Environnemental, de la CADEMA et du SIDEVAM 976. La mission PRPGD représente un coût global de 168 200 €, avec un soutien financier de la part de l'ADEME.

b) Mise en place d'une étude Flux-stocks en lien avec le BRGM

Il s'agit **d'une étude prospective sur les flux et stocks de matières minérales** (métaux, verre et matériaux de construction) sur le territoire, débouchant sur les possibles filières d'économie circulaire à développer sur Mayotte.

Le lancement de l'étude est prévu pour 2022 pour une durée de 2 ans.

c) Projets en cours :

- La création de l'observatoire des Déchets et de l'Économie Circulaire
- Etude de faisabilité d'un réseau de ressourceries (budget total de 40 000 euros)
- Participation au réseau national Régions de France

2) L'accompagnement du tissu économique local

La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe, a confié à l'échelon régional le leadership en matière de développement

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

économique. C'est donc au Conseil départemental de Mayotte, au titre de ses compétences régionales, que revient la responsabilité de concevoir et de piloter la stratégie de développement économique du Département.

Finalisé en 2018, **le Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII)** définit le cadre politique de référence pour l'action de du Conseil Départemental de Mayotte mais également les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire. La mise en œuvre de ces orientations stratégiques repose sur un plan d'actions qui mobilisera les collectivités locales, les services de l'État, les chambres consulaires et plus largement l'ensemble des acteurs mobilisés pour le développement économique de Mayotte.

Pour rappel, sept orientations stratégiques ont été définies dans le cadre de ce document d'orientation. Celle que nous allons développer ici dans le cadre de la note Développement Durable **concerne l'accompagnement de la montée en puissance des entreprises locales.**

Mayotte est, en matière économique, caractérisée par la faiblesse du tissu productif privé local. L'essentiel de la valeur ajoutée y est produit par le secteur public et quelques entreprises rivées de taille intermédiaire. Les PME et TPE locales doivent faire l'objet d'un accompagnement plus soutenu afin de pouvoir améliorer leur compétitivité et pouvoir s'inscrire durablement dans le paysage local. Les principaux actions réalisés cette année et à renouveler sont les suivants :

- ✓ **Soutenir le développement des entreprises en mobilisant l'aide à l'investissement et les outils d'ingénierie financière abondés par le Conseil départemental et ses partenaires.**

Pour exemple, le montant de l'aide est plafonné à 50 000 € par an et 150 000 € sur 3 ans concernant l'aide à l'investissement des entreprises. L'objectif étant depuis 2019 d'accroitre le nombre de dossiers instruits, d'entreprises soutenues, et de créations d'emplois, et des montants attribués. Le Département se donne donc pour mission de poursuivre la montée en puissance de la Maison de l'Entreprise et de l'ADIM dans leur rôle de guichet unique des aides

- ✓**Structurer et développer l'offre des incubateurs et des pépinières proposée sur le territoire**

La CCI a engagé un travail avec des intercommunalités (CADEMA et CCSud) pour concevoir une offre d'immobilier d'entreprise répondant à cette logique. Le Département cette année et depuis 2019 défini les projets immobiliers répondant aux besoins avec l'ensemble des intercommunalités de Mayotte et monte les plans de financement des projets en impliquant la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation)

- ✓**Favoriser le développement des réseaux d'acteurs économiques et les actions collectives**

Les démarches de cluster sont nouvelles à Mayotte et elles nécessitent pour leur mise en œuvre de se concentrer sur des secteurs présentant un contexte favorable.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022242-DE

L'agroalimentaire offre des atouts pour une démarche de cluster réussi.

Ex : A ce jour, des études de maîtrise d'œuvre urbaine et environnementale dans le cadre de l'aménagement d'une ZAE à Ironi-Bé est en cours en 2021.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du lundi 28 février 2022

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 12
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 15 février 2022

DELIBERATION N°DL_AP2022_0043

Relative aux créations et suppressions de postes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Tahamida IBRAHIM, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Mansour KAMARDINE donne pouvoir à Madame Tahamida IBRAHIM, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rossette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE.

Secrétaire de séance désigné :
Monsieur Nadjayedine SIDI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires en cours ;
Vu le rapport n°2022-001159 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la réunion du Comité technique des agents du Conseil départemental en date du 10 février 2022 ;
Vu l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date du 24/02/2022.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la **suppression de 267 postes** au Conseil Départemental de Mayotte et **60 postes** au Service des Transports Maritimes (annexes ci-jointes) ;

Article 2 : d'approuver la **création de 233 postes** au Conseil Départemental de Mayotte et **60 postes** au Service des Transports Maritimes (annexes ci-jointes) ;

Article 3 : d'ouvrir, selon le profil des candidats, ces postes budgétaires à des agents contractuels ;

Article 4 : l'incidence budgétaire est nulle, au regard des suppressions de postes réalisées pour supporter les créations.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les actes y afférents ;

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage» et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

10/02/2022

CD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DÉLIBÉRATION N°2022-00

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 à la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

POSTES CREES

DIFFERENCE NB. POSTES ->	**-34**
INCIDENCE BUDGETAIRE ->	**-146 970**

N°	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
1	DGS	Direction générale des services	**Chef de projet jeux des iles 2027**	PB_01231	Admininistrative, Technique	A	Administrateurs, Attachés, Ingénieurs	Administrateur, Attaché HC, Ingénieur HC	Vacant	1	45 000	Transfo. poste : PB_01231 et PB_01232 de cat. C à fusionner pour créer 1 poste de cat. A
2	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	**Chef de Service Pilotage et animation**	PB_03036	Admininistrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé
3	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	**Chef de Service Instruction et contrôle de service fait**	PB_03061	Admininistrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé
4	DGS/DMP	Délégué de Mayotte à Paris/Service Formation Insertion Documentation	**Agent d'accueil et d'information**	PB_03085	Admininistrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1°CL	0007272	1	20 200	Transfo. poste : Changement d'intitulé
5	DGS/DMP	Direction	**Psychologue**	PB_00698	Médico-sociale	A	Psychologues	Psychologue HC	Vacant	1	45 000	Transfo. poste : Changement de rattachement
6	DGS/DMP	Direction	**Assistant de service social**	PB_03233	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de ClE	Vacant	1	38 300	Transfo. poste : Changement de rattachement et d'intitulé
7	DGS/MCGVI	Bureau documentation et veille juridique	**Chargé de la documentation et de veille juridique**	PB_03112	Admininistrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Transfo. poste : Changement de libellé et de rattachement
8	DGS/MCGVI	Bureau vie institutionnelle	**Assistant(e) de Direction**	PB_00050	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste : changement de rattachement
9	DGS/Mission évaluation et contrôle de gestion	Chef de mission évaluation et contrôle de gestion	**Chef de mission évaluation et contrôle de gestion**	PB_03176	Admininistrative	A	Attachés, Administrateurs	Attaché HC, Administrateur HC	0011025	1	45 000	Transfo. poste : Rajout du grade d'attaché
10	DGS/Mission évaluation et contrôle de gestion	Chef de mission évaluation et contrôle de gestion	**Chargé de mission pilotage et gestion**	PB_03179	Admininistrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé
11	DGS/Mission évaluation et contrôle de gestion	Chef de mission évaluation et contrôle de gestion	**Chargé de mission évaluation et performance**	PB_03180	Admininistrative	A	Attachés	Attaché principal	0021366	1	38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé
12	DGS/Mission évaluation et contrôle de gestion	Chargé de mission évaluation et performance	**Chargé de mission qualité et contrôle interne**	PB_03181	Admininistrative, Technique	A	Attachés, Ingénieurs	Attaché principal/ Ingénieur	0021461	1	38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGS/Mission évaluation et contrôle de gestion	Chargé de mission évaluation et performance	**Chargé d'évaluation des politiques publiques**	A créer	Admininistrative	A	Attachés	Attaché principal/ Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	38 300	Besoin nouveau
	DGS/Mission évaluation et contrôle de gestion	Chargé de mission pilotage et gestion	**Chargé de contrôle externe**	A créer	Admininistrative, Technique	A	Attachés	Attaché principal/Ingénieur	Vacant	1	38 300	Besoin nouveau
	DGA DEATF	DGA	**Chargé de mission Economie Bleue Environnement Marin et Littoral**	PB_00677	Administrative	A	Attachés	Attaché HC	0003726	1	45 000	Transfo. poste: Changement de rattachement
	DGA DEATF/CARIF OREF	CARIF OREF	**Responsable du site**	PB_01253	Admininistrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Transfo. Poste: Besoin nouveau pour le nouveau site
	DGA DEATF/CARIF OREF	CARIF OREF	**Conseiller en insertion**	PB_01260	Admininistrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Transfo. Poste: Besoin nouveau pour le nouveau site
18	DGA DEATF/Direction CNAM	Service des affaires générales	**Agent d'accueil**	PB_01074	Admininistrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1°CL	Vacant	1	21 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé et de rattachement
19	DGA DEATF/Direction CNAM	Service des affaires générales	**Assistant(e) de direction**	PB_01080	Admininistrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1°CL	Vacant	1	21 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé et de rattachement
20	DGA DEATF/Direction CNAM	Service des affaires générales	**Assistant comptable**	PB_01081	Admininistrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste : Changement d'intitulé et de rattachement
21	DGA DEATF/Direction CNAM	Service des affaires générales	**Gestionnaire de site pédagogique**	PB_01091	Admininistrative	B	Rédacteurs, Techniciens	Rédacteur principal 1°CL/ Technicien principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste : Changement d'intitulé et de rattachement
22	DGA DEATF/Direction CNAM	Service des affaires générales	**Chargé du contrôle qualité**	PB_03681	Admininistrative, Technique	A	Attachés, Ingénieurs	Attaché principal/ Ingénieur	Vacant	1	38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé et de rattachement
23	DGA DEATF/Dir. Politique Scolaire et Universitaire	Direction PSU	**Chargé de communication**	PB_00707	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	N000133	1	38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé, de rattachement et de catégorie
24	DGA DEATF/DPSU	Service enseignement supérieur et recherche	**Gestionnaire des bourses**	PB_00750	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0018538	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé
25	DGA DEATF/DPSU	DPSU	**Chef d'équipe gestionnaires**	PB_02814	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé, de grade et de rattachement
26	DGA DEATF/DPSU	DPSU	**Chef d'équipe gestionnaires**	PB_03200	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
27	DGA DEATF/DPSU	DPSU	**Chef d'équipe gestionnaires**	PB_03384	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
28	DGA DEATF/DAFPI Formation	DAFPI Formation/Service Formations sanitaires & sociales	**Chargé d'instruction de dossiers**	PB_00625	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0002657	1	20 200	Transfo. poste: Changement d'intitulé
29	DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes	Bureau études et aménagements	**Chargé du Système d'Information Géographique (SIG)**	PB_00776	Administrative, technique	A	Attachés, Ingénieurs	Attaché principal, Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
30	DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes	Direction des Ressources Terrestres et Maritimes	**Chargé d'opération**	PB_00852	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0022132	1	21 000	Transfo. poste: Changement d'intitulé
31	DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes	Service travaux agricole et ruraux	**Secrétaire**	PB_00877	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0000937	1	21 000	Transfo. poste: Changement d'intitulé

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes	Direction	**Chargé des recettes**	PB_00990	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Transfo. poste: changement d'affectation, d'intitulé DF pour la DRTM
	DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes	Direction	**Chargé de l'intensification agroécologique**	A créer	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Besoin nouveau
	DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes	DRTM	**Chef de Section**	PB_00786	Technique	C	Techniciens	Technicien	0000110	1	23 400	Transfo. poste: changement de catégorie et cadre d'emplois
	DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes	DRTM	**Chauffeur d'engins et tracteurs agricoles**	PB_00785	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	N000111	1	23 000	Transfo. poste: changement de catégorie et cadre d'emplois
	DGA ATDD/UG	Bureau finances et prospectives	**Chargé des opérations financière et budgétaires**	PB_00582	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Transfo. poste: Fusion des PB_00582 et PB_00577 de catég. C
	DGA ATDD/UG	Bureau finances et prospectives	**Assistant comptable**	PB_00577	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de calibrage du poste
38	DGA ATDD/UG	Bureau Ressources	**Référent Gestion des Ressources Humaines**	PB_00571	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0004781	1	23 400	Transfo. Poste : changement d'intitulé et de cat. C à B
39	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service de la gestion du domaine foncier	**Assistant de gestion administrative**	PB_00083	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0021084	1	23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé et de catégorie C à B
40	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Direction	**Directeur Adjoint Mise en valeur du domaine**	A créer	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Nouveau besoin
41	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Direction adjointe	**Juriste en droit foncier et immobilier**	A créer	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Nouveau besoin
42	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service Gestion du patrimoine immobilier	**Chef de Service Gestion du patrimoine immobilier**	A créer	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Nouveau besoin
43	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service Gestion du patrimoine immobilier	**Chef de bureau Location immobilière**	PB_00094	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0010262	1	23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé
44	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service Brigade Foncière	**Chef de Service Brigade Foncière**	A créer	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Nouveau besoin
45	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service Topographique	**Chef d'équipe géomètres**	PB_00070	Administrative	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0021958	1	23 400	Transfo. Poste : changement d'intitulé et de grade
46	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service de régie	**Chef de service Régisseur en chef des régies et des ressources domaniales**	PB_00072	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0001395	1	38 300	Transfo : changement de catgéorie
47	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service de régie	**Assistant administratif Régisseur suppléant**	PB_00051	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0012661	1	23 400	Transfo. poste : changement d'affectation, d'intitulé et de cat. C à B
48	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service Topographique	**Adjoint Chef de service Topographique**	PB_00024	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0018980	1	23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé
49	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service Topographique	**Brigadiers fonciers**	A créer	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	Vacant	2	46 800	Nouveau besoin
50	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service Topographique	**Chef d'équipe géomètres topographiques**	A créer	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	Vacant	2	46 800	Nouveau besoin

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service Brigade foncière	**Chef d'équipe Brigadiers fonciers**	A créer	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	Vacant	2	46 800	Nouveau besoin
	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service des actes	**Chef de bureau Titres pour les particuliers**	PB_00007	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0015125	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé
	DGA ATDD/DAFPI - Foncier	Service des actes	**Chef de bureau Titres pour les entreprises**	PB_00001	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0002407	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé
	DGA ATDD/DAUPT	Service Planification Territoire	**Chargé d'instruction demandes d'aides**	PB_00115	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0014156	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
	DGA ATDD/DAUPT	Direction AUPT	**Assistant(e) de direction**	PB_00107	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
56	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Politique Aménagement, Développement Territoires	**Chargé d'opérations Politique aménagement et développement territoires**	PB_00112	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de filière
57	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Politique Aménagement, Développement Territoires	**Chargé d'opérations Aménagement et développement des territoires**	PB_00113	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de grade filière (régularisation)
58	DGA ATDD/DAUPT	Service Aménagement et Urbanisme	**Chargé d'opérations Politique aménagement et développement territoires**	PB_00119	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de grade filière (régularisation)
59	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Appui NPRU Politique de la Ville et gestion FRAFU	**Chargé d'opérations Rénovation urbaine**	PB_00105	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de grade filière (régularisation)
60	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Appui NPRU Politique de la Ville et gestion FRAFU	**Chargé d'études Rénovation urbaine et gestion des projets FRAFU**	PB_00106	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0008359	1	38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé
61	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Partenarial institutionnel	**Chargé d'opérations Suivi partenarial**	PB_00108	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de grade filière (régularisation)
62	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Partenarial institutionnel	**Chargé d'opérations Suivi partenarial**	PB_00109	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de grade filière (régularisation)
63	DGA ATDD/DAUPT	Service Aménagement et Urbanisme	**Chef de bureau Habitat et Logement**	A créer	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Nouveau besoin
64	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Habitat et Logement	**Chargé de l'Habitat et Logement**	A créer	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Nouveau besoin
65	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Habitat et Logement	**Chargé d'opération Habitat et Logement**	A créer	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Nouveau besoin
66	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service sites protégés et rivières	**Chef de bureau entretien sites et ENS**	PB_00202	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
67	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Direction Environnement, Dveloppement durable et Energie	**Chargé de mission stratégie et développement durable**	PB_00276	Administrative, Technique	A	Attachés, Ingénieurs	Attaché principal / Ingénieur principal	N000097	1	38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
68	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service développement durable et partenariat	**Chef de service Développement durable et partenariat**	PB_00206	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0020895	1	38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé
69	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service Transition énergétique	**Chargé de mission stratégie et développement**	PB_00207	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service Biodiversité et gestion de l'eau	**Chef de service Biodiversité et gestion de l'eau**	PB_00208	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0008684	1	38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé
	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service éléctrification	**Chef de service éléctrification**	PB_00195	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0021199	1	38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé
	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Equipe surveillance et suivi tortues marines	**Agent surveillance et suivi tortues**	PB_00223	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0021967	1	21 000	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement.
	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Direction de l'environnement, du développemement durable et de l'énergie	**Chef de service sites protégés et rivières**	PB_00161	Administrative, Technique	A	Attachés, Angénieurs	Attaché principal/ Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Changement d'intitulé et ratachement
	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Direction de l'environnement, du développemement durable et de l'énergie	**Chef de service déchet et developpement économie circulaire**	PB_00196	Administrative, Technique	A	Attachés, ingénieurs	Attaché principal/ Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service électrification	**Chef de bureau planification travaux électrification**	PB_00162	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
76	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service électrification	**Chargé de suivi subvention FACE et aides**	PB_00202	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
77	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service biodiversité et gestion de l'eau	**Chef bureau appui collectivité**	PB_00276	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
78	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service sites protégés et rivières	**Chef bureau entretien domaine public fluvial**	PB_00278	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
79	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service et biodiversité et gestion de l'eau	**Chef bureau biodiversité et tortues marines**	PB_00163	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
80	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service transition énergétique	**Chef de bureau mobilité**	PB_00133	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	1	38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
81	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service sites protégés et rivières	**Chef bureau surveillance tortues marines**	PB_00135	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Changement d'intitulé et de rattachement
82	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service transition énergétique	**Chef de bureau maitrise de la demande en énergie**	PB_00134	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0021204	1	38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
83	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service electricité	**Chargé d'études suivi marché et travaux**	PB_00231	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0021272	1	38 300	Changement de rattachement
84	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service électricité	**Chargé études observatoire déchets**	PB_00275	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0021980	1	38 300	Changement de rattachement
85	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Equipe parcs et jardin	**Responsable entretien et accueil parc aménagé Coconi**	PB_00229	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0003413	1	23 400	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
86	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Bureau Gestion sites protégés	Chef d'opérations suivi et surveillance tortues marines	PB_00154	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0001828	1	23 400	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
87	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Bureau Gestion sites : Parc&jardin, tortues	Responsable gestion sites	PB_00187	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0012630	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
88	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service Environnement	Responsable secteur entretien rivière	PB_00186	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0012751	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL280222243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	Bureau intervention portuaire et des quais	**Agent chargé de visite et de contrôle de la sureté portuaire**	PB_00321	Administrative, Technique	B	Rédacteurs, Techniciens	Rédacteur principal 1°CL/ Technicien principal 1°CL	0013628	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé
	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	Dir. Adjte Gestion ouvrages portuaires et DSP	**Agent chargé de visite et de contrôle de la sureté portuaire**	PB_00345	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008373	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes terrestr	Dir. Ports transports maritimes terrestres	**Agent chargé de visite et de contrôle de la sureté portuaire**	PB_00347	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008386	1	23 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes terrestr	Dir. Ports transports maritimes terrestres	**Agent chargé de visite et de contrôle de la sureté portuaire**	PB_00342	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0011583	1	23 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	DAdjte Gest. ouvrages portuaires et DSP	**Statisticien**	PB_00328	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0012691	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
94	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	Dir. Ports transports maritimes et terrestres	**Contrôleur**	PB_00310	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008609	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
95	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	Dir. Ports transports maritimes et terrestres	**Contrôleur**	PB_00313	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010677	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
96	DGA ATDD/DSTD	Bureau Espace vert, entretien équipement sportif	**Agent polyvalent**	PB_00452	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0021687	1	21 000	Transfo. poste: Changement d'intitulé et rattachement
97	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Dir. Services techniques départementaux	**Chargé de la logistique**	PB_00495	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0019332	1	24 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
98	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Service Maintenance et Entretien	**Chef d'Equipe Maçonnerie**	PB_00476	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008864	1	24 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
99	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peint	**Chef d'équipe menuisier**	PB_00522	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0012802	1	24 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
100	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Electricité Plomberie Froid	**Chef d'équipe froid climatisation**	PB_00400	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0014233	1	24 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
101	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Service Infrastructures Ouvrages divers	**Chef d'Equipe Agent d'Entretien Et espaces verts n°2**	PB_00424	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0013943	1	24 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
102	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Service Maîtrise d'Ouvrrage	**Chargé d'opérations**	PB_00393	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0008432	1	38 330	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
103	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Electricité-Plomberie-Froid	**Plombier**	PB_00414	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0009785	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
104	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Menuisier**	PB_00525	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010299	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
105	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Soudeur**	PB_00536	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010355	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
106	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Peintre**	PB_00510	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008672	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
107	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Maçon**	PB_00519	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0013644	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL280222243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Menuisier**	PB_00526	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010814	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Soudeur**	PB_00537	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0013801	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau programmation des interventions	**Agent Polyvalent**	PB_00481	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0013827	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Maçon**	PB_00529	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0012808	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Agent polyvalent/Serrurier**	PB_00531	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010950	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
113	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Soudeur**	PB_00535	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0005183	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
114	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau maintenance	**Technicien de centre de services**	A créer	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	**4**	153 200	Besoin nouveau
115	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Service Numérique et Usages	**Coordinateur administratif et financier des réseaux télécoms d'initiative publique**	A créer	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	**1**	38 300	Besoin nouveau
116	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Service Proximités	**Opérateur centre des services**	PB_01625	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0014341	1	21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
117	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Service Proximités	**Opérateur centre des services**	PB_01633	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0002434	1	21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
118	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Service Proximités	**Opérateur centre des services**	PB_01634	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0004827	1	21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
119	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Service Proximités	**Opérateur centre des services**	PB_01635	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0011614	1	21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
120	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Service Proximités	**Opérateur centre des services**	PB_01632	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0011801	1	21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
121	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Direction	**Assistant(e) de direction**	PB_01570	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0019200	1	23 400	Changement de catégorie
122	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau Administration & Suivi Budgétaire	**Assistant(e) comptable**	PB_01569	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	N000050	1	23 400	Changement de catégorie
123	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau Administration & Suivi Budgétaire	**Assistant(e) comptable**	PB_01027	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0002311	1	23 400	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
124	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau sécurité et sureté	**Adjoint au chef de bureau sécurité et sureté**	PB_01292	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0014923	1	23 400	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
125	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau sécurité et sureté	**Chef d'équipe sécurité et de sûreté**	PB_01538	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0003707	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
126	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau sécurité et sureté	**Chef d'équipe sécurité et sûreté**	PB_01541	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0014107	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau sécurité et sureté	**Chef d'équipe sécurité et sûreté**	PB_01543	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008395	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau sécurité et sureté	**Chef d'équipe sécurité et sûreté**	PB_01540	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0013814	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau Parc Auto	**Responsable garage**	PB_01280	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0002825	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau Courrier accueil standard	**Chef du bureau du courrier**	PB_01627	Admnistrative	A	Attachés	Attaché principal	0010027	1	38 300	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau Stocks-Approv.	**Magasinier**	PB_01550	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0001652	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
132	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau Parc Auto	**Mécanicien**	PB_01591	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0000812	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
133	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Bureau Parc Auto	**Mécanicien**	PB_01265	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0002143	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
134	DGA GR/Dir. Des Ressources Humaines, de la Formation Interne	Service Gestion des recrutements et de la mobilité	**Référent Handicap**	PB_02132	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur princial 1° CL	0020934	1	23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé et de rattachement
135	DGA GR/Dir. Prévention des Risques Professionnels	Direction de la Prévention et des Risques professionnels	**Chargé de la prévention et de l'ergonomie**	PB_01647	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur	0011015	1	38 300	Transfo. poste: changement de catégorie et d'intitulé
136	DGA GR/Direction des Finances	Bureau Engagement&Contrôle Financier	**Chef de bureau engagement**	PB_00977	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0008079	1	38 300	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
137	DGA GR/Direction des Finances	Bureau Liquidation des Dépenses	**Assistant comptable**	PB_00985	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur princial 1° CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
138	DGA des Solidarités	DGA des Solidarités	**Chargé de mission informatique**	PB_02128	Technique	A	Ingénieurs, Techniciens	Ingénieur principal/ Technicien principal 1°Cl	0018211	1	38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
139	DGA SOL/Unité de Gestion	UG DGA Solidarités	**Secrétaire**	PB_02499	Administrative	B,C	Rédacteurs, adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Administratif principal 1°CL	0021145	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et d'affectation
140	DGA SOL/DASTI	Direction de l'action sociale territorialisée et de l'insertion	**Facilitateur aux clauses sociales d'insertion**	PB_01863	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0022006	1	38 300	Transfo. poste : changement d'intitulé et de catégorie B en A
141	DGA SOL/Dir. Prestations sociales	Dir. des prestations sociales	**Chef de service Gestion APA/PCH et aide sociale**	PB_02014	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0014992	1	38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé et de rattachement
142	DGA SOL/Dir. Prestations sociales	Dir. des prestations sociales	**Coordinateurs controleurs des aides sociales**	PB_02009	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur princial 1° CL	0008991	1	23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé et de rattachement
143	DGA SOL/Dir. Prestations sociales	Dir. des prestations sociales	**Coordinateurs controleurs des aides sociales**	PB_01989	Administrative	B,C	Rédacteurs, adjoints administratifs	Rédacteur princial 1° CL/ Adjoint admi. principal 1° CL	0008714	1	23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé et de rattachement et de catégorie
144	DGA SOL/Dir. Prestations sociales	Dir. Des Prestations Sociales	**Chargé de l'autorisation, de la tarification et du contrôle des Etabts et Serv. médico-social**	A créer	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Création: besoin nouveau
145	DGA SOL/Dir. Prestations sociales	Dir. Des Prestations Sociales	**Gestionnaires des aides sociales**	A créer	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur princial 1° CL/ Adjoint admi. principal 1° CL	Vacant	2	46 800	Création: besoin nouveau

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL280222243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA SOL/Dir. Prestations sociales	Dir. Des Prestations Sociales	**Assistant(e) de service social**	A créer	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	Vacant	1	38 300	Création: besoin nouveau
	DGA SOL/Dir. Prestations sociales	Service aide et accès au logement	**Conseiller en Economie Sociale et Familiale**	PB_01975	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020743	1	38 300	Transfo. poste : changement de rattachement
	DGA SOL/DPAPH	Direction des Personnes Agées Personnes Handicapées	**Psychothérapeute**	PB_02072	Médico-sociale	A	Psychologues	Psychologue HC	0021759	1	45 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé
	DGA SOL/GIP_MDPH	Coordination secteur adulte	**Coordinateur du Pôle Adulte**	PB_02134	Sociale	A,B	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020547	1	38 300	Transfo. poste : Changement de rattachement et d'intitulé
	DGA SOL/GIP_MDPH	Pôle Ressources et Moyens	**Agent polyvalent**	PB_02131	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0020686	1	21 000	Transfo. poste : Changement de rattachement et d'intitulé
151	**DGA SP**	DGA Services à la Population	**Chargé des Fonds européens**	PB_02450	Administrative	A,B	Attachés, Rédacteurs	Attaché principal/ Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	38 300	Transfo. poste : changement d'intitulé et de rattachement
152	**DGA SP**	DGA Services à la Population	**Chargé de mission patrimoine naturel**	PB_02163	Administrative, Culturelle	A	Attachés, Attachés de conservation du patrimoine	Attaché principal, Attaché principal de conservation du patrimoine	0015590	1	38 300	Transfo. poste : modification d'intitulé de poste, rajout grade ingénieur
153	DGA SP/Dir. archives départementales documentation scientifique	Service des archives contemporaines	**Assistant archiviste**	PB_02179	Technique, Culturelle	C	Adjoints techniques, Adjoints du patrimoine	Adjoint technique 1° CL, Adjoint du patrimoine 1°CL	0021755	1	21 000	Transfo. poste : Rajout de cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
154	DGA SP/Dir.de la Culture et du Patrimoine	Service Identité et Langues régionales	**Médiateur culturel**	PB_02306	Technique, Culturelle	C	Adjoints techniques, Adjoints du patrimoine	Adjoint technique 1° CL, Adjoint du patrimoine 1°CL	Vacant	1	21 000	Transfo. poste : Rajout de cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
155	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau de la régie des collections	**Assistant en régie des œuvres**	PB_02340	Administrative, Culturelle	C	Adjoints administratifs, Adjoints du patrimoine	Adjoint admini. principal 1°CL/ Adjoint du patrimoine 1°CL	0014075	1	21 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé de poste, de rattachement et de filière
156	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau de la sécurité	**Agent de surveillance du patrimoine**	PB_02361	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0000250	1	21 000	Transfo. poste : Changement de rattachement
157	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau du développement des publics	**Médiateur culturel**	PB_02343	Administrative	B,C	Rédacteurs, adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint admini. principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste : Réajustement d'intitulé
158	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau Multimédia	**Technicien multimédia**	PB_02357	Technique	B,C	Techniciens, Adjoints techniques	Technicien principal 1°CL/ Adjoint technique principal 1°CL	0011923	1	23 400	Transfo. poste : Changement de rattachement
159	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau de la maitenance, de l'entretien et de la sécurité	**Agent polyvalent**	PB_02321	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0020877	1	21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
160	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau de la maitenance, de l'entretien et de la sécurité	**Agent polyvalent**	PB_02322	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	1	21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
161	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau de la maitenance, de l'entretien et de la sécurité	**Agent polyvalent**	PB_02323	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	1	21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
162	DGA SP/DLLP	Direction des Livres et de la Lecture Publique	**Chargé de mission**	PB_02377	Administrative	A,B	Attachés, Rédacteurs	Attaché principal Rédacteur principal 1°CL	0001267	1	38 300	Transfo. poste : Calibrage du poste en catégorie A ou B
163	DGA SP/DLLP	Direction des Livres et de la Lecture Publique	**Chef de bureau bibliobus**	PB_02393	Administrative	A	Attachés,	Attaché principal	0004579	1	38 300	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
164	DGA SP/DLLP	Direction des Livres et de la Lecture Publique	**Chef de bureau médiation du livre**	PB_02401	Culturelle	A	Bibliothécaires	Attaché principal	0004898	1	38 300	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL280222243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA SP/DLLP	Direction des Livres et de la Lecture Publique	**Responsable service traitement des collections**	PB_02396	Culturelle	A	Bibliothécaires	Attaché principal	0007525	1	38 300	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA SP/Office culturel départemental	Direction de l'Office culturel départemental	**Chef de service communication**	PB_02423	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0020546	1	38 300	Transfo. poste: Réajustement d'intitulé
	DGA SP/Office culturel départemental	Responsable Administratif et Financier	**Régisseur d'avance et des recettes**	PB_02431	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Transfo. poste: Calibrage du poste en A
	DGA SP/Office culturel départemental	Responsable Administratif et Financier	**Chef de bureau de la régie technique**	PB_02442	Administrative	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0008139	1	25 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA SP/Office Culturel départemental	Office Culturel Départemental	**Régisseur vidéaste**	PB_02438	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0009069	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
170	DGA SP/Office Culturel départemental	Office Culturel Départemental	**Responsable de la cabine de projection**	PB_02413	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0009525	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
171	DGA SP/Office Culturel départemental	Office Culturel Départemental	**Responsable agents d'entretien**	PB_02427	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008081	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
172	DGA SP/Office Culturel départemental	Service Technique Scène Cinématographe	**Assistant régisseur son**	PB_02408	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010737	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
173	DGA SP/Office Culturel départemental	Service Technique Scène Cinématographe	**Aide projectionniste/Ouvreur**	PB_02433	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008138	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
174	DGA SP/GIP Institut des Langues et Civilisations de Mayotte	Direction	**Directeur des Langues et Civilisations de Mayotte**	A créer	Administrative, Culturelle	A	Attachés, Attachés de conservation du patrimoine	Attaché principal, Attaché principal de conservation du patrimoine	Vacant	1	38 300	Bensoin nouveau
175	DGA SP/GIP Institut des Langues et Civilisations de Mayotte	Direction	**Assistant(e) de direction**	A créer	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Bensoin nouveau
176	DGA SP/GIP Institut des Langues et Civilisations de Mayotte	Direction	**Chargé de la documentation scientifique**	A créer	Administrative, Culturelle	A	Attachés, Attachés de conservation du patrimoine	Attaché, Attaché de conservation du patrimoine	Vacant	1	38 300	Bensoin nouveau
177	DGA SP/GIP Institut des Langues et Civilisations de Mayotte	Direction	**Chargé des Langues Mahoraises**	A créer	Administrative, Culturelle	A	Attachés, Attachés de conservation du patrimoine	Attaché, Attaché de conservation du patrimoine	Vacant	1	38 300	Bensoin nouveau
178	DGA SP/GIP Institut des Langues et Civilisations de Mayotte	Direction	**Chargé du Patrimoine culturel**	A créer	Administrative, Culturelle	A	Attachés, Attachés de conservation du patrimoine	Attaché, Attaché de conservation du patrimoine	Vacant	1	38 300	Bensoin nouveau
179	DGA SFE/Unité de Gestion	UG-DGA SFE	**Chef de bureau finances**	PB_02956	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0004497	1	38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé
180	DGA SFE/UG	UG DGA SFE	**Assistant RH**	PB_02470	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0016148	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
181	DGA SFE/UG	UG DGA SFE	**Chargé du suivi et entretien des véhicules**	PB_02958	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0001907	1	21 000	Transfo. poste: Changement d'intitulé
182	DGA SFE/UG	UG DGA SFE	**Chargé de l'immobilier**	PB_02843	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0019107	1	23 400	Transfo. poste: Changement d'affectation, d'intitulé, de grade et de catégorie
183	DGA Santé Famille et Enfance	DGA SFE	**Coordinateur fonds Européens**	PB_02688	Administrative, Sociale, Médico-sociale	A	Attachés	Attaché principal/ Conseiller socio-éducatif de CIE/Infirmier CIE	Vacant	1	38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé et d'affectation

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA SFE	Cellule Fonds Européen	**Chargé de l'Europe, suivi et archivage**	PB_02628	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	2	76 600	Transfo. poste : Changement d'intitulé et d'affectation
	DGA SFE	Cellule Fonds Européen	**Chargé des fonds de l'ASE**	PB_02648	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	4	153 200	Transfo. poste : Changement d'intitulé et d'affectation
	DGA SFE/DPMIPS	Direction PMIPS	**Psychologue**	A créer	Médico-sociale	A	Psychologues	Psychologue CN ou psychologue HC	Vacant	1	45 000	Besoin nouveau
	DGA SFE/DPMIPS	Coordination PMI Enfants	**Infirmier/Puéricultrice**	PB_02789	Médico-sociale	A	Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux	Puéricultrice de CS/ Infirmier soins généraux de CS	Vacant	1	38 300	Transfo. poste : Rajout d'un autre grade et changement de rattachement
	DGA SFE/DPMIPS	Coordinatrice PMI Enfants	**Infirmier/Puéricultrice**	PB_02604	Médico-sociale	A	Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux	Puéricultrice de CS/ Infirmier soins généraux de CS	Vacant	1	38 300	Transfo. poste : Changement de grade et de rattachement
189	DGA SFE/DPMIPS	Secrétariat de coordination PMIPS	**Agent d'accueil**	PB_02775	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0021299	1	20 200	Transfo. poste : Changement de filière, de grade et d'intitulé
190	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	**Aide à domicile**	PB_02034	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008037	1	21 000	Transfo. poste : Régularisation changement de rattachement
191	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	**Coordinateur(rice) Gestion des Assistants Familiaux**	PB_02107	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0019705	1	38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
192	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	**Coordinateur(rice) Gestion Placements**	PB_02575	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020566	1	38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
193	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	**Coordinateur(rice) Gestion Placements**	PB_02565	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020534	1	38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
194	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	**Coordinateur(rice) Gestion Placements**	PB_02573	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0021369	1	38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
195	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	**Coordinateur(rice) Gestion Placements**	PB_02567	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020648	1	38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
196	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	**Coordinateur(rice) Gestion CRIP**	PB_02546	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020584	1	38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
197	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance/SPA en Milieu ouvert	**Coordinateur(rice) SPAMO**	PB_02564	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0022287	1	38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
198	DGA SFE/DPE	Observatoire de la Préotection de l'Enfance	**Chargé d'études Statistiques**	A créer	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Besoin nouveau
199	DGA SFE/DPE	Direction	**Chargé du partenariat institutionnel EFS et Contrôle qualité**	A créer	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	1	38 300	Besoin nouveau
200	DGA SFE/DPE	Service habilitation, Tarification et Contrôle	**Chargé de tarification et du contrôle**	A créer	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Besoin nouveau
201	ORGA CONS/CES	Conseil Economique et Social	**Assistant de commission**	PB_03397	Admininistrative	C	Adjoints administratifs	Adjt Adm. principal 1°CL	0021185	1	21 000	Changement d'intitulé du poste
202	HORS ORGA/MAD	ASSOCIATION	**Chargé de suivi des mesures**	PB_02096	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0015571	1	38 300	Régularisation pour la MAD

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	HORS ORGA/MAD	MAD collège de kawéni	**Agent de gardiennage et de surveillance**	PB_01303	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0022034	1	21 000	Transfo. poste: Changement rattachement
	HORS ORGA/MAD commune	Mairie de Ouangani	**Officier d'Etat Civil**	PB_03250	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0001483	1	38 300	Transfo. poste: changement de catégorie et cadre d'emplois
	HORS ORGA/MAD commune	Mairie de M'tsangamouji	**Officier d'Etat Civil**	PB_03249	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0001979	1	38 300	Transfo. poste: changement de catégorie et cadre d'emplois
	HORS ORGA/MAD	MAD Lycée Petite Terre	**Agent de Maintenance**	PB_03284	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0009807	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	HORS ORGA/MAD	MAD Collège de Dzoumogné	**Plombier**	PB_03217	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0004940	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
208	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires Petite Terre	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03303	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0012934	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
209	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires - T	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03318	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008759	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
210	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires Petite Terre	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03316	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008611	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
211	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03328	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010962	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
212	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires Petite Terre	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03330	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0012533	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
213	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03347	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008369	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
214	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires Petite Terre	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03319	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010669	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
215	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03373	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010686	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
216	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03327	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010954	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
217	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03317	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008623	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
218	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03323	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010675	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
219	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03324	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010682	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
220	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03314	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008603	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
221	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03321	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010673	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03322	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010674	1	23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
TOTAL									**233**	**6 872 430**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS

POSTES SUPPRIMES

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGS/DMP	Délégué de Mayotte à Paris	Agent de service	PB_03085	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0007272	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement d'intitulé
1	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Conseiller en dévelopement et appui aux porteurs de projet	PB_03036	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé
2	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Instructeur	PB_03056	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé
4	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Conseillers en développement et appui aux porteurs de projet	PB_03042	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
5	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Conseillers en développement et appui aux porteurs de projet	PB_03043	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
6	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Conseillers en développement et appui aux porteurs de projet	PB_03044	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
7	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Instructeur	PB_03066	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
8	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Instructeur	PB_03067	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
9	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Instructeur	PB_03068	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
10	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Instructeur	PB_03069	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
11	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Instructeur	PB_03070	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
12	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Instructeur	PB_03071	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
13	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Instructeur	PB_03072	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
14	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Instructeur	PB_03073	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
15	DGS/DPGFE	Direction de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens	Instructeur	PB_03074	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
16	DGS/MCGVI	Bureau Vie Institutionnelle	Chargé de la vie institutionnelle	PB_03112	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste : Changement de libellé et de rattachement pour la MCGVI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGS/Mission évaluation et contrôle de gestion	Chef de mission évaluation et contrôle de gestion	**Chef de mission évaluation et contrôle de gestion**	PB_03176	Administrative	A	Attachés, Administrateurs	Attaché HC, Administrateur HC	0011025	-1	-45 000	Transfo. poste : Rajout du grade d'attaché
	DGS/Mission évaluation et contrôle de gestion	Chargé de mission contrôle de gestion	**Chargé de mission pilotage et gestion**	PB_03179	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé
	DGS/Mission évaluation et contrôle de gestion	Chef de mission évaluation et contrôle de gestion	**Chargé de mission évaluation**	PB_03180	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0021366	-1	-38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé
	DGS/Mission évaluation et contrôle de gestion	Chargé de mission évaluation et performance	**Chargéde mission qualité**	PB_03181	Administrative, technique	A,B	Attachés, Ingénieurs/ Rédacteurs, Techniciens	Attaché principal, Ingénieur principal/ Rédacteur principal 1°CL	0021461	-1	-38 300	Transfo. poste : Changement de cat., grade
	DGA DEATF/DPSU	DPSU	**Psychologue**	PB_00698	Médico-sociale	A	Psychologues	Psychologue HC	Vacant	-1	-45 000	Transfo. poste : Changement de rattachement
22	**DGA DEATF/DPSU**	Service bourse et aides	**Coordinateur médiation administrative**	PB_00707	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	N000133	-1	-23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé, de rattachement et de catégorie
23	**DGA DEATF/DPSU**	Service enseignement supérieur et recherche	**Secrétaire**	PB_00750	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	0018538	-1	-23 000	Transfo. poste: Changement d'intitulé
24	DGA DEATF/DAFPI Formation	DAFPI Formation/Service Formations sanitaires & sociales	**Assistant administratif**	PB_00625	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0002657	-1	-20 200	Transfo. poste: Changement d'intitulé
25	**DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes**	Bureau Gestion forestière & surveillance	**Chef d'équipe agent forestier**	PB_00776	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
26	**DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes**	Direction des Ressources Terrestres et Maritimes	**Pépiniériste**	PB_00852	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0022132	-1	-20 200	Transfo. poste: Changement d'intitulé
27	**DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes**	Service travaux agricole et ruraux	**Secrétaire Régisseur**	PB_00877	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0000937	-1	-20 200	Transfo. poste: Changement d'intitulé
28	**DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes**	Direction	**Chargé de mission**	PB_00677	Administrative	A	Attachés	Attaché HC	0003726	-1	-45 000	Transfo. poste: Changement de rattachement
29	**DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes**	DRTM/ Bureau mécano-culture	**Chef de Section**	PB_00786	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0000110	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de catégorie et cadre d'emplois
30	DGA DEATF/Dir. Ressources Terrestres et Maritimes	DRTM	**Chauffeur d'engins et tracteurs agricoles**	PB_00785	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	N000111	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de catégorie et cadre d'emplois
31	DGA ATDD/DAUPT	Direction AUPT	**Assistant de direction**	PB_00115	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	0014156	-1	-23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement
32	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Appui aux NPRU Politique de la Ville	**Secrétaire**	PB_00107	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé, de grade et de rattachement
33	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Politique Aménagement, Développement Territoires	**Chargé d'opérations**	PB_00112	Technique	A,B	Ingénieurs, Techniciens	Ingénieur principal/ Technicien principal 1°CI	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de filière
34	DGA ATDD/DAUPT	Service Aménagement et Urbanisme	**Chargé d'opérations**	PB_00119	Technique	A,B	Ingénieurs, Techniciens	Ingénieur principal/ Technicien principal 1°CI	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de grade filière (régularisation)
35	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Appui NPRU Politique de la Ville et gestion FRAFU	**Chargé d'opérations**	PB_00105	Technique	A,B	Ingénieurs, Techniciens	Ingénieur principal/ Technicien principal 1°CI	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de grade filière (régularisation)

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Appui NPRU Politique de la Ville et gestion FRAFU	**Chargé d'opérations**	PB_00106	Technique	A,B	Ingénieurs, Techniciens	Ingénieur principal/ Technicien principal 1°Cl	0008359	-1	-38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé
	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Partenariat institutionnel	**Chargé d'opérations**	PB_00108	Technique	A,B	Ingénieurs, Techniciens	Ingénieur principal/ Technicien principal 1°Cl	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de grade filière (régularisation)
	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Partenariat institutionnel	**Chargé d'opérations**	PB_00109	Technique	A,B	Ingénieurs, Techniciens	Ingénieur principal/ Technicien principal 1°Cl	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de grade filière (régularisation)
	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Politique Aménagement, Développement Territoires	**Chargé d'opérations**	PB_00113	Technique	A,B	Ingénieurs, Techniciens	Ingénieur principal/ Technicien principal 1°Cl	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de grade filière (régularisation)
	DGA ATDD/DAUPT	Bur. Appui NPRU Pol. Ville & Gest. FRAFU	**Chargé d'études**	PB_00102	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suupression sèche
	DGA ATDD/DAUPT	Bur. Appui NPRU Pol. Ville & Gest. FRAFU	**Chargé d'études**	PB_00102	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suupression sèche
42	DGA ATDD/DAUPT	Bureau Polit aménagt, Développt des terr	**Chargé d'études**	PB_00102	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suupression sèche
43	DGA ATDD/DAUPT	Service expertise Evaluation des Projets	**Chargé d'opérations**	PB_00102	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suupression sèche
44	DGA ATDD/DAUPT	Bur. Appui NPRU Pol. Ville & Gest. FRAFU	**Chargé d'opérations**	PB_00102	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suupression sèche
45	**DGA ATDD/DAFPI - Foncier**	Service de la gestion du domaine foncier	**Chargé de l'accueil et information du public**	PB_00083	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0021084	-1	-20 200	Transfo. poste occupé : changement d'intitulé et de catégorie C à B
46	**DGA ATDD/DAFPI - Foncier**	Service Régie en chef chargé de la gestion des régies et de ress.	**Chargé de suivi des baux et de redevances domaniales**	PB_00070	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0021958	-1	-23 400	Transfo. Poste : changement d'intitulé et de grade
47	**DGA ATDD/DAFPI - Foncier**	Service Gestion du patrimoine immobilier	**Chef de bureau Gestion du patrimoine immobilier**	PB_00094	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0010262	-1	-23 400	Transfo. Poste : changement d'intitulé
48	**DGA ATDD/DAFPI - Foncier**	Dir. Affaires Foncières Patrimoine Immobilier	**Assistant de direction**	PB_00051	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjt adm. principal 1°CL	0012661	-1	-20 200	Transfo. poste : changement d'affectation, d'intitulé et de catégorie C à B
49	**DGA ATDD/DAFPI - Foncier**	Dir. Affaires Foncières Patrimoine Immobilier	**Agent polyvalent**	PB_00049	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech. principal 1°CL	Vacant	-1	-20 200	Suppression sèche suite départ de : '0001480
50	**DGA ATDD/DAFPI - Foncier**	Service Topographique	**Chef d'équipe géomètres**	PB_00024	Technique	C	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0018980	-1	-23 400	Transfo. Poste : changement d'intitulé
51	**DGA ATDD/DAFPI - Foncier**	Service de régie	**Chef de service Régie en chef**	PB_00072	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0001395	-1	-23 400	Transfo. Poste : Changement d'intitulé et de cat. B à A
52	**DGA ATDD/DAFPI - Foncier**	Dir. Affaires Foncières Patrimoine Immobilier	**Assistant(e) de direction**	PB_00050	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjt adm. principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Transfo. poste : changement de rattachement (transfert) MCGVI
53	**DGA ATDD/DAFPI - Foncier**	Service des actes	**Chargé de la rédaction des actes et des mises à jour des titres**	PB_00007	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0015125	-1	-23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé
54	**DGA ATDD/DAFPI - Foncier**	Service des actes	**Chargé de la rédaction des actes**	PB_00001	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0002407	-1	-23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA ATDD/UG	Bureau Ressources	Référent Gestion des Ressources Humaines	PB_00571	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjt Adm. principal 1°CL	0004781	-1	-20 200	Transfo. Poste : changement d'intitulé et de cat. C à B
	DGA ATDD/DEDDE	Direction de l'environnement et du développemement durable	Chargé de mission	PB_00202	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Transfo. Poste : changement d'intitulé
	DGA ATDD/DEDDE	Service environnement	Chargé d'études aménagement et restauration des cours d'eau	PB_00276	Administrative, Technique	A	Attachés, Ingénieurs	Attaché principal/ingénieur principal	N000097	-1	-38 300	Transformation : changement d'intitulé et de rattachement
	DGA ATDD/DEDDE	Direction de l'environnement et du développemement durable	Chef de service développement durable	PB_00206	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0020895	-1	-38 300	Transfo. Poste : changement d'intitulé
	DGA ATDD/DEDDE	Direction de l'environnement et du développemement durable	Chef de service énergie, équipements ruraux et déchets	PB_00207	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	-1	-38 300	Transfo. Poste : changement d'intitulé
60	DGA ATDD/DEDDE	Direction de l'environnement et du développemement durable	Chef de service Environnement	PB_00208	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0008684	-1	-38 300	Transfo. Poste : changement d'intitulé
61	DGA ATDD/DEDDE	Directeur de l'EDDE	Responsable électrification rurale	PB_00195	Administrative, Technique	A	Attachés, Ingénieurs	Attaché principal/ Ingénieur principal	0021199	-1	-38 300	Transfo. Poste : changement d'intitulé
62	DGA ATDD/DEDDE	Equipe surveillance et suivi tortues marines	Agent surveillance et suivi tortues	PB_00223	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0021967	-1	-20 200	Transfo. Poste : changement d'intitulé
63	DGA ATDD/DEDDE	Bureau gestion de site	Responsable secteur surveillance tortues	PB_00161	Administrative, Technique	A	Attachés, Angénieurs	Attaché principal/ Ingénieur principal	Vacant	-1	-38 300	Changement d'intitulé et ratachement
64	DGA ATDD/DEDDE	Direction de l'environnement, du développemement durable et de l'énergie	Responsables des déchets	PB_00196	Administrative, Technique	A	Attachés, ingénieurs	Attaché principal/ Ingénieur principal	Vacant	-1	-38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
65	DGA ATDD/DEDDE	Bureau gestion de site	Responsable secteur surveillance tortues	PB_00162	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	-1	-38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
66	DGA ATDD/DEDDE	Service électrification rurale	Chargé Mission Subvention FACE et aides	PB_00202	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
67	DGA ATDD/DEDDE	Service Environnement	Chargé d'études aménagement et restauration des cours d'eau	PB_00276	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	-1	-38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
68	DGA ATDD/DEDDE	Bureau biodiversité et paysage	Chef de bureau biodiversité et paysage	PB_00278	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	-1	-38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
69	DGA ATDD/DEDDE	Service et biodiversité et gestion de l'eau	Responsable secteur surveillance tortues	PB_00163	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	-1	-38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
70	DGA ATDD/DEDDE	Bureau biodiversité et paysage	Chargé d'Etudes Biodiversité et Paysage	PB_00133	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0021204	-1	-38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
71	DGA ATDD/DEDDE	Bureau énergie, climat et air	Chargé d'opérations	PB_00135	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1°CL	0021272	-1	-23 400	Changement d'intitulé et de rattachement
72	DGA ATDD/DEDDE	Bureau énergie, climat et air	Chargé de maîtrise de la demande de l'énergie	PB_00134	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	0021980	-1	-38 300	Changement d'intitulé et de rattachement
73	DGA ATDD/DEDDE	Equipe parcs et jardin	Responsable entretien et accueil parc aménagé Coconi	PB_00229	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0003413	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Bureau Gestion sites protégés	**Chef d'opérations suivi et surveillance tortues marines**	PB_00154	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0001828	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Bureau Gestion sites protégés	**Responsable gestion sites**	PB_00187	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0012630	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Env. développement durable énergie	Service Environnement	**Responsable secteur entretien rivière**	PB_00186	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0012751	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA ATDD/DPTMT	Bureau intervention portuaire et des quais	**Assistant administratif et financier**	PB_00321	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	0013628	-1	-23 400	Transfo. Poste : changement d'intitulé
	DGA ATDD/DPTMT	Bureau Mobilité durable	**Chargé d'études**	PB_00324	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
	DGA ATDD/DPTMT	Bureau Transports marchandise et produit	**Chargé d'études**	PB_00358	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
80	**DGA ATDD/DPTMT**	Bureau Transports passagers	**Chargé d'études**	PB_00324	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
81	**DGA ATDD/DPTMT**	Bureau Gestion transport urbain	**Assistant administratif et financier**	PB_00297	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Suppression sèche
82	**DGA ATDD/DPTMT**	Bureau Gestion transport urbain	**Assistant administratif et financier**	PB_00299	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Suppression sèche
83	**DGA ATDD/DPTMT**	Bureau Gestion transport urbain	**Assistant administratif et financier**	PB_00300	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Suppression sèche
84	**DGA ATDD/DPTMT**	Bureau Gestion transport urbain	**Assistant administratif et financier**	PB_00355	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Suppression sèche
85	**DGA ATDD/DPTMT**	Bureau Pilotage et suivi DSP ports	**Assistant administratif et financier**	PB_00327	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Suppression sèche
86	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	Dir. Adjte Gestion ouvrages portuaires et DSP	**Agent chargé de visite et de contrôle de la sureté portuaire**	PB_00345	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0008373	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
87	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	Dir. Ports transports maritimes terrestres	**Agent chargé de visite et de contrôle de la sureté portuaire**	PB_00347	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0008386	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
88	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	Dir. Ports transports maritimes terrestres	**Agent chargé de visite et de contrôle de la sureté portuaire**	PB_00342	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0011583	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
89	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	DAdjte Gest. ouvrages portuaires et DSP	**Statisticien**	PB_00328	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0012691	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
90	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	Dir. Ports transports maritimes terrestres	**Contrôleur**	PB_00310	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0008609	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
91	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	Dir. Ports transports maritimes et terrestres	**Contrôleur**	PB_00313	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0010677	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
92	DGA ATTD/Dir. Ports transports maritimes et terrestres	Dir. Ports transports maritimes et terrestres	**Contrôleur**	PB_00315	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0010893	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL280222243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA ATDD/DSTD	Bureau espaces verts et entretiens des équipements sportifs	**Jardinier**	PB_00452	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0021687	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement d'intitulé
	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Dir. Services techniques départementaux	**Chargé de la logistique**	PB_00495	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0019332	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Dir. Services techniques départementaux/Service Maintenance et Entretien	**Chef d'Equipe Maçonnerie**	PB_00476	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0008864	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peint	**Chef d'équipe menuisier**	PB_00522	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0012802	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Electricité Plomberie Froid	**Chef d'équipe froid climatisation**	PB_00400	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0014233	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Dir. Services techniques départementaux/Service Infrastructures Ouvrages divers	**Chef d'Equipe Agent d'Entretien Et espaces verts n°2**	PB_00424	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0013943	-1	-21 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
99	**DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux**	Service Maîtrise d'Ouvrrage	**Chargé d'opérations**	PB_00393	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0008432	-1	-25 000	Transfo. Poste : changement de cadre d'emplois
100	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Electricité-Plomberie-Froid	**Plombier**	PB_00414	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0009785	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
101	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Menuisier**	PB_00525	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0010299	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
102	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Soudeur**	PB_00536	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0010355	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
103	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Peintre**	PB_00510	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0008672	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
104	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Maçon**	PB_00519	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0013644	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
105	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Menuisier**	PB_00526	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0010814	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
106	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Soudeur**	PB_00537	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0013801	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
107	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau programmation des interventions	**Agent Polyvalent**	PB_00481	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0013827	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
108	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Maçon**	PB_00529	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0012808	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
109	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Agent polyvalent/Serrurier**	PB_00531	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0010950	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
110	DGA ATTD/Dir. Services techniques départementaux	Bureau Maçon-Menuiserie-Serrurerie-Peinture	**Soudeur**	PB_00535	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 1Cl	0005183	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
111	**DGA ATDD/UG**	Bureau Logistique et Moyens	**Chauffeur-coursier**	PB_00582	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste: Changement d'intitulé et rattachement

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA ATDD/UG	Bureau Logistique et Moyens	Chauffeur-coursier	PB_00577	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de calibrage du poste
	DGA ATDD/UG	Bureau Logistique et Moyens	Chauffeur-coursier	PB_00573	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech. principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Supp. poste pour l'UG DGA ATDD
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Courriers-Accueil-Standard	Agent d'accueil	PB_01625	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0014341	-1	-21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Courriers-Accueil-Standard	Standardiste	PB_01633	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0002434	-1	-21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Courriers-Accueil-Standard	Standardiste	PB_01634	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0004827	-1	-21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Courriers-Accueil-Standard	Standardiste	PB_01635	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0011614	-1	-21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
118	DGA GR/DNSI_MG	Service Proximités	Secrétaire	PB_01632	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0011801	-1	-21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
119	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Gestionnaire	PB_01253	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste pour CARIF-OREF
120	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Mécanicien	PB_01260	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste pour CARIF-OREF
121	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Agent d'entretien véhicule	PB_01231	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo poste pour le DGS- Cat.A
122	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Agent d'entretien véhicule	PB_01232	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Supression poste pour le DGS- Cat.A
123	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01074	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo poste pour la Dir. CNAM
124	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01080	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo poste pour la Dir. CNAM
125	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01081	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo poste pour la Dir. CNAM
126	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01091	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo poste pour la Dir. CNAM
127	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01433	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
128	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Gestionnaire	PB_01254	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
129	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Mécanicien	PB_01262	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
130	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01080	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL280222243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_0101	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01091	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01109	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01161	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01169	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
136	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01170	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
137	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01180	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
138	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01199	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
139	DGA GR/DNSI_MG	Bureau hygiène et entretien	Technicien de surface	PB_01208	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
140	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01399	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
141	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01410	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
142	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01411	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
143	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01416	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
144	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01422	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
145	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01427	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
146	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01428	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
147	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01429	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
148	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01430	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
149	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01433	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Gestionnaire	PB_01254	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Gestionnaire	PB_01255	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Gestionnaire	PB_01256	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Gestionnaire	PB_01257	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Gestionnaire	PB_01258	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
155	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Mécanicien	PB_01272	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
156	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Mécanicien	PB_01273	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
157	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Mécanicien	PB_01274	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
158	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Mécanicien	PB_01275	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
159	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Parc Auto	Mécanicien	PB_01276	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
160	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Format Documentation Reprographie	Reprographe	PB_01047	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
161	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Format Documentation Reprographie	Reprographe	PB_01048	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
162	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Format Documentation Reprographie	Reprographe	PB_01049	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
163	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Format Documentation Reprographie	Reprographe	PB_01050	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
164	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Format Documentation Reprographie	Reprographe	PB_01051	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
165	DGA GR/DNSI_MG	Bureau Format Documentation Reprographie	Reprographe	PB_01052	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
166	DGA GR/DNSI_MG	Direction NSI_MG	Chef de division	PB_01575	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Suppression poste sèche
167	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01431	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0021452	-1	-21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
168	DGA GR/DNSI_MG	Bureau sécurité et sûreté	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_01303	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0022034	-1	-21 000	Transfo poste : pour MAD ATOS

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA GR/Dir. Numérique SI et moyens généraux	Direction	**Assistant(e) de direction**	PB_01570	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0019200	-1	-21 000	Transfo. poste: Changement de catégorie
	DGA GR/DNSI_MG	Dir. Numérique SI et moyens généraux/Bureau Administration & Suivi	**Assistant(e) comptable**	PB_01569	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	N000050	-1	-21 000	Transfo. poste: Changement de catégorie
	DGA GR/DNSI_MG	Dir. Numérique SI et moyens généraux/Bureau Administration & Suivi	**Assistant(e) comptable**	PB_01027	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0002311	-1	-21 000	Transfo. poste: Changement de catégorie
	DGA GR/DNSI_MG	Dir. Numérique SI et moyens généraux	**Chef d'équipe**	PB_01538	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0003707	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA GR/DNSI_MG	Dir. Numérique SI et moyens généraux/Service Moyens Généraux	**Chef d'équipe sécurité et sûreté**	PB_01541	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0014107	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA GR/DNSI_MG	Dir. Numérique SI et moyens généraux	**Chef d'équipe sécurité**	PB_01543	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008395	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
175	**DGA GR/DNSI_MG**	Dir. Numérique SI et moyens généraux	**Chef d'équipe sécurité et sûreté**	PB_01540	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0013814	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
176	**DGA GR/DNSI_MG**	Dir. Numérique SI et moyens généraux/Service Proximités/Bureau Parc Auto	**Responsable garage**	PB_01280	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0002825	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
177	**DGA GR/DNSI_MG**	Dir. Numérique SI et moyens généraux/Service Proximités/Bureau C-A-S	**Chef du bureau du courrier**	PB_01627	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0010027	-1	-23 400	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
178	**DGA GR/DNSI_MG**	Dir. Numérique SI et moyens généraux/Bureau Stocks-Approv.	**Magasinier**	PB_01550	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0001652	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
179	**DGA GR/DNSI_MG**	Dir. Numérique SI et moyens généraux/Bureau Parc Auto	**Mécanicien**	PB_01591	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0000812	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
180	**DGA GR/DNSI_MG**	Dir. Numérique SI et moyens généraux/Bureau Parc Auto	**Mécanicien**	PB_01265	Technique	C	Adjoints techniques	Adjt tech Pal 2Cl	0002143	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
181	**DGA GR/DNSI_MG**	Dir. Numérique SI et moyens généraux/Bureau sécurité	**Adjoint au chef de bureau sécurité et sureté**	PB_01292	Technique	C	Agents de maitrise	Agent de maitrise	0014923	-1	-23 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
182	**DGA GR/DPRP**	Direction de la Prévention et des Risques professionnels	**Assistant de prévention**	PB_01647	Médico-sociale	B	Moniteurs éducateur des Interv-fam.	Moniteur éducateur et Intervenant familial	0011015	-1	-23 400	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
183	DGA GR/Direction des Finances	Service des recettes et de la dette	**Chargé des recettes**	PB_00990	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste: changement d'affectation, d'intitulé pour la DRTM
184	DGA GR/Direction des Finances	Dir. Finances et comptabilité publique/Service Engagement et Qualité Comptable/Bureau	**Chef de bureau engagement**	PB_00977	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0008079	-1	-23 400	Transfo. poste: changement de catégorie et cadre d'emplois
185	DGA GR/Direction des Finances	Bureau Liquidation des Dépenses	**Assistant comptable**	PB_00985	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur princial 1° CL	Vacant	-1	-23 400	Transfo. poste: changement de catégorie C à B
186	**DGA SOL/DASTI**	Direction de l'action sociale territorialisée et de l'insertion	**Secrétaire de Direction**	PB_01863	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0022006	-1	-23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé et de catégorie B en A
187	**DGA SOL/Dir. Prestations sociales**	Service aide accès au logement	**Chargé du Partenariat et du Développement Vie Associative**	PB_02014	Administrative	A,B	Attachés, Rédacteurs	Attaché principal/ Rédacteur principal 1°CL	0014992	-1	-38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé et de rattachement

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA SOL/Dir. Prestations sociales	Direction des Prestations Sociales	Contrôleur de l'aide sociale	PB_02009	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	0008991	-1	-23 400	Transfo. poste : Changement d'intitulé
	DGA SOL/Dir. Prestations sociales	Bureau instruction	Instructeur de dossiers d'aides sociales	PB_01989	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0008714	-1	-21 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé et de catégorie C en B
	DGA SOL/Dir. Prestations sociales	Bureau FASAL	Conseiller en Economie Sociale et Familiale	PB_01975	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020743	-1	-38 300	Transfo. poste : changement de rattachement
	DGA SOL/DPAPH	Direction des Personnes Agées Personnes Handicapées	Psychologue	PB_02072	Médico-sociale	A	Psychologues	Psychologue HC	0021759	-1	-45 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé
	DGA SOL/DPAPH	Bureau suivi des mesures	Chef de bureau suivi des mesures	PB_02096	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0015571	-1	-38 300	Transfo. poste pour MAD Association
193	DGA SOL/DPAPH	Bureau suivi des mesures	Aide à domicile	PB_02034	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008037	-1	-21 000	Transfo. poste : Régularisation changement de rattachement
194	DGA SOL/GIP_MDPH	Service Accès aux droits	Technicien informatique	PB_02128	Technique	A,B	Ingénieurs, Techniciens	Ingénieur principal HC/ Technicien principal 1°CL	0018211	-1	-38 300	Transfo. poste pour DDGA Solidarités
195	DGA SOL/GIP_MDPH	Service évaluation	Coordinateur adulte	PB_02134	Administrative	A,B	Attachés, Rédacteurs	Attaché/ Rédacteur principal 1°CL	0020547	-1	38 300	Transfo. poste pour DPAPH
196	DGA SOL/GIP_MDPH	Service Accueil Information Communication	Agent de sécurité	PB_02131	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0020686	-1	-21 000	Transfo. poste : Changement de rattachement et d'intitulé
197	DGA SOL/GIP_MDPH	Service Pôle accueil information et communication	Assistant administratif	PB_02132	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur princial 1° CL	0020934	-1	-23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé et de rattachement/DRHFI
198	DGA SP	DGA Services à la Population	Chargé de mission organisation des jeux des îles 2023	PB_02163	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0015590	-1	-38 300	Transfo. poste : modification d'intitulé de poste+rajout grade ingénieur
199	DGA SP/Dir. archives départ. Documentat° scientifique	Service des archives contemporaines	Assistant archiviste	PB_02179	Culturelle	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine, adjoint patrimoine 2° ou 1°CL	0021755	-1	-21 000	Transfo. poste : Rajout de cadre d'emploi des adjoints techniques
200	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau Documentaliste Régisseur des collections	Agent d'accueil	PB_02340	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0014075	-1	-21 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé et de rattachement
201	DGA SP/Dir. MUMA	Service Insertion, accompagnement Social	Agent de surveillance du patrimoine	PB_02361	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique, adjoint technique principal 2° ou 1°CL	0000250	-1	-21 000	Transfo. poste : Changement de rattachement
202	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau du développement des publics	Médiateur	PB_02343	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Transfo. poste : Réajustement d'intitulé
203	DGA SP/Dir. MUMA	Service administratif et technique	Technicien multimédia	PB_02357	Technique	B,C	Techniciens, Adjoints techniques	Technicien principal 1°CL/ Adjoint technique principal 1°CL	0011923	-1	-23 400	Transfo. poste : Changement de rattachement
204	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau de la maitenance, de l'entretien et de la sécurité	Technicien de surface	PB_02321	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0020877	-1	-21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
205	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau de la maitenance, de l'entretien et de la sécurité	Technicien de surface	PB_02322	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
206	DGA SP/Dir. MUMA	Bureau de la maitenance, de l'entretien et de la sécurité	Technicien de surface	PB_02323	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA SP/DLLP	Direction des Livres et de la Lecture Publique	Chargé de mission	PB_02377	Administrative, Culturelle	A	Attachés, Bibliothécaires	Attaché principal, Bibliothécaire principal	0001267	-1	-38 300	Transfo. poste : Calibrage du poste en catégorie A
	DGA SP/Office culturel départemental	Direction de l'Office culturel départemental	Chef de service communication et informatique	PB_02423	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0020546	-1	-38 300	Transfo. Poste : changement d'intitulé
	DGA SP/Office culturel départemental	Responsable Administratif et Financier	Régisseur d'avance et des recettes	PB_02431	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste: Calibrage du poste en A
	DGA SP/Office Culturel départemental	Office Culturel Départemental	Régisseur vidéaste	PB_02438	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2°CL	0009069	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
	DGA SP/Office Culturel départemental	Office Culturel Départemental	Responsable de la cabine de projection	PB_02413	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2°CL	0009525	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
212	DGA SP/Office Culturel départemental	Office Culturel Départemental	Responsable agents d'entretien	PB_02427	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2°CL	0008081	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
213	DGA SP/Office Culturel départemental	Service Technique Scène Cinématographe	Assistant régisseur son	PB_02408	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2°CL	0010737	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
214	DGA SP/Office Culturel départemental	Service Technique Scène Cinématographe	Aide projectionniste/Ouvreur	PB_02433	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2°CL	0008138	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
215	DGA SP/Office Culturel départemental	Service Technique Scène Cinématographe	Chef de bureau de la régie technique	PB_02442	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008139	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
216	DGA SP/UG	Bureau finance, budget et commande publique	Responsable de gestion budgétaire et financière	PB_02450	Administrative	A,B	Attachés, Rédacteurs	Attaché principal, Rédacteur principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé et de rattachement DGA SP
217	DGA Santé Famille et Enfance	DGA SFE	Secrétaire	PB_02470	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	0016148	-1	-23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé de poste de poste et de rattachement
218	DGA SFE/UG	UG-DGA SFE/Bureau Finances	Chargé des opérations financières et budgétaires	PB_02956	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	0004497	-1	-38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé
219	DGA SFE/UG	UG	Chauffeur-coursier	PB_02958	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0001907	-1	-21 000	Transfo. poste: Changement d'intitulé
220	DGA SFE/UG	Bureau logistique et moyens	Agent de gardiennage et de surveillance	PB_02843	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0019107	-1	-21 000	Transfo. poste: Changement d'affectation, d'intitulé, de grade et de catégorie
221	DGA SFE/DLAD	DLAD	Responsable administratif	PB_02499	Administrative	B,C	Rédacteurs, Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL/ Adjoint administratif principal 1°CL	0021145	-1	-23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et d'affectation
222	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	Educateur Spécialisé ou Assistant de service social	PB_02107	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0019705	-1	-38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
223	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	Educateur Spécialisé ou Assistant de service social	PB_02575	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020566	-1	-38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
224	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	Educateur Spécialisé ou Assistant de service social	PB_02565	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020534	-1	-38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
225	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	Educateur Spécialisé ou Assistant de service social	PB_02546	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020584	-1	-38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	**Educateur Spécialisé ou Assistant de service social**	PB_02573	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0021369	-1	-38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance/S.Placement	**Educateur Spécialisé ou Assistant de service social**	PB_02567	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0020648	-1	-38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance/SPA en Milieu ouvert	**Educateur Spécialisé ou Assistant de service social**	PB_02564	Sociale	A	Assistants socio-educatifs	Assistant socio-éducatif de CIE	0022287	-1	-38 300	Transfo. poste : Régularisation changement d'intitulé
	DGA SFE/DPE	Secrétariat de coordination	**Secrétaire**	PB_02555	Administrative	C	Adjoints administratifs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Suppression poste sèche
	DGA SFE/DPE	Direction de la Protection de l'Enfance	Aide médico-psychologique	PB_02555	Médico-sociale	C	Aides médico-psychologiques	Aide médico-psychologique de CN, CS	Vacant	-1	-23 400	Suppression poste sèche
231	**DGA SFE/DPMIPS**	Secrétariat de coordination	**Agent d'accueil**	PB_02693	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
232	**DGA SFE/DPMIPS**	Secrétariat de coordination	**Agent d'accueil**	PB_02735	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Suppression poste sèche
233	**DGA SFE/DPMIPS**	Service Cellule agrément	**Infirmier/Puéricultrice**	PB_02789	Médico-sociale	A	Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux	Puéricultrice de CS/ Infirmier soins généraux de CS	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste : Rajout d'un autre grade et changement de rattachement
234	**DGA SFE/DPMIPS**	Service Cellule agrément	**Secrétaire**	PB_02604	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de rattachement, de grade pour la PMI
235	**DGA SFE/DPMIPS**	Secrétariat de coordination	**Auxiliaire de vie sociale**	PB_02775	Sociale	C	Agents sociaux	Agent social, agent social principal 2° ou 1°CL	0021299	-1	-21 000	Transfo. poste : Changement de filière, de grade et d'intitulé
236	**DGA SFE/DPMIPS**	Service Education pour la Santé	**Educateur de Santé**	PB_02814	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé et de rattachement pour la DPSU
237	**DGA SFE/DPMIPS**	DPMIPS	**Médecin**	PB_02688	Médico-sociale	A	Médecins	Médecin HC	Vacant	-1	-45 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé et d'affectation/cellule Fonds Europ.
238	**DGA SFE/DPMIPS**	Coordination PMI Enfants	**Infirmier/Puéricultrice**	PB_02628	Médico-sociale	A	Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux	Puéricultrice de CS/ Infirmier soins généraux de CS	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé et d'affectation/cellule Fonds Europ.
239	**DGA SFE/DPMIPS**	Coordination PMI Enfants	**Infirmier/Puéricultrice**	PB_02633	Médico-sociale	A	Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux	Puéricultrice de CS/ Infirmier soins généraux de CS	Vacant	-1	-38 300	Suppression poste : Changement d'intitulé et d'affectation/cellule Fonds Europ.
240	**DGA SFE/DPMIPS**	Coordination PMI sages-femmes	**Sage-femme**	PB_02648	Médico-sociale	A	Sage-femmes	Sage-femme CIE	0022158	-1	-38 300	Suppression poste : Changement d'intitulé et d'affectation/cellule Fonds Europ.
241	**DGA SFE/DPMIPS**	Coordination PMI sages-femmes	**Sage-femme**	PB_02663	Médico-sociale	A	Sage-femmes	Sage-femme CIE	Vacant	-1	-38 300	Suppression pour la DGA SFE/Cellule Europe
242	**DGA SFE/DPMIPS**	Secrétariat de coordination	**Agent d'accueil**	PB_02735	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-20 200	Suppression sèche pour la PMI
243	**ORGA CONSULTATIF/CES**	CES	**Agent polyvalent**	PB_03397	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0021185	-1	-20 200	Transfo. poste pour le CES
244	**HORS ORGA/MAD CDG FPT**	MAD CDG FPT	**Secrétaire**	PB_03200	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Transfo. poste: Changement d'intitulé et de rattachement DPSU

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	HORS ORGA/MAD CFE-CGC	MAD CFE-CGC	Chargé de mission	PB_03202	Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
	HORS ORGA/MAD UDFO	MAD UDFO	Chargé des dossiers syndicaux	PB_03384	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé et d'affectation pour la DPSU
	HORS ORGA/MAD Agence Tourisme de Mayotte	MAD CDTM	Chargé de mission	PB_03233	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Transfo. poste : Changement d'intitulé et d'affectation pour la DMP
	HORS ORGA/MAD Commune	Mairie de Kani-Kéli	Responsable administratif et financier	PB_03235	Administrative	A	Attachés	Attaché principal	Vacant	-1	-38 300	Suppression sèche
	HORS ORGA/MAD commune	Mairie de Ouangani	Officier d'Etat Civil	PB_03250	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0001483	-1	-23 400	Transfo. poste: changement de catégorie et cadre d'emplois
250	HORS ORGA/MAD commune	Mairie de M'tsangamouji	Officier d'Etat Civil	PB_03249	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0001979	-1	-23 400	Transfo. poste: changement de catégorie et cadre d'emplois
251	HORS ORGA/MAD	MAD Lycée Petite Terre	Agent de Maintenance	PB_03284	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0009807	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
252	HORS ORGA/MAD	MAD Collège de Dzoumogné	Plombier	PB_03217	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0004940	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
253	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires Petite Terre	Agent de médiation et de prévention	PB_03303	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0012934	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
254	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	Agent de médiation et de prévention	PB_03318	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008759	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
255	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires Petite Terre	Agent de médiation et de prévention	PB_03316	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008611	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
256	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	Agent de médiation et de prévention	PB_03328	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010962	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
257	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires Petite Terre	Agent de médiation et de prévention	PB_03330	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0012533	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
258	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	Agent de médiation et de prévention	PB_03347	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008369	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
259	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires Petite Terre	Agent de médiation et de prévention	PB_03319	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010669	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
260	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	Agent de médiation et de prévention	PB_03373	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010686	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
261	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	Agent de médiation et de prévention	PB_03327	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010954	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
262	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	Agent de médiation et de prévention	PB_03317	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008623	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
263	HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	Agent de médiation et de prévention	PB_03323	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010675	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03324	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010682	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03314	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008603	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03321	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010673	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
HORS ORGA/MAD	MAD Transports scolaires	**Agent de médiation et de prévention**	PB_03322	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010674	-1	-21 000	Transfo. poste: changement de cadre d'emplois
TOTAL									**-267**	**-7 019 400**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 2 à la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

POSTES CREES

DIFFERENCE NB. POSTES ->	-
INCIDENCE BUDGETAIRE ->	**118 800**

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
1	STM/Direction adjointe AF	Responsable gares maritimes	**Adjoint au Responsable des contrôles et événementiels**	PB_03474	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008416	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
2	STM	STM_Direction Adjointe Exploitation	**Commandant**	PB_03613	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008402	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
3	STM	STM_Direction Adjointe Exploitation	**Commandant**	PB_03595	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0000090	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
4	STM	STM_Direction Adjte Services techniques	**Chef d'équipe entretien de matériel de sécurité**	PB_03692	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010296	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
5	STM	Direction Adjointe chargée des Services Techniques	**Assistant(e) des Services Techniques**	PB_03725	Admininistrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0014103	1	25 000	Transfo. poste : changement de filière et cadre d'emplois
6	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03661	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0000086	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
7	STM	Personne désignée	**Responsable qualité hygiène sécurité environnement (QHSE)**	PB_03420	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0002661	1	23 400	Transfo. poste : changement de catégorie
8	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03665	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0002909	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
9	STM/Direction adjointe AF	Responsable gares maritimes	**Adjoint Responsable billetterie électronique**	PB_03539	Technique	B	Techniciens	Technicien	0003569	1	23 400	Transfo. poste : changt de rattachement et cadre d'emplois
10	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03668	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0004933	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
11	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03669	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0006133	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
12	STM	Exploitation navires	**Commandant**	PB_03611	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0007631	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
13	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03674	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0007918	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
14	STM	Exploitation navires	**Commandant**	PB_03612	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008349	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
15	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03670	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008353	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
16	STM	Equipe des officier de sécurité des navires	**Officier de sécurité des navires**	PB_03418	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008379	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
17	STM	Exploitation navires	**Commandant**	PB_03614	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0014099	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL280222243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03672	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0014198	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Service Logistique et Moyens	**Chef d'équipe carénage**	PB_03724	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0000059	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Service Logistique et Moyens	**Chef d'équipe maintenance infrastructure**	PB_03726	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0003621	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Service énergie, propulsion et sécurité	**Chef d'équipe Electromécanicien**	PB_03721	Technique	B	Techniciens	Techniciens	0015728	1	23 400	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Equipe Carénage	**Caréneur**	PB_03683	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0015734	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Responsable billetterie électronique	**Adjoint au Responsable billeterie électronique**	PB_03491	Technique	B	Techniciens	Technicien	0014197	1	23 400	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Exploitation navires	**Commandant (Cap 200)**	PB_03607	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0021766	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
25	STM	Service RH	**Gestionnaire Carrière et Coordinateur(trice) de paie**	PB_03464	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0000991	1	23 400	Transfo. poste : changement de catégorie C à B
26	STM	Service RH	**Gestionnaire Carrière et Coordinateur(trice) de paie**	PB_03465	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0004220	1	23 400	Transfo. poste : changement de catégorie C à B
27	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03710	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0003716	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
28	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03706	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	**0004726**	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
29	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03712	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	**0005140**	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
30	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03713	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	**0007182**	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
31	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03714	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0008354	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
32	STM	Service RH	**Adjoint chef de service**	PB_03446	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	1	23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé
33	STM	Service RH	**Gestionnaire carrière et paie / Référent Absences**	PB_03467	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0009976	1	23 400	Transfo. poste : changement de catégorie C à B
34	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03716	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	**0010317**	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
35	STM	Service RH	**Gestionnaire carrière et paie / Référent retraite**	PB_03469	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0017523	1	23 400	Transfo. poste : changement de catégorie C à B
36	STM	Direction Adjointe chargée de l'Administration et des	**Régisseur gare maritime**	PB_03445	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0001405	1	23 400	Transfo. poste : changement de catégorie C à B
37	STM	Service énergie, propulsion et sécurité	**Chef d'équipe Ajusteur-Tourneur-Fraiseur**	PB_03720	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0015699	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
38	STM	Régisseur Gare Maritime	**Contrôleur-caissier**	PB_03455	Administrative	C	Adjoints administratifs	Administratif principal 1°CL	0002229	1	21 000	Transfo. poste : chang filière et cadre d'emplois
39	STM	Equipe Chaudronnerie	**Chaudronnier**	PB_03689	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0005185	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
40	STM	Equipe Chaudronnerie	**Chaudronnier**	PB_03691	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0006128	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	STM	Equipe Chaudronnerie	**Chaudronnier**	PB_03693	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0010639	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Service Logistique et Moyens	**Chef d'équipe chaudronnerie**	PB_03680	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0014700	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Régisseur Gare Maritime	**Régisseur suppléant**	PB_03463	Technique	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	0003928	1	23 400	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Equipe Electromecanicien	**Electromecanicien**	PB_03697	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0010633	1	23 400	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Equipe Electromecanicien	**Electromecanicien**	PB_03696	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0014197	1	23 400	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Equipe Electromecanicien	**Electromecanicien**	PB_03699	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0021031	1	23 400	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM/Direction adjointe chargée de l'Administration	Responsable gares maritimes	**Agent polyvalent**	PB_03525	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	1	21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé et de rattachement
48	STM	Equipe Chaudronnerie	**Chaudronnier**	PB_03694	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Vacant	1	23 400	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
49	STM	Exploitation navires	**Commandant**	PB_03605	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	**0017858**	1	23 400	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
50	STM	Equipe entretien de matériel de Sécurité	**Electromécanicien de sécurité**	PB_03702	Technique	B	Techniciens	Technicien principal 1°CL	0021824	1	23 400	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
51	Chef d'équipe Ajusteur	Chef d'équipe Ajusteur	**Ajusteur-Fraiseur**	PB_03707	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Vacant	1	23 400	Transfo. poste : changt de cadre d'emplois, intitulé, rattachement
52	STM/Direction	Responsable QHSE	**Technicien de surface**	PB_03457	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	1	21 000	Transfo. poste : Changt intitulé, rattachement
53	STM-Direction	Responsable QHSE	**Technicien de surface**	PB_03442	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	1	21 000	Transfo. poste : changement d'intitulé
54	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03663	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Vacant	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
55	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03664	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Vacant	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
56	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03715	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	**0022486**	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
57	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03717	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Vacant	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
58	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03673	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Vacant	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
59	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03675	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Vacant	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
60	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03671	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Vacant	1	23 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	TOTAL									60	1 381 200	

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS

POSTES SUPPRIMES

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	STM	STM_Direction Adjointe Exploitation	**Adjoint au Responsable des contrôles et événementiels**	PB_03474	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008416	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	STM_Direction Adjointe Exploitation	**Commandant**	PB_03613	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008402	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	STM_Direction Adjointe Exploitation	**Commandant**	PB_03595	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0000090	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	STM_Direction Adjte Services techniques	**Chef d'équipe entretien de matériel de sécurité**	PB_03692	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010296	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
5	STM	Direction Adjointe chargée des Services Techniques	**Assistant(e) des Services Techniques**	PB_03725	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0014103	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
6	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03661	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0000086	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
7	STM	Personne désignée	**Responsable qualité hygiène sécurité environnement (QHSE)**	PB_03420	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0002661	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
8	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03665	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0002909	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
9	STM	Exploitation gares maritimes	**Responsable billettique électronique**	PB_03539	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0003569	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
10	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03668	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0004933	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
11	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03669	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0006133	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
12	STM	Exploitation navires	**Commandant**	PB_03611	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0007631	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
13	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03674	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0007918	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
14	STM	Exploitation navires	**Commandant**	PB_03612	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008349	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
15	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03670	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008353	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
16	STM	Equipe des officier de sécurité des navires	**Officier de sécurité des navires**	PB_03418	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008379	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
17	STM	Exploitation navires	**Commandant**	PB_03614	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0014099	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
18	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03672	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0014198	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
19	STM	Service Logistique et Moyens	**Chef d'équipe carénage**	PB_03724	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0000059	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
20	STM	Service Logistique et Moyens	**Chef d'équipe maintenance infrastructure**	PB_03726	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0003621	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL28022243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	STM	Service énergie, propulsion et sécurité	**Chef d'équipe Electromécanicien**	PB_03721	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0015728	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Equipe Carénage	**Caréneur**	PB_03683	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0015734	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Exploitation gares maritimes	**Agent de sécurité à terre**	PB_03491	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	**0014197**	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Exploitation navires	**Commandant (Cap 200)**	PB_03607	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0021766	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Service RH	**Gestionnaire Carrière et Coordinateur(trice) de paie**	PB_03464	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0000991	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Service RH	**Gestionnaire Carrière et Coordinateur(trice) de paie**	PB_03465	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0004220	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03710	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0003716	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
28	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03706	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	**0004726**	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
29	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03712	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	**0005140**	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
30	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03713	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	**0007182**	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
31	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03714	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0008354	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
32	STM	Service RH	**Gestionnaire carrière et paie / Référent Absences**	PB_03467	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	0009976	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
33	STM	Service RH	**Adjoint chef de service RH**	PB_03446	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1°CL	Vacant	-1	-23 400	Transfo. poste : changement d'intitulé
34	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03716	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	**0010317**	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
35	STM	Service RH	**Gestionnaire carrière et paie / Référent retraite**	PB_03469	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0017523	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
36	STM	Direction Adjointe chargée de l'Administration et des	**Régisseur gare maritime**	PB_03445	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0001405	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
37	STM	Service énergie, propulsion et sécurité	**Chef d'équipe Ajusteur-Tourneur-Fraiseur**	PB_03720	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0015699	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
38	STM	Régisseur Gare Maritime	**Contrôleur-caissier**	PB_03455	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0002229	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
39	STM	Equipe Chaudronnerie	**Chaudronnier**	PB_03689	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0005185	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
40	STM	Equipe Chaudronnerie	**Chaudronnier**	PB_03691	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0006128	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
41	STM	Equipe Chaudronnerie	**Chaudronnier**	PB_03693	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010639	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
42	STM	Service Logistique et Moyens	**Chef d'équipe chaudronnerie**	PB_03680	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0014700	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
43	STM	Régisseur Gare Maritime	**Régisseur suppléant**	PB_03463	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0003928	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220228-DL280222243-DE

	VENTILATION DE POSTES PAR DG/DIRECTION	RATTACHEMENT	INTITULE	CODE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE MAXI DE REFERENCE	SITUATION	NB POSTE	COUT ANNUEL POSTE(S)	MOTIFS
	STM	Equipe Electromecanicien	**Electromecanicien**	PB_03697	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0010633	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Equipe Electromecanicien	**Electromecanicien**	PB_03696	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Equipe Electromecanicien	**Electromecanicien**	PB_03699	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0021031	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Exploitation gares maritimes	**Contrôleur**	PB_03525	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Equipe Chaudronnerie	**Chaudronnier**	PB_03694	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Exploitation navires	**Commandant**	PB_03605	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	**0017858**	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	STM	Equipe entretien de matériel de Sécurité	**Electromécanicien de sécurité**	PB_03702	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0021824	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
51	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03707	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
52	STM	Régisseur Gare Maritime	**Contrôleur-caissier**	PB_03457	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé et de rattachement
53	**STM**	Direction adjointe chargée de l'administration et des	**Chauffeur-coursier**	PB_03442	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : Changement d'intitulé
54	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03663	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
55	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03664	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
56	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03715	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	0022486	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
57	STM	Equipe Mécanique	**Mécanicien dieséliste**	PB_03717	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
58	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03673	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
59	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03675	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
60	STM	Exploitation navires	**Mécanicien Embarqué**	PB_03671	Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1°CL	Vacant	-1	-21 000	Transfo. poste : changement de cadre d'emplois
	TOTAL									**-60**	**-1 262 400**	

Arrêtés

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 266./MCGVI/CD/2022

Portant délégation de signature à Monsieur Abdoul Karime BAMANA, Directeur de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220302-AR20322266-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
VU l'arrêté n°113/DRHFI/FPT/CD/2022 en date du 20 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Abdoul Karime BAMANA, en qualité de Directeur de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant l'intérêt du service ;

SUR PROPOSITION DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES PAR INTERIM

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Abdoul Karime BAMANA, Directeur de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports** , et en son absence, à **Monsieur Ali Saïd ATTOUMANI, Directeur adjoint**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité stricte de la direction, **à l'exception des**:

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents placés sous son autorité
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations
- Réquisitions du Comptable public
- Actes comportant engagements financiers
- Conventions nécessitant autorisation préalable de l'assemblée délibérante

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint en charge du Pôle services à la population est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdoul Karime BAMANA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 2 mars 2022

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéresse le : 02 - Mars 2022

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le SLO
ID : 976-229850003-20220302-AR20322267-AI

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 267/MCGVI/CD/2022

Portant délégation de signature à Madame Aïna SALIM Directrice de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'arrêté n°5597/DRHFI/FPT/CD/2021 en date du 2 décembre 2021 portant nomination de Madame Aïna SALIM, en qualité de Directrice de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens ;

Considérant l'intérêt du service ;

SUR PROPOSITION DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES PAR INTERIM

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Aïna SALIM, en qualité de Directrice de la Programmation et de la Gestion des Fonds Européens,** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le cadre de l'activité stricte de la direction, **à l'exception des**:

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents placés sous son autorité
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations
- Réquisitions du Comptable public
- Actes comportant engagements financiers
- Conventions nécessitant autorisation préalable de l'assemblée délibérante

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Aïna SALIM et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 2 mars 2022

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéresse le : 02/03/2022

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 268/MCGVI/CD/2022

Portant délégation de signature à Monsieur Ouirdani VITA, Directeur des Finances et de la Comptabilité Publique

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220321-AR210322268-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°2003/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Ouirdani VITA, Directeur des Finances et de la Comptabilité Publique.

Considérant la nécessité de service ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ouirdani VITA, Directeur des Finances et de la Comptabilité Publique**, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Djamal-dine SAID ALI, Directeur Adjoint par intérim de la Direction des Finances et de la Comptabilité Publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.

- **Documents de gestion :**
 - Les bordereaux de mandat et de recouvrement de recettes ;
 - La certification du service fait
 - Les certificats administratifs

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : Madame la DGA en charge du Pôle Gestion des ressources et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ouirdani VITA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21/03/2022

Le Président du Conseil départemental

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 21-03-2022

Publié au Recueil des actes administratifs
e :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 269 /MCVI/CD/2022

Portant délégation de signature à Monsieur Mohamed Elanrif BAMCOLO, Délégué de Mayotte à La Réunion

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 976-229850003-20220321-AR2103222269-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté n° 1993/DRH/FPT/CD/2016 du 29 avril 2016 portant nomination en qualité de délégué de Mayotte à La Réunion, de Monsieur Mohamed Elanrif BAMCOLO

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed Elanrif BAMCOLO, Délégué de Mayotte à La Réunion**, et en son absence, Madame KARAKE Marie Josée, agent titulaire du grade d'Attaché Territorial, Chargée du Marketing Territorial, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte et dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux **internes** ;
 - Les notes de services **internes**;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences
 - Ordre de mission des agents placés sous son autorité, pour leur déplacement à La Réunion pour les besoins du service
 - Les bulletins d'inscription aux formations relevant de la cotisation des agents, dispensées par le CNFPT
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe, après avis du Directeur général des services
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait
 - Les bons à tirer pour les impressions relevant de la Délégation de Mayotte après devis validé par l'autorité territoriale
 - Les engagements de dépense pour des montants n'excédant pas **10 000€**
 - Les opérations de recouvrement concernant la gestion de la Délégation

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 21/03/2022

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : 22/03/2022

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 270 /MCGVI/CD/2022

Portant institution d'un comité interne de suivi et de pilotage des orientations stratégiques adoptées par la délibération n°DL_CP2021_0326 relative à l'approbation de la stratégie de développement de l'économie bleue à Mayotte

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
VU la délibération n° DL_CP2021_0326 relative à l'approbation de la stratégie de développement de l'économie bleue à Mayotte

CONSIDERANT LA NECESSITE DE POURSUIVRE LES TRAVAUX ENGAGES POUR UN DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE BLEUE A MAYOTTE

SUR PROPOSITION DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES PAR INTERIM,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Il est institué en application de la délibération n° DL_CP2021_0326 du 30 novembre 2021, relative à l'approbation de la stratégie de développement de l'économie bleue à Mayotte, un comité interne de suivi et de pilotage conduit par Monsieur Youssouf DAHALANI, entourée des membres suivants :

Marie-Josée KARAKE, chargée Marketing territorial, DMR
Mounirou AHMED SAID, Chargé de mission auprès du DGA PDEATF
Saïd SAID HACHIM, administrateur SIG
Abdallah SOUFOU, Chef du bureau Energie, Climat & Air
Raïma FADUL, Biologiste et Ethnobotaniste
Dr Mohamed ISSOUF, Chargé de préfiguration de l'Agence Régionale de la Biodiversité
Moiyegue ZOUBERT-ALONZO, Chef de service Développement Touristique
Alikarhine AYOUBA, direction des sports (sport nautique)
Mamady TOURE, direction des transports

ARTICLE 2 : de permettre la mobilisation des moyens de la collectivité, en soutien aux activités de ce comité interne, permettant la mise en œuvre des actions définies par la stratégie de développement de l'économie bleue approuvée par la délibération sus indiquée et d'imputer les dépenses afférentes dans les budgets du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 22/03/2022

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20211130-DL301121326-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 30 novembre 2021

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 novembre 2021

DELIBERATION N°DL_CP2021_0326

Relative à l'approbation de la Stratégie de Développement de l'Économie Bleue à Mayotte

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à la salle de délibération de la mairie de Mamoudzou.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rossette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Tahamida IBRAHIM donne pouvoir à Madame Zamimou AHAMADI, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Mansour KAMARDINE, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Hélène POLLOZEC

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0088 en date du 12 avril relative au budget primitif 2021 du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2021-01048 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20211130-DL301121326-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Coopération Décentralisée en date du 29 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter les propositions formulées instituant un cadre stratégique de développement de l'économie bleue à Mayotte ;

Article 2 : D'instituer par arrêté du Président du Conseil départemental et pour le suivi et le pilotage des orientations stratégiques définies, un comité interne composé des membres de l'équipe projet et des deux DGA en charge des Pôles :

- Développement Économique, Attractivité du territoire et Formation
- et Aménagement du Territoire et Développement Durable

Article 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour mobiliser les moyens de la collectivité en vue de la mise œuvre des actions définies et d'imputer les dépenses afférentes dans les budgets du Département ;

Article 4 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 271/MCVI/CD/2022

Portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ZOUBERT, Délégué de Mayotte à Paris

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le SLO
ID : 976-229850003-20220328-AR280322271-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté n° 2633/DRHFI/FPT/CD/2018 du 23 juillet 2018 portant affectation et nomination en qualité de délégué de Mayotte, de Monsieur Mohamed ZOUBERT, agent titulaire du grade d'attaché territorial, à la Délégation de Mayotte à Paris

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed ZOUBERT, Délégué de Mayotte à Paris**, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental de Mayotte et dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux **internes** ;
 - Les notes de services **internes**;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences
 - Ordre de mission des agents placés sous son autorité, pour leur déplacement en France Hexagonale et en Europe continentale pour les besoins du service
 - Les bulletins d'inscription aux formations relevant de la cotisation des agents, dispensées par le CNFPT
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe, après avis du Directeur général des services
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait
 - Les bons à tirer pour les impressions relevant de la Délégation de Mayotte après devis validé par l'autorité territoriale
 - Les engagements de dépense pour des montants n'excédant pas **10 000€**
 - Les opérations de recouvrement concernant la gestion de la Délégation

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 28 mars 2022

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le : **29.03.2022**

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI